

01050001



E49999

文部省助成金昭和 54 年度

東京経済大学図書館

- 本は大切に扱いましょう
- 返却は遅れないように致しましょう
- 本の配列を乱さないように致しましょう
- 切取、無断持出はやめましょう

(Guesney)

73 5076

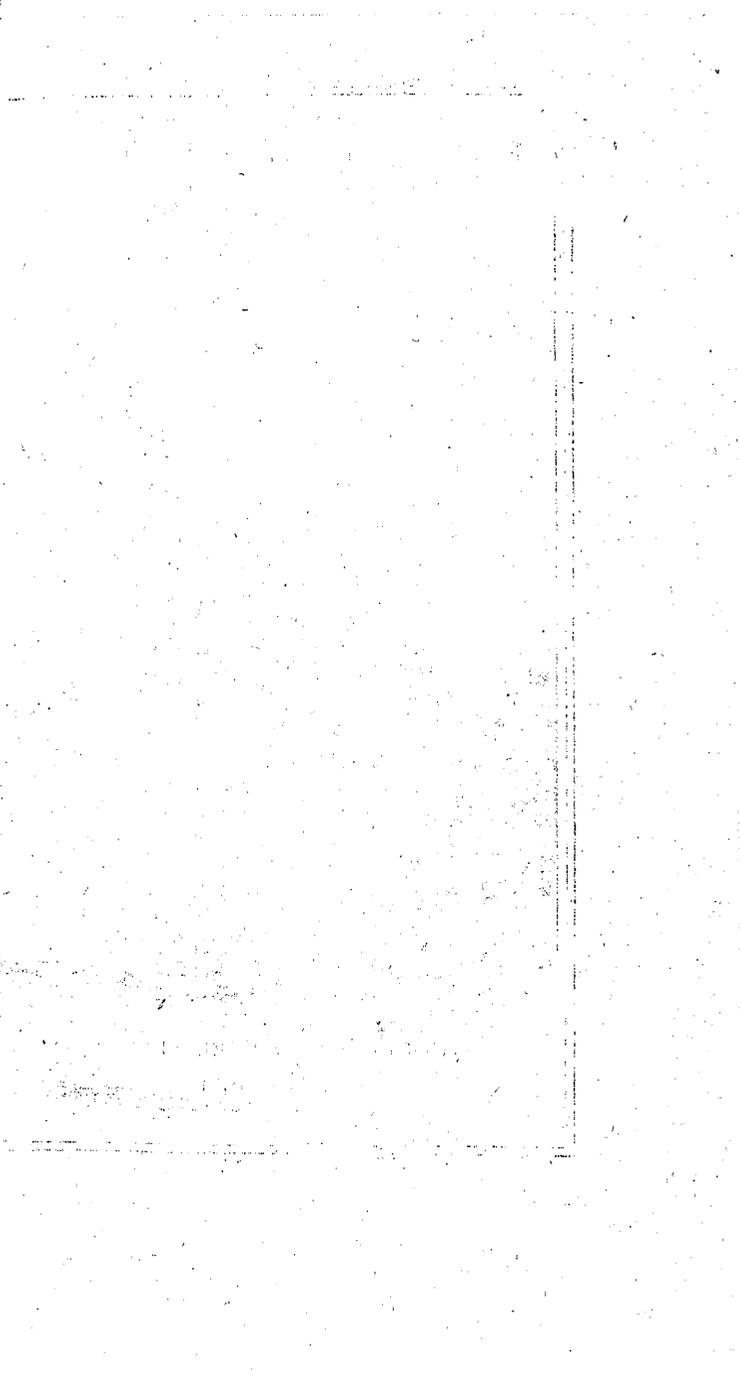
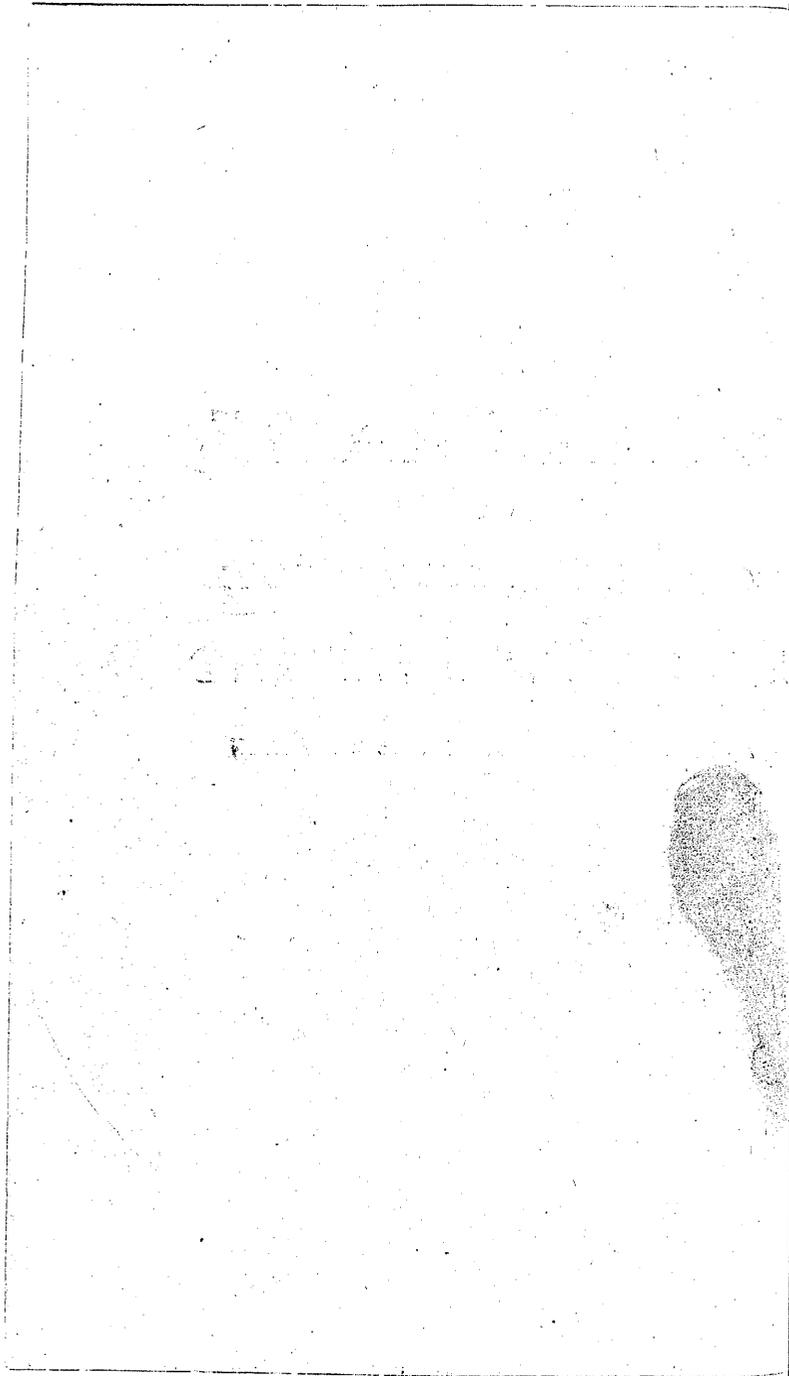
PHYSIOCRATIE,

OU

CONSTITUTION NATURELLE

DU GOUVERNEMENT

LE PLUS AVANTAGEUX AU GENRE HUMAIN.



Non oderis laboriosa opera, et
Ruficationem creatam ab Altissimo.

Eccl. vii. C. VII. K. 16.



D. Jourd. inv.

M. P. Ozanne Sculp.

QUI OPERATUR TERRAM SUAM,
SATIABITUR.

Prov. C. XII. K. 2.

PHYSIOCRATIE,

OU

CONSTITUTION NATURELLE DU GOUVERNEMENT

LE PLUS AVANTAGEUX AU GENRE HUMAIN.

RECUEIL publié par DU PONT, des Sociétés
Royales d'Agriculture de Soissons & d'Orléans, &
Correspondant de la Société d'Émulation de Londres.

Ex naturâ, jus, ordo, & leges.

Ex homine, arbitrium, regimen, & coercitio. F. Q.



A L E Y D E,

Et se trouve A PARIS,

Chez MERLIN, Libraire, rue de la Harpe.

M. DCC. LXVIII.

33/315
25p. 2
v.

ON prie instamment les Lecteurs de vouloir bien commencer par corriger à la plume les fautes suivantes qui sont échappées malgré les soins qu'on a apportés à cette Edition.

DANS LE DISCOURS DE L'ÉDITEUR.

PAGE xij, ligne 6, c'est lui de qui, mettez, c'est de lui que.
Page xxxvij, ligne 10, ôtez le point & la virgule, mettez une virgule simple.
Ligne 12, mettez un point & une virgule au lieu d'une simple virgule.
Page 1, ligne 2, le partage, mettez, l'ordre.
Page xcix, à la note, ligne pénultième, comme la raison, mettez, comme gouverne la raison.

DANS LES OBSERVATIONS SUR LE TABLEAU ÉCONOMIQUE.

Page 68, ligne 14, luxe de subsistance, mettez, faste de subsistance.
Page 81, à la fin de la dernière ligne du texte, ajoutez, étendu.

DANS L'AVIS DE L'ÉDITEUR QUI PRÉCÈDE LES MAXIMES.

Page 1 de l'Avis, & 101 de l'Ouvrage, à la ligne 7 en remontant, qui forment l'ordre, mettez, conformes à l'ordre.

DANS LES MAXIMES.

Page 118, ligne 2, d'agriculture, mettez, de l'agriculture.

DANS LES NOTES SUR LES MAXIMES.

Page 130, à la première ligne de l'alinéa. Il y a eu une Nation, rayez eu, de sorte qu'il reste, Il y a une Nation.
Page 134, ligne 11, rayez &.
Ibid, ligne 12, après l'impôt, mettez une virgule.
Page 142, ligne 7 en remontant, homini, mettez homine.
Page 150, ligne 22, 27, mettez 17.
Page 161, ligne 10, avant les revenus, ajoutez, que deviendroient, & finissez la phrase par un point exclamatif.

DISCOURS DE L'ÉDITEUR.

JE rassemble, sous un titre général & commun, des Traités particuliers qui ont servi à mon instruction, & qui pourront servir à celle des autres. Leur Auteur m'en a donné la plupart successivement pour en enrichir un Ouvrage périodique, dont j'étais alors chargé, & qui a pour objet l'accroissement d'une Science essentielle au bonheur de l'humanité (*). Il ne suffit point à mon zèle de les avoir consignés séparément dans des volumes détachés. Je crois devoir les

(*) Le Journal de l'Agriculture, du Commerce & des Finances.

rapprocher pour rendre leurs rapports plus sensibles, & pour en former un corps de doctrine déterminé & complet, qui expose avec évidence le *droit naturel* des hommes, *l'ordre naturel* de la Société, & les *loix naturelles* les plus avantageuses possibles aux *hommes réunis en société*.

Ces trois grands objets sont très distincts, & cependant sont *essentiellement* liés ensemble. Ce serait les mal connaître que de les confondre. Ce serait vouloir ne les connaître jamais dans toute leur étendue, que de les étudier d'une manière isolée, & sans examiner leurs rapports.

LE DROIT NATUREL de l'homme, dans son sens primitif le plus

général, est le *droit que l'homme a de faire ce qui lui est avantageux*; ou, comme dit l'Auteur dont je publie aujourd'hui quelques écrits, *le droit que l'homme a aux choses propres à sa jouissance*.

Ce droit est assujetti, par la Nature même, à des relations qui en varient tellement l'usage, qu'on est obligé de le définir ainsi d'une manière générale, qui embrasse vaguement tous les différens états où l'homme peut se trouver.

Mais dans quelques circonstances qu'on nous suppose; soit que nous vivions isolés, ou en troupe, ou en société régulière, notre *droit aux choses propres à notre jouissance* est fondé sur une condition impérieuse par laquelle nous sommes chargés de notre conserva-

tion sous peine de souffrance & de mort. Le dernier degré de sévérité de la punition décernée par cette loi souveraine est supérieur à tout autre intérêt & à toute loi arbitraire.

L'usage du droit de faire ce qui nous est avantageux suppose nécessairement la connaissance de ce qui nous est avantageux. Il est de l'essence de ce droit d'être éclairé par la réflexion, par le jugement, par l'arithmétique physique & morale, par le calcul évident de notre véritable intérêt. Sans quoi, au lieu d'employer nos facultés à faire ce qui nous serait avantageux, nous les employerions souvent à faire ce qui nous serait nuisible. Alors on ne pourrait pas dire que nous usassions de notre droit na-

DE L'ÉDITEUR. ▼

turel; & il existerait entre le principe de notre conduite & la plupart de ses effets une grossière & funeste contradiction. Il est donc sensible que l'exercice de notre droit naturel est évidemment & nécessairement déterminé par des causes absolues que notre intelligence doit étudier & reconnaître clairement, auxquelles elle est obligée de se soumettre exactement, & hors de l'enchaînement desquelles nous ne pouvons faire aucune action licite ni raisonnable.

Le droit aux choses propres à sa jouissance existait pour le premier homme. Il existe pour un homme absolument isolé. Considéré même rigoureusement & uniquement dans ce premier point de vue, il

vj DISCOURS

précède l'ordre social, ainsi que tout juste & tout injuste relatifs. Mais dans ce cas comme dans tout autre, il n'en est pas moins soumis par son essence aux *loix physiques de l'ordre naturel & général de l'univers*. Dans ce cas, comme dans tout autre, il ne peut être employé sûrement que sous la direction de la raison éclairée. Dans ce cas; comme dans tout autre, il est assujetti à des bornes différentes de celles du pouvoir physique instantané de l'individu, & à des *régles évidentes & souveraines*, desquelles l'individu ne pourrait s'écarter en aucune façon, qu'à son propre préjudice.

Un homme exactement seul dans une isle déserte semble avoir le choix d'agir ou de se livrer au

DE L'ÉDITEUR. vij

repos. Mais, comme nous l'avons remarqué, il est chargé par la Nature même de pourvoir à sa conservation *sous peine de souffrance & de mort*. A moins qu'il ne soit insensé, il se gardera donc bien de rester oisif. Il travaillera pour se procurer de la pâture & pour établir sa sûreté contre les attaques des autres animaux. Il reconnaîtra même qu'il ne suffit pas de satisfaire par un travail passager au besoin du moment; il cherchera à ramasser & à conserver des provisions pour subvenir aux accidens, & pour jouir dans les saisons où la terre refuse ses fruits. Autrement il ne ferait pas usage du *droit* qu'il a de faire ce qui lui est avantageux; il ne remplirait pas le *devoir* qui lui est impérieusement

viiij DISCOURS

prescrit par la Nature ; & l'effet irrésistible d'une *loi* naturelle le punirait promptement & sévèrement de sa négligence.

Si au lieu d'un homme seul , c'était plusieurs hommes qui se rencontrassent dans un pays inculte ; il est certain qu'ils auraient le pouvoir physique de se combattre les uns les autres ; que le plus fort aurait le pouvoir physique d'enlever *quelquefois* la pâture du plus faible ; que deux faibles réunis, que le plus faible même , à la faveur de la ruse , de la surprise , ou de l'adresse , aurait quelquefois le pouvoir physique de vaincre le plus fort , de lui ravir sa proie & même la vie. Mais il est également certain qu'ils se garderaient bien de tenir une conduite aussi dange-

DE L'ÉDITEUR. ix

reuse, aussi défordonnée, aussi infructueuse , aussi propre à les détourner mutuellement du travail nécessaire pour assurer leur subsistance, & dont le péril extrême & palpable serait aussi visiblement réciproque. Ils appercevraient d'abord *évidemment* qu'un tel état de guerre les conduirait à périr *tous* à la fin ; & qu'en attendant cette fin cruelle, ils seraient *tous* réduits à mener une vie très misérable, dans laquelle *aucun* d'eux ne jouirait, & ne pourrait même espérer de jouir de son *droit de faire ce qui lui serait avantageux*.

Or les hommes n'ont rien de plus intéressant que de s'assurer la jouissance de ce *droit* fondamental. Avertis les uns & les autres par des besoins pressans de la né-

x DISCOURS

cessité d'employer leurs forces physiques, afin de pourvoir à leur propre conservation, loin d'en faire usage pour se nuire, pour se détruire réciproquement, le besoin mutuel, la crainte, l'intérêt, la raison enfin, leur feraient réunir ces mêmes forces pour le bien de tous; les soumettraient à des règles naturelles de justice & même de bienfaisance réciproque; établiraient nécessairement entre eux des conventions sociales, tacites ou formelles, pour assurer à chacun l'usage licite de son *droit naturel*, de son *droit aux choses propres à sa jouissance*, ou en d'autres termes, *la liberté de profiter des avantages qu'il peut retirer de l'ordre naturel*.

L'ORDRE NATUREL est la conf-

DE L'ÉDITEUR. xj

titution physique que Dieu même a donnée à l'univers, & par laquelle tout s'opère dans la Nature. En ce sens général & vaste, *l'ordre naturel* précède de beaucoup le *droit naturel* de l'homme; il s'étend bien au-delà de l'homme & de ce qui l'intéresse; il embrasse la totalité des êtres.

Mais quand on envisage cet *ordre suprême* relativement à l'espèce humaine, on voit qu'il doit renfermer, qu'il renferme en effet dans le plus grand détail, tous les biens physiques auxquels nous pouvons prétendre, & l'institution sociale qui nous est propre.

C'est *l'ordre naturel* qui nous soumet à des besoins physiques.

xij DISCOURS

C'est lui qui nous environne de moyens physiques pour satisfaire à ces besoins. C'est par lui que tout effet a nécessairement sa cause, que toute cause a ses effets directs. C'est lui ^{de} qui nous tenons le don précieux de pouvoir étudier & reconnaître évidemment cet admirable enchaînement de causes & d'effets, dans les choses sur lesquelles il nous est possible d'étendre l'usage de nos sens & de notre raison. C'est donc lui qui nous prescrit souverainement des *loix naturelles* auxquelles nous devons nous conformer & nous soumettre, sous peine de perdre, en raison proportionnelle de nos erreurs & de notre égarement, la faculté de faire *ce qui nous serait avantageux*, & d'être ainsi privés de

DE L'ÉDITEUR. xij

l'usage de notre *droit naturel*.

LES LOIX NATURELLES considérées en général, sont les *conditions essentielles selon lesquelles tout s'exécute dans l'ordre institué par l'Auteur de la Nature*. Elles diffèrent de l'ordre, comme la partie diffère du tout. Il en existe sans doute une immense quantité qui nous seront éternellement inconnues, qui n'ont aucun rapport à l'homme, & dont il ne serait même pas sage de nous occuper; car c'est pour nous une assez grande affaire que celle de songer efficacement aux moyens d'accroître & d'assurer notre bonheur.

Ces moyens sont évidemment indiqués par les *loix naturelles* de la portion de l'ordre général physi-

que, directement relative au genre humain.

LES LOIX NATURELLES prises en ce sens, qui nous est relatif, sont les *conditions essentielles auxquelles les hommes sont assujettis pour s'assurer tous les avantages que l'ordre naturel peut leur procurer*. Elles déterminent irrévocablement d'après notre essence même & celle des autres êtres, quel usage nous devons nécessairement faire de nos facultés pour parvenir à satisfaire nos besoins & nos desirs; pour jouir, dans tous les cas, de toute l'étendue de notre *droit naturel*; pour être, dans toutes les circonstances, aussi heureux qu'il nous est possible.

Ce sont ces *loix de nature* qui prescrivent la réunion des hom-

mes en société, & qui fixent les règles de cette réunion d'après les droits, les devoirs, & l'intérêt manifeste de tous & de chacun.

L'homme isolé serait exposé à mille accidens; il manquerait souvent des forces dont il aurait besoin pour le succès de son travail; une maladie, une chute violente, une jambe cassée, un pied démis, le condamneraient à mourir de faim. Il serait donc puissamment excité par l'*évidence* de son intérêt à s'associer avec ses semblables, quand même il ne naîtrait pas en société. Mais la longueur & la faiblesse de son enfance établissent, même dans l'état le plus sauvage, une société naturelle entre les pères, les mères & les enfans, qui surviennent en grand nombre avant

que les aînés soient en état de se passer du secours de leurs parens.

Dans cette association primitive, la sensation vive & toujours présente du besoin réciproque, jointe aux mouvemens de l'attrait naturel, non-seulement proscrit toute usurpation entre les co-associés, mais assure à chaque individu tous les secours qui peuvent lui être nécessaires de la part des autres individus & la participation à tous les avantages que la famille peut se procurer. Toute autre conduite serait funeste à la famille, priverait ses membres de l'usage de leur *droit naturel*, & conduirait l'association & les associés à leur destruction totale.

Il est évident par-là que les règles de l'association primitive ne
font

font pas des règles arbitraires, & que dès que plusieurs hommes vivent ensemble ils sont soumis par leur propre intérêt à un ORDRE NATUREL SOCIAL, à un ORDRE DE JUSTICE ESSENTIELLE qui établit le droit réciproque des co-associés sur les loix physiques qui assurent la subsistance des hommes, & sur le droit naturel dont chacun d'eux doit jouir sans usurpation de ce qui appartient aux autres, & dont tous ne peuvent jouir complètement; ni aucun d'eux sûrement, qu'à cette condition fondamentale.

L'ORDRE NATUREL social; fonde sur l'expérience incontestable du bien & du mal physique, la connaissance évidente du bien & du mal moral, du juste & de l'in-

xviiij *DISCOURS*

juste par essence. Il offre à la prudence, à la morale, à la sagesse, à la vertu; des principes solides & des règles assurées. Il nous soumet pour notre bien à l'observance de plusieurs *loix naturelles*.

CES LOIX NATURELLES de l'ordre social, auxquelles nous sommes essentiellement assujettis pour nous assurer la jouissance de tous les avantages que l'ordre social peut nous procurer, embrassent toutes les relations dont nous sommes susceptibles. Elles décident, dans tous les cas, par l'évidence de notre intérêt réciproque, quelle conduite nous devons tenir avec nos semblables pour notre propre bonheur. Elles nous conduisent à toutes les institutions qui étendent notre

DE L'ÉDITEUR. xix

félicité en multipliant nos rapports avec les autres hommes, & les occasions des secours mutuels entre eux & nous. Elles nous mènent à l'établissement de l'ORDRE LÉGITIME qui consiste dans le droit de possession assuré & garanti par la force d'une autorité tutélaire & souveraine, aux hommes réunis en société. Elles dictent toutes les *loix positives* qui doivent émaner de cette autorité, & qui ne peuvent, sans désordre & sans destruction, être que des *actes déclaratoires des loix naturelles de l'ordre social*.

ON VOIT, par cette chaîne de vérités souveraines, comment & pourquoi les hommes ne peuvent faire usage de leur *droit naturel*,

qu'en se conformant à l'ordre naturel ; comment & pourquoi ils ne peuvent jouir des biens auxquels l'ordre naturel leur permet d'aspirer qu'en se soumettant aux conditions nécessaires pour acquérir la jouissance de ces biens , qu'en obéissant aux *loix naturelles*.

Voilà le cercle évidemment tracé par la Nature pour le bonheur des hommes en ce monde. Voilà les limites dans lesquelles le Créateur a renfermé l'emploi utile de notre intelligence. Cette intelligence nous fut principalement donnée , afin que nous pussions nous *instruire* , connaître & juger de nos *droits naturels* & de nos devoirs réciproques ; nous gouverner conformément à l'ordre naturel social ; & établir des *loix* po-

sitives pour contraindre les Citoyens ignorans , foux ou dépravés à la soumission aux *loix naturelles* de la société.

TELLE EST l'explication abrégée de l'épigraphe pleine de sens que j'ai cru devoir placer à la tête de ce Recueil , & qui n'est que l'expression d'une pensée de l'Auteur même des divers morceaux dont il est composé. Tel est le plan du Livre qui résultera de cette collection de différens ouvrages qui avaient été séparés par les circonstances , mais qui sont attachés les uns aux autres par leur nature.

Le premier examine le *droit naturel* de l'homme sous toutes ses faces & par rapport à toutes ses relations extérieures. *L'analyse du*

xxij DISCOURS

Tableau économique, qui fuit, offre aux yeux *l'ordre social physique*. Les *Maximes générales du Gouvernement économique* qui terminent la marche, présentent les *loix naturelles* de cet ordre évidemment le plus avantageux à la société.

Après cette exposition générale de la doctrine, j'ai ajouté à ce Recueil une seconde partie qui renferme des discussions & des développemens intéressans, quoique particuliers à quelques-unes des notions de l'économie politique. Mais c'est dans la première partie que le Lecteur pourra trouver une connaissance méthodique du *droit naturel*, de *l'ordre naturel social*, des *loix naturelles à la société*, de la nécessité & des moyens d'y conformer notre conduite pour notre

DE L'ÉDITEUR. xxiiij

bonheur; & c'est dans cette connaissance évidente & suivie que consiste la science de la *Physiocratie* ou de *l'ordre naturel essentiellement constitutif du Gouvernement le plus parfait*.

JE SAIS que quelques esprits superficiels, & peut-être aussi quelques esprits mal intentionnés, qui comme les corbeaux redoutent la résurrection des morts, s'efforcent encore, autant qu'il est en eux, de faire méconnaître la possibilité de réduire à une science physique, exacte, évidente & complète, celle du *droit de l'ordre*, des *loix* & du *Gouvernement naturels*, & voudraient du moins rendre problématiques les avantages qui doivent résulter de l'éta-

de & de la publicité d'une science aussi nécessaire au genre humain.

Il ne faut pas répondre à des gens qui voient, qui savent, qui sont forcés de convenir que nous avons la faculté d'acquérir une connaissance certaine de l'éther subtil, répandu dans tous les autres élémens; une connaissance assurée des révolutions des Satellites de Jupiter; une connaissance évidente des règles de l'arithmétique infinitésimale, intégrale & différentielle, &c, &c; & qui prétendent nous persuader que nous ne pouvons cependant nous procurer aucune règle évidente sur la manière dont nous devons nous conduire avec les autres hommes, & dont la société doit être constituée pour que l'espece, les individus, & nous-

mêmes sur-tout, soyons le plus heureux qu'il est possible à notre nature?

Je dis *le plus qu'il est possible à notre nature*; car nous ne pouvons pas espérer, & pour peu que nous fassions usage de notre raison, nous ne pouvons pas même désirer d'être plus heureux qu'il n'appartient à l'homme. Mais il est inséparable de notre essence de désirer de l'être autant qu'il nous soit possible. Or dès que nous renonçons à la prétention insensée de passer les limites sacrées de la possibilité dans le bonheur auquel nous prétendons, nous sommes certains que pour nous assurer la jouissance du plus haut degré de félicité dont nous soyons susceptibles, nous n'avons qu'à embras-

ser les moyens qui y conduisent ; car il y a des moyens certains pour parvenir à toute chose possible , sans quoi elle ne serait pas possible , & l'hypothèse impliquerait contradiction.

CES MOYENS d'assurer notre bonheur ; ces règles souveraines de notre conduite ; ces *loix* de l'ordre naturel qui nous font connaître jusqu'où s'étend & où s'arrête l'usage licite, profitable & raisonnable de nos facultés, la jouissance de notre *droit naturel* ; ces principes évidens de la constitution la plus parfaite des sociétés , se manifestent d'eux-mêmes à l'homme. Je ne veux pas dire seulement à l'homme instruit & studieux ; mais même à l'homme sim-

ple , sauvage , sortant des mains de la Nature , borné encore aux premiers jugemens qui résultent de ses sensations.

Nous avons examiné plus haut (*) quelle serait la conduite *naturelle* d'une telle Peuplade d'hommes qui se rencontreraient dans un désert. Il ne faut que suivre ici les conséquences également *naturelles* de cette conduite pour voir que , dans la formation de la société & dans ses institutions fondamentales, les hommes sont *naturellement* guidés par une connaissance implicite de la *Physiocratie* , qui leur indique évidemment quels sont leurs *devoirs* , en leur apprenant quels sont leurs *droits* ; qui mon-

(*) Pages viij , ix , x ; xv & xvj.

xxviii. DISCOURS

tre à chacun d'eux la nécessité de la soumission à l'ordre établi par l'Être Suprême, jointe au pouvoir de jouir des biens auxquels il nous est permis de prétendre; la loi du travail à côté du droit d'acquérir les choses qui lui sont utiles ou agréables; le respect pour la propriété d'autrui, attaché à la sûreté de la sienne & comme premier garant de ses possessions.

Nous avons vu que, dans l'état primitif, la liberté, la sûreté, la propriété personnelle, sont naturellement reconnues de tous pour des droits absolus appartenans à chaque homme, & dont la jouissance est d'une nécessité absolue au bonheur, disons plus, à l'existence des hommes réunis. Toutes les institutions sociales dé-

DE L'ÉDITEUR. xxix

coulent nécessairement de cette première institution naturelle, fondée sur la loi impérieuse qui oblige tout homme à employer sa personne, ses facultés, pour subvenir à ses propres besoins.

Déjà la possession des choses acquises par le travail, la propriété mobilière, se trouve essentiellement liée à la propriété personnelle. C'est principalement parce qu'on a tous les jours besoin d'acquérir & de consommer des biens mobiliers, qu'il est si nécessaire d'avoir la liberté, la propriété de sa personne. C'est parce qu'on a, de droit naturel, la propriété de sa personne, qu'on a le droit de réclamer contre tout autre ce qu'on a acquis par le travail, par l'emploi de sa personne; de même, (pour me ser-

xxx DISCOURS

vir de l'expression énergique de J. J. ROUSSEAU) qu'on a le droit de retirer son bras de la main d'un homme qui voudrait le retenir malgré nous. On ne jouirait pas de soi-même, si l'on pouvait être privé par un autre homme de ce qu'on aurait acquis par *soi-même*; la paix si naturelle & si avantageuse à tous serait rompue. Nos hommes sauvages qui en connaissent tout le prix, qui en sentent l'indispensable nécessité pour leur existence & pour leur bonheur, ne sont point d'humeur à la rompre. Le calcul simple d'un intérêt réciproque & palpable, leur fait donc respecter la *propriété mobilière* d'autrui comme sa personne; parce que chacun d'eux veut avoir la jouissance paisible de ses proprié-

DE L'ÉDITEUR. xxxj

tés personnelles & mobilières.

Ceci est confirmé par l'expérience universelle. Chez les Nations les moins policées, personne ne s'empare ni de la cabane, ni des meubles, ni des armes, ni de la pâture de son voisin. Ces hommes naturels portent même le respect pour la propriété d'autrui à un point de délicatesse qui étonne les âmes rétrécies de nos peuples corrompus (*),

(*) » Les Sauvages (de la Louisiane) vont
» chasser à trente ou quarante lieues de chez eux,
» quelquefois plus loin. Quand ils ont tué un bœuf
» ou quelque autre grosse bête qu'ils ne peuvent
» transporter à leur cabane, ils mettent l'animal
» au pied d'un arbre sur lequel ils pendent leur
» carquois; puis coupant seulement la langue
» de leur proie, ils vont chercher leur famille
» qui vient emporter la bête, ou la manger sur
» le lieu, si elle juge la peine du transport trop
» considérable. Les autres Sauvages qui dans l'in-
» tervalle passent auprès du cadavre, voyent le

quoiqu'il paraisse tout simple à ceux qui présentent l'extrême ascendant que la justice par essence doit

» carquois au-dessus, & disent, *un de nos freres*
 » *a passé par là.* Ils se garderaient bien de tou-
 » cher à l'animal mort, ou d'en enlever le plus
 » petit morceau. Le carquois les avertit que le
 » Chasseur viendra tout reprendre. » *Mémoires sur*
l'état de l'Amérique Septentrionale.

» Les *Ostiaques* vivent dans toute la simplicité
 » naturelle. Ils sont très hospitaliers, & leur pro-
 » bité est extrême. Un voyageur, qui parcourait
 » la Sibérie, perdit sa bourse à quelque distance
 » de la maison d'un *Ostiaque* chez lequel il avait
 » couché. Quelques jours après le fils de l'*Ostiaque*
 » voit la bourse à terre, ne la ramasse pas, &
 » va dire à son pere que quelqu'un a perdu une
 » bourse qui paraît pleine d'or. Le Pere dit, *celui*
 » *qui l'a perdue en sera sans doute bien fâché; il*
 » *viendra la rechercher où il l'a perdue, il ne faut*
 » *pas l'en ôter. Mais afin qu'elle frappe moins*
 » *la vue de ceux à qui elle n'appartient pas & qui*
 » *ne la chercheront point, coupe quelques branches*
 » *d'arbre pour la couvrir.* Le fils obéit. Au bout
 » de plusieurs mois, l'étranger retournant de son
 » voyage, croyant sa bourse bien perdue & ne la

AVOIR

avoir sur des hommes chez lesquels l'erreur & les préjugés n'ont point encore affaibli sa voix.

Dans cet état d'association primitive & naturelle, les hommes n'ont besoin ni d'autorité tutélaire & souveraine, ni de Magistrats, ni de Loix positives. Ils ne pourraient faire les frais de ces établissemens protecteurs de la propriété; car leur subsistance étant, pour ainsi dire, casuelle,

» cherchant nullement, passe par le même lieu &
 » revient loger chez le bon *Ostiaque*. Après le
 » repas il cause avec son hôte, se rappelle le
 » tems où il a déjà logé chez lui, la veille du
 » jour qu'il perdit sa bourse. . . . *Ah! c'est donc*
 » *toi, mon frere,* interrompt l'*Ostiaque*, *qui as*
 » *perdu la bourse!* je suis bien charmé que tu sois
 » revenu. Elle est encore à la même place; j'allais
 » voir de tems en tems, si le Propriétaire était venu
 » la reprendre. Mon fils va te conduire à l'endroit. »
 Mélanges intéressans & curieux, article de *Sibérie.*

C

xxxiv DISCOURS

& chacun d'eux étant obligé de s'occuper *journallement* à rechercher la sienne & celle de sa famille, ils n'ont ni richesses, ni hommes disponibles à consacrer au maintien de l'ordre public. Leurs biens d'ailleurs sont peu considérables, & peu dispersés; ils sont tous sous la garde immédiate & facile du possesseur. Le profit de l'usurpation la plus complète ferait très-petit. Le danger en serait immense. Il n'est donc point surprenant que les devoirs réciproques soient religieusement remplis, & sans contrainte, & que l'habitude de les remplir élève les hommes à un haut degré de justice, de bienfaisance & de vertu. Il serait incompréhensible que cela fût autrement.

DE L'ÉDITEUR. xxxv

Cet état est heureux; il est certainement préférable à celui des hommes qui vivent dans une société mal constituée, & dont les *loix positives* contrarient les *Loix de l'ordre naturel*. Mais par sa nature il n'est pas durable, & même il est loin encore du meilleur état possible de l'humanité.

A moins que des circonstances particulières ne retardent les progrès naturels de ses connaissances, l'homme s'aperçoit bientôt que les productions spontanées de la terre ne suffisent pas à toutes les jouissances dont il est susceptible, & qu'elles sont en trop petite quantité pour lui fournir les moyens d'élever une postérité nombreuse. Il cherche donc à multiplier celles qui lui ont paru les plus propres

xxxvj DISCOURS

à sa consommation. Il devient agriculteur; il défriche, il laboure, il plante, il sème; les productions naissent autour de sa cabane & deviennent plus abondantes de jour en jour; ses richesses augmentent; sa famille s'accroît. Dès lors il n'y a plus moyen de s'arrêter; l'état de simple association ne convient plus aux hommes; il faut instituer des sociétés régulières; il faut former des Corps politiques. Le premier grain de bled, confié à la terre, devient le germe assuré des Empires; ils en résultent aussi nécessairement que les épis que ce grain de bled fait éclore.

La terre était habitée par des hommes que la nature, la justice, & l'intérêt, évidemment commun,

DE L'ÉDITEUR. xxxviij

rendaient propriétaires de leur personne, & des richesses mobilières acquises par le travail de leur personne. Dès que ces propriétaires ont fait usage de leurs propriétés, personnelle & mobilière, pour cultiver quelques portions de cette terre, auparavant vague & de nul produit, ils deviennent de droit naturel, propriétaires fonciers des champs qu'ils ont défrichés & mis en valeur; puisque cette valeur, que la terre a acquise par la culture, est le fruit de l'emploi de leur travail, de leur intelligence, de leur force, de leur personne, & de la dépense de richesses qui leur appartenaient en propre. Leur enlever la possession de ce champ, ferait leur ravir les richesses mobilières, & le travail personnel qu'ils

xxxviiij *DISCOURS*

ont consacrés à son exploitation , aux opérations préparatoires de son exploitation ; ce serait violer leurs *propriétés* reconnues , & nos Sauvages confédérés conçoivent évidemment l'injustice & le danger d'un pareil attentat. Ils sentent l'utilité de la culture ; ils voyent que personne n'en voudrait faire les frais s'il était exposé à les perdre. Ils seront donc frappés de la nécessité évidente de respecter mutuellement leurs *propriétés foncières* à mesure qu'elles s'établiront par les dépenses & le travail , ou par les contrats licites.

Mais la culture & la *propriété foncière* n'ont pour but que la *propriété des fruits* que la culture fait naître. Tout serait perdu si cette *propriété des fruits* n'était pas assu-

DE L'ÉDITEUR. xxxix

rée comme celle du fonds, comme celle même que chaque individu a sur sa propre *personne*.

Ici commencent les difficultés. Depuis l'établissement de la culture, les richesses sont plus considérables ; elles sont répandues dans les champs ; elles passent les nuits sur la terre ; & l'augmentation des subsistances rend de jour en jour les hommes plus nombreux, & par conséquent moins unis. Le danger de l'usurpation serait moindre que dans le premier état de l'humanité, le profit en serait plus grand , l'occasion en est perpétuelle.

Il faut de toute nécessité faire une institution qui assure l'observance des loix de l'ordre social, & qui rende les attentats sur la propriété d'au-

trui aussi difficiles que dans le simple état d'association primitive, aussi contraires à l'intérêt même de ceux qui oseraient s'y livrer. Les propriétaires ne peuvent, après avoir travaillé le jour, veiller encore la nuit pour défendre leurs champs ; il faut établir une autorité publique, tutélaire & souveraine, qui, semblable en quelque façon à celle du Créateur du monde, soit présente par-tout & en tout tems, afin de veiller pour tous, afin de garantir & de défendre toutes les propriétés, afin de repousser toutes les usurpations. Voilà ce que sentiront, malgré eux, nos Sauvages devenus cultivateurs. Ils se hâteront d'élever au milieu d'eux cette autorité protectrice & bienfaitante. Ils arme-

ront ses dépositaires de tout le pouvoir nécessaire pour remplir leurs importantes fonctions, & pour triompher de toutes les oppositions injustes que pourrait rencontrer leur ministère de paix & de prospérité. Ils pourvoiront à toutes les dépenses inséparables de l'exercice d'un ministère si indispensable. La culture lui a donné la naissance, la culture en fera les frais. Une partie de ce qu'elle produit, au-delà des dépenses nécessaires pour la perpétuer, sera consacrée à l'entretien de la force publique ; & cette force, qui assurera la propriété, encouragera, par là même, à la recherche & à l'emploi de tous les moyens qui peuvent accroître les produits de la propriété. Ce produit des avances bien employées facilitera, ame-

xlij DISCOURS

nera nécessairement la formation & l'emploi de nouvelles avances encore plus productives. Les richesses multiplieront rapidement à l'ombre de la *propriété*. Le commerce ou les échanges, plus nécessaires & plus fréquemment usités, seront *libres* de droit & de fait entre des *propriétaires*, entre des hommes également *libres* de disposer comme il leur plaît de ce qui leur appartient. L'industrie humaine sera excitée par les plus puissans motifs, par la certitude de profiter du fruit de ses peines. Les Arts naîtront. Les jouissances deviendront plus sûres, plus variées, plus étendues : les hommes beaucoup plus nombreux & plus heureux.

Tout cela se fera tout seul, & résultera nécessairement de l'éta-

DE L'ÉDITEUR. xliij

blissement de l'autorité conservatrice des *propriétés*, comme l'institution de cette autorité même résulte nécessairement de l'établissement de la culture. C'est pour étendre la jouissance de leur *droit naturel* que les hommes sont devenus cultivateurs; c'est l'*ordre naturel*, qui les a constitué *propriétaires*, d'abord de leur personne, puis de leurs richesses mobilières, enfin des terres mises en valeur par le concours & l'emploi de ces *propriétés primitives*; ce sont les *loix naturelles* qui les obligent à se servir des moyens nécessaires pour conserver leurs *propriétés*, & qui les ont conduit à se mettre réciproquement sous la protection les uns des autres, sous celle d'une autorité tutélaire, ministre sacré

de l'intérêt *public*, dépositaire de la force *publique*, pour garantir envers & contre tous la seule chose dont la conservation importe au *public* & à tous les particuliers également, LA PROPRIÉTÉ. Il est impossible que dans ce commencement de société régulière le but & les causes de sa formation ne soient pas très-évidens pour tous les membres de l'État & pour l'autorité qui le gouverne. C'est à une notion, implicite il est vrai, mais universelle de la *Physiocratie*, que cette autorité doit son existence; il est impossible qu'elle ne gouverne pas *physiocratiquement*, & que la société ne ressente pas tous les bons effets d'un Gouvernement si conforme à la nature des choses & à celle de l'homme.

Toutes les Nations agricoles ont dans leur origine passé par cette heureuse époque. Les Chinois seuls en ont su prolonger la durée, mais nous en trouvons des traces évidentes chez les Chaldéens, chez les Assyriens, chez les Medes, chez les premiers Perses, chez les anciens Egyptiens (*). Et si nous pouvions fouiller dans les annales des autres Peuples, nous verrions qu'en paraissant ici développer une hypothèse, nous faisons l'histoire universelle du commencement des Empires.

(*) Voyez le savant Traité de Barnabé BRISSON, de *Imperio veterum Persarum*. Voyez aussi celui de Thomas HYDE, intitulé : *Veterum Persarum, & Parthorum, & Medorum, religionis historia*. Voyez encore le premier volume de l'*histoire du ciel*, par M. l'Abbé PLUCHE.

MAIS, dira-t-on, comment est-il donc arrivé qu'ils se soient pres- que tous si prodigieusement écar- tés de l'état de félicité dont ils jouissaient dans ces tems antiques & heureux ? Comment la *propriété*, si précieuse, si nécessaire au genre humain, si évidemment établie par *l'ordre naturel*, a-t-elle été di- minuée, restreinte, violée, & pres- que annullée de toutes parts ? Com- ment a-t-on pû venir au point d'oublier les loix essentielles de *l'ordre physique*, & celles de *l'or- dre social*, de méconnaître la source des richesses & les *droits* de ceux qui les font naître ? Comment l'oppression, les prohibitions, les représailles, les jalousies, les dis- cordes, les haines, les guerres, les usurpations ont-elles pû s'in-

roduire dans les sociétés; y obscur- cir l'évidence de l'intérêt com- mun; & substituer aux *loix na- turelles*, immuables, saintes, & peu nombreuses de *l'ordre social*, les volontés ou plutôt les caprices arbitraires & mobiles de l'autorité, soit monarchique, soit aristocra- tique, soit démocratique ?

Je ne puis disconvenir que ce ne soient là des questions qui se pré- sentent naturellement; tristes, mais bien intéressantes questions pour le genre humain ! Je vais essayer d'en indiquer la solution; on y trouvera celle de beaucoup de difficultés philosophiques & les plus fortes preuves de la nécessité in- dispensable du Livre que je publie aujourd'hui, & de ceux qui ont été, qui seront composés sur la même matière.

xlviij DISCOURS.

Nous avons vu que les hommes en se multipliant deviennent moins unis. C'est un effet naturel; ils se connaissent moins les uns les autres. Il est certain que l'habitude de se voir fréquemment, qui occasionne encore celle de se rendre fréquemment quelques bons offices, ajoute un attrait naturel à la notion du devoir qui nous fait respecter le droit d'autrui. La plus forte partie de cet attrait est perdue pour des hommes, qui, vivant chacun de leur côté dans une société fort nombreuse, ne se font jamais ni vus ni connus. A mesure que la population fait des progrès, il existe donc un obstacle naturel de moins au desir que quelques-uns des hommes pourraient conserver d'usurper

DE L'ÉDITEUR. xlix

surper sur la propriété d'autrui. Une autre cause, également naturelle & inévitable, vient en même tems ouvrir la porte à ce desir défordonné. Les hommes ne multiplient qu'en raison des richesses nécessaires pour leur subsistance; & c'est ce qui fait que l'établissement de la culture, qui est l'unique source des richesses des Empires, occasionne un accroissement rapide dans la population. Mais l'accroissement des richesses de la société amene nécessairement avec lui l'accroissement de l'inégalité des fortunes : inégalité naturelle, qui, dans l'état même d'association primitive, existe en raison de la diversité des facultés des individus; que l'acquisition des propriétés foncières étend, par la même rai-

I DISCOURS

fon ; & qui s'augmente encore par ~~le partage~~^{l'ordre} naturel & légitime des successions, qui, tantôt divise le patrimoine d'une seule famille entre un grand nombre d'héritiers, & tantôt réunit sur un seul héritier les richesses de plusieurs familles. La différence des riches & des pauvres devient donc de jour en jour plus marquée. Il est vrai que le riche est forcé, pour faire usage de ses richesses, de payer au travail des pauvres des salaires qui subviennent à leurs principaux besoins ; & même, dans une société cultivatrice bien constituée, d'une manière plus abondante & plus variée, que dans l'état primitif où la recherche seule pourvoyait aux nécessités les plus pressantes de l'espèce humaine. Mais il n'en est pas

DE L'ÉDITEUR. 1j

moins vrai que ce riche dont la dépense solde le travail des autres hommes & l'applique, comme il lui plaît, à accroître son aisance & à satisfaire ses fantaisies, se procure par-là des jouissances infiniment plus multipliées, plus recherchées, plus éblouissantes que celles auxquelles les pauvres peuvent atteindre, & qui par conséquent doivent paraître ajouter beaucoup à la félicité de l'homme, à qui ses richesses donnent le privilège exclusif de les acquérir. Or cette frappante inégalité de jouissances qui laisse entrevoir à chaque individu la possibilité d'accroître de plus en plus les siennes, en accroissant ses richesses, ne peut manquer d'éveiller vivement la cupidité dans toutes les classes de Citoyens.

d ij

Ce n'est pas que cette cupidité soit un mal en elle-même. Chez un Peuple éclairé elle ne produirait aucuns mauvais effets. Les lumières de la Nation & la vigilance de l'autorité tutélaire mettraient la *propriété* hors de toute espèce d'atteintes, même les plus indirectes. Et l'instruction publique, apprendrait, dès l'enfance, au dernier Citoyen le danger extrême de toute manœuvre tendante à nuire à la propriété des autres; elle lui prouverait par arithmétique qu'il n'y a point de véritable profit à empiéter sur les droits de ses semblables, & il s'en souviendrait toute sa vie comme de la manière de compter son argent. Alors la cupidité même ne serait plus qu'un ressort naturel & utile

pour porter les Citoyens à mettre toute l'activité & toute l'intelligence possible dans leur travail, & elle concourrait évidemment à la multiplication des richesses & à l'avantage de la société. Mais chez une Nation ignorante la cupidité réciproque est très-redoutable; le desir de s'enrichir aux dépens d'autrui germe sourdement dans les âmes avides, & y devient bientôt une passion dominante, qui introduit enfin dans la société une multitude de prétentions contraires & d'expédiens opposés, continuellement tendans à détruire l'ordre social.

Cette passion méprisable fut néanmoins obligée de commencer par se couvrir d'un voile pour assurer ses succès; car l'autorité tutélaire, uni-

quement établie pour réprimer cette passion effrénée, repoussait avec force, punissait avec sévérité toute infraction visible du droit de *propriété*. On ne pouvait triompher de son pouvoir supérieur à tout autre. On tenta de tromper sa vigilance & de séduire jusqu'à son zèle. Il n'y avait nul moyen de voler par la force; les hommes, que l'avidité corrompait, prirent le parti d'employer la ruse, & de colorer du prétexte du bien public leurs entreprises injustes, également nuisibles à la société & à l'intérêt de l'autorité souveraine. On n'avait cependant pas encore perdu la notion naturelle des *droits* & des *dévoirs* réciproques des hommes; mais cette notion primitive n'en donnait qu'une connaissance

implicite, très-évidente, il est vrai, quant au fonds de ces droits & de ces devoirs, très-vague & très-confuse, quant à la multitude de leurs conséquences. Nulle science explicite & formelle n'en développait toute l'étendue. Nulle évidence n'en marquait les limites, & si l'on peut ainsi parler, n'en traçait les ramifications à travers l'infinité de relations nouvelles que les institutions civiles, l'accroissement des richesses, le partage des fortunes, l'invention des Arts, la variété des jouissances, mettaient entre les Citoyens. Les Propriétaires & l'administration n'étaient en garde que contre les attaques directes auxquelles la *propriété* pouvait être exposée. Personne ne se doutait qu'il y eût

des moyens de s'emparer des richesses d'autrui sans paraître avoir dessein d'y prétendre, excepté les scélérats qui employèrent ces moyens honteux.

Au milieu de cette obscurité, toute surprise ménagée avec adresse fut certaine de réussir. Malgré ce que nous avons perdu, il nous reste encore assez de monumens historiques pour nous indiquer la marche, à-peu-près uniforme, que prirent chez presque toutes les Nations, les manœuvres des hommes artificieux & perfides, déterminés à s'enrichir aux dépens du droit de *propriété* de leurs Concitoyens.

Cette marche fut conduite avec beaucoup d'art. On se borna d'abord à avancer, à insinuer, à répandre un principe très-propre à

féduire; c'est que *l'intérêt public doit l'emporter sur l'intérêt particulier*. Dans ce principe vague, on eut soin de n'opposer que *l'intérêt particulier*, qui peut être pris en bonne ou en mauvaise part, comme juste ou comme injuste, (& qui, dans ce dernier sens, n'est même pas véritablement l'intérêt particulier) à *l'intérêt public*, dont la réclamation semble ne présenter que des intentions louables. On n'aurait encore osé dire que *l'intérêt public fût préférable à la conservation des droits des particuliers*; car les particuliers & les dépositaires de l'autorité savaient également que chacun devait jouir de *ses droits*, & que la société n'avait été instituée que pour assurer à chacun cette jouissance, seule base

d'un Gouvernement stable & heureux pour les Princes & pour les Peuples. Or il fallait, aux vûes infidieuses des mauvais Citoyens, une maxime générale qui parût avoir le bien commun pour objet, mais qui ne présentât néanmoins qu'un sens confus & indéterminé: une maxime que l'on pût étendre ou resserrer selon l'occasion; que l'on pût tantôt faire adopter aux Nations même, en chargeant d'inculpations des intérêts particuliers qui paraissent contraires à l'intérêt public, & tantôt appuyer auprès des Souverains de ce consentement donné dans un sens limité, pour justifier la même maxime prise dans un sens forcé & général, & étendue jusqu'au sacrifice de l'intérêt des particuliers

païsibles qui ne demandent qu'à jouir licitement de leurs propriétés.

Cette maxime équivoque qui paraissait étendre l'autorité & les droits du Souverain, & confier la constitution essentielle de la société aux lumières & aux décrets du Gouvernement, fut adoptée; & suggéra un système de politique qui assujettit confusément tous les droits de la société, & ceux de l'autorité, à une législation humaine, arbitraire & absolue, aussi préjudiciable à la Nation & au Souverain, que favorable à la séduction & à l'avidité des hommes injustes & artificieux. Bientôt l'exemple de leurs succès devint contagieux, il étendit, il perpétua cette ténébreuse politique qui égarait le Gouvernement. Celui-ci crut toujours augmenter son autorité & sa puissance,

en rendant l'administration de plus en plus arbitraire & illimitée. On l'empêcha de voir qu'il ne faisait par là que porter la confusion, le désordre & la dévastation sur tout son territoire.

Plus la politique du Gouvernement s'occupe du prétexte de l'intérêt général pour élever l'autorité au-dessus des loix constitutives de l'ordre social, & plus elle s'écarte de cet ordre divin, qui est celui de la Justice par essence; plus elle défunit ainsi les intérêts des Souverains & des Sujets, plus elle rompt les liens de la société, & plus les intérêts particuliers exclusifs agissent de concert, acquièrent de crédit & de force, s'ouvrent de toutes parts par la surprise & par la violence des routes désastreuses, & étendent progres-

sivement la déprédation des richesses de la Nation & de l'État. Car les revenus publics participent toujours inévitablement & nécessairement à la diminution des revenus particuliers.

Pour dissimuler aux Souverains la véritable cause de leur appauvrissement, on les excita à des augmentations de dépenses superflues. On fit bâtir des pyramides aux Rois d'Égypte, des tours énormes, avec des jardins & des eaux sur leurs voûtes, aux Rois de Perse & d'Assyrie. On les engagea tous, pour des objets frivoles, dans des guerres avec leurs voisins. Ils ne purent subvenir à ces dépenses extraordinaires avec des revenus affaiblis. On leur rappella alors la grande maxime plus développée,

que *l'intérêt public* devait *l'emporter sur les droits des particuliers*. On leur dit que *l'intérêt public* résidait en leur seule personne, & que les biens & la vie des hommes soumis à leur empire, formaient le patrimoine de la Souveraineté. Et malheureusement, pour eux-mêmes, on le leur persuada.

Dès lors *les intérêts particuliers exclusifs* devinrent de plus en plus entreprenans & dévastateurs. La rapacité n'eut plus de bornes; elle négligea même la vraisemblance des prétextes; elle oublia jusqu'à la honte, elle méconnut jusqu'aux remords, mânes terribles & vengeurs de la probité étouffée. L'Agriculture, source unique de la subsistance & de la population, ne put plus se soutenir; la richesse

& la puissance des Souverains disparurent. On avait abusé de leur nom pour répandre le désordre au-dedans & au-dehors de leurs États opprimés: ils furent les victimes de ce désordre même. Les Empires tombèrent rapidement sous les coups les uns des autres; & tous enfin furent envahis par de petits Peuples à demi barbares, qu'avaient implacablement irrité les entreprises iniques & insolentes des grands États, soi-disans policés.

Les Grecs, la plus célèbre de ces petites Nations qui triomphèrent des anciens Empires, eurent des Beaux-Arts, des Peintres, des Statuaires, des Poètes, des Orateurs, & même des Philosophes. Mais la Grèce, formée, constituée & confédérée au milieu des

orages suscités par les grands Peuples asiatiques , avait perdu la trace des loix essentielles de l'ordre social. Des guerres, injustes & cruelles , avaient enfanté l'esclavage plus injuste & plus cruel encore. La premiere notion des droits imprescriptibles de l'homme était oubliée. Comment aurait-on pû saisir & développer l'ensemble de ces droits ? Aussi les efforts réunis des plus sublimes esprits qui aient peut-être jamais existé , des Solons, des Socrates, des Xénophons, des Platons, &c. se réduisirent-ils à découvrir, à suivre, à mettre au grand jour quelques branches séparées de la vérité, dont ils n'avaient pû embrasser le tronc ; & ces grands hommes furent , par là même, beaucoup moins utiles au genre humain.

humain , que l'on n'aurait dû l'espérer de leur étonnant génie.

L'ordre naturel & ses loix relatives à la société ne se manifestent au premier aspect & dans toute leur évidence, qu'aux Peuples dont la société se forme paisiblement par une conséquence de *l'ordre physique* même, par l'établissement de la culture , par la nécessité d'assurer à chacun la jouissance de sa *propriété*, & de rendre ainsi les *propriétés* plus fructueuses pour tous. Mais les sociétés constituées à la hâte , pour repousser les incursions de voisins inquiets chez lesquels le Gouvernement commençait à se corrompre, sont égarées dès le premier pas. Elles ne pensent qu'à assurer la défense du moment. Occupées à repousser la

force par la force; obligées souvent à se soumettre à des conditions injustes par des traités auxquels l'impuissance les contraint; animées à s'en venger par des représailles à la première occasion; elles s'accoutument à ne rien décider par le *droit*, à n'admettre de Loi suprême que celle de la *force*, & à y recourir avec transport en toute occasion, sans songer même à s'élever jusqu'à la connaissance des causes qui produisent la force & des conditions essentielles qui l'entretiennent. De-là les défiances, les divisions, les usurpations entre les différens ordres de la Nation; les guerres fréquentes, & les paix infidieuses avec l'étranger; les révolutions, les vicissitudes, l'instabilité perpétuelle du Gouvernement; la

multitude d'événemens variés, alternativement ridicules & barbares, que le vulgaire des Lecteurs regarde comme les grands traits de l'histoire; la continuité de désordres & de misères enfin, qui ont presque sans cesse affligé les Grecs, & les Romains, & les Nations qui s'éleverent sur leurs débris.

C'est ainsi que (malgré la notion implicite, évidente & irrésistible de la *Physiocratie*, qui avait présidé à la formation de la société chez les Peuples les premiers civilisés,) le défaut d'établissmens solides, & d'institutions lumineuses, qui perpétuassent, qui développassent ces premières notions du *droit naturel*, de *l'ordre naturel*, & des *loix naturelles*, rendit arbitraire & désordonné le despotisme des Sou-

Ixviiij *DISCOURS*

verains, qui préparèrent leur propre ruine en employant à attaquer les *propriétés* de leurs Sujets & de leurs voisins, les forces qui leur avaient été confiées pour entretenir la paix au-dedans & au-dehors. C'est ainsi que les attaques de ces Souverains, involontairement devenus injustes & déprédateurs, forcerent les Peuplades, voisines de leur territoire, à se réunir précipitamment en Républiques guerrières, & par conséquent contre nature. C'est ainsi que l'alliage de ces deux especes de sociétés ignorantes, combiné depuis de cent façons diverses, n'a jamais pu constituer une société régulière & éclairée sur ses véritables intérêts; & que le règne des Souverains les plus habiles & les plus vertueux n'a pu

DE L'EDITEUR. Ixix

offrir à la malheureuse humanité qu'un repos passager & peu profitable, semblable à celui que des matelots, après un naufrage, trouvent sur des pointes de rochers que la mer découvre en descendant, mais qui, quelques heures après, vont être englouties de nouveau dans ses ondes.

La sagesse même des hommes supérieurs, dénuée de la connaissance des conditions essentielles de l'ordre social, n'a pu éviter d'être fréquemment égarée par de fausses apparences, & séduite par des prétextes spécieux. Les institutions les plus nécessaires, les découvertes les plus ingénieuses, & qui auraient dû être les plus utiles, se font empoisonnées par le venin de la cupidité ignorante.

La division naturelle de la société en diverses classes de Citoyens, relatives à la différence des états & des professions, n'a servi, dans cette obscurité profonde, qu'à former des confédérations particulières, tumultueuses au-dedans, réunies au-dehors, acharnées les unes contre les autres, & toutes contre la conservation & l'usage du *droit naturel* de l'homme. On voit par les annales de tous les Peuples plus ou moins barbares, formés par le mélange du reste malheureux des Empires renversés avec leurs féroces destructeurs, que tous les particuliers qui ont pu se réunir, s'associer & former un corps, ont établi entre eux, envers & contre tous, une communauté de forces & de ruses, non pas pour s'assurer la

jouissance de leurs droits, mais pour usurper sur ceux d'autrui. Toutes ces ligués se sont mutuellement combattues avec fureur; toutes ont employé leur adresse pour séduire l'autorité Souveraine & l'entraîner dans leur parti; & toutes y ont réussi alternativement, au grand désavantage de la société & des Souverains.

Les Arts mêmes, & les Sciences qui renferment les principes des Arts; ces chefs-d'œuvres de l'esprit humain qui servent à varier nos jouissances, qui offrent aux hommes pauvres une manière de gagner salaire, plus laborieuse, il est vrai, mais moins dépendante que la domesticité, qui devraient ainsi contribuer si efficacement au bonheur de notre espèce, contribuent au

lxxij DISCOURS

contraire dans les sociétés, où l'on néglige l'observation de l'ordre naturel, à entretenir les divisions intestines & à les rendre plus redoutables. Les commodités qu'ils procurent aux riches redoublent la cupidité que l'inégalité des fortunes introduit dans la société. Or dans les mauvais Gouvernemens où la propriété n'est pas suffisamment assurée, cette cupidité nourrie par l'animosité des différens corps, aiguillée par l'éclat des jouissances recherchées que les Arts mènent à leur suite, conduit inévitablement aux usurpations furtives dont nous avons parlé plus haut; & l'habitude d'employer le langage des Sciences, les ressources d'une éloquence étudiée, facilitent les moyens d'étayer ces usurpa-

DE L'ÉDITEUR. lxxiiij

tions par des sophismes & de leur prêter un coloris séducteur. De sorte que dans ces sociétés mal constituées, où l'on méconnaît l'évidence des loix de l'ordre social, les Lettres, les Arts & les Sciences concourent encore à rendre la propriété moins certaine & plus facile à violer artificieusement.

Voilà l'état de guerre; ce n'est pas, comme le pensèrent *Hobbes* & ses sectateurs, celui des hommes vivans dans la simplicité naturelle; c'est celui des hommes en société défordonnée; c'est celui où la propriété incertaine est sans cesse exposée à des violations clandestines, exercées sous les auspices d'une législation arbitraire. Encore dans cette guerre désastreuse & continuelle, c'est le très-petit nom-

lxxiv DISCOURS

bre des riches qui a le privilège exclusif de tenter à l'ombre des facultés & du crédit, & de soutenir par des séductions de toute espèce les lésions indirectes de la *propriété* du très-grand nombre des pauvres. Et de-là vient que ces lésions, dont le dommage retombe à la fin sur ceux même qui l'ont causé, réduisent presque la totalité des Nations à un degré d'oppression, de misère, de privation & d'infortune, qui, à tout prendre, rend le sort des hommes réunis ainsi en sociétés imparfaites & semi-policiées, quoique sous les apparences d'une police recherchée & vigilante, incomparablement moins heureux que celui dont jouissaient les anciennes Peuplades de Chasseurs & de Pâtres

DE L'ÉDITEUR. lxxv

dans l'état d'association primitive, où les hommes ne savaient que chercher leur subsistance, connaître le juste & l'injuste, & obéir aux *loix de l'ordre naturel*.

L'AUTEUR des Ouvrages, dont je publie aujourd'hui le Recueil, a non-seulement senti cette vérité qui avait déjà frappé quelques hommes de génie; mais il a senti de plus qu'eux qu'il fallait bien se garder de conclure du fait passé au fait possible. Il a vu que l'oubli des *loix de la Justice par essence* n'était jamais né que de l'ignorance égarée par la séduction des intérêts particuliers exclusifs & mal-entendus. Il a vu que l'homme n'avait qu'à rentrer en lui-même pour y retrouver la notion ineffaçable de

lxxvj DISCOURS

ces loix , & qu'à s'attacher à l'étude de *l'ordre physique* pour en reconnaître tous les préceptes , la base & la sanction. Il a vu qu'on ne pourrait résister à l'évidence & à l'autorité de ces loix souveraines quand elles seraient suffisamment connues & manifestées. Et cette observation , confirmée par l'expérience , lui a dévoilé la possibilité d'étendre les lumieres des hommes réunis en société au point que l'évidence & *l'universalité* de ces lumieres proscriussent toute espece d'atteinte à la *propriété* , comme elles proscrivent aujourd'hui le sacrifice des enfans premiers nés , l'esclavage des prisonniers de guerre , les jugemens par le combat , par la croix , par l'eau bouillante , & mille autres coutu-

DE L'ÉDITEUR. lxxvij

mes absurdes & cruelles auxquelles l'ignorance avait jadis soumis les hommes en différens tems & en différens lieux. Il a vu que dès l'instant où l'homme en société ferait parfaitement assuré de l'entière & imperturbable jouissance de tous ses droits de *propriété* personnelle , mobilière & foncière , il ferait un usage complet de son *droit naturel* , & qu'il serait aussi heureux qu'il lui soit *possible* de l'être. Il a vu que la culture dirigée & exécutée le mieux *possible* par des hommes entièrement libres de l'emploi de leur personne & de leurs richesses , & sûrs d'en recueillir le fruit , multiplierait les subsistances le plus qu'il serait *possible*. Il a vu que la plus grande multiplication *possible* des subsis-

lxxviiij DISCOURS

tances étendrait le bonheur de vivre, & de jouir de tous les bienfaits de la nature, sur le plus grand nombre *possible* d'individus, lesquels joindraient tous aux mêmes jouissances que présente l'association primitive un grand nombre d'autres jouissances qu'une société sageement policée peut seule procurer; ce qui constituerait de toutes manières, & à tous les égards, le meilleur état *possible* de notre espèce. Parcourant ainsi avec méthode les *loix physiques* par lesquelles l'*ordre naturel* détermine l'usage & l'étendue du *droit naturel*; celles de la naissance, de la distribution & de la reproduction des subsistances; celles qui établissent les droits sur les devoirs, & les devoirs sur les droits; toutes celles

DE L'ÉDITEUR. lxxix

enfin qui assurent l'existence, le bonheur & la multiplication du genre humain; il a reconnu que l'ensemble & les détails de ces loix souveraines forment l'objet d'une Science physique, très-noble, très-claire & très-étendue. Et d'une main, guidée par l'évidence, il est parvenu à saisir, à développer, à démontrer, à tracer, à peindre les vérités meres & fondamentales de cette Science, laquelle par son principe, par son but, par les effets qu'elle doit nécessairement produire, est incontestablement la plus importantes de toutes les Sciences exactes qui ont jusqu'à présent occupé le génie de l'homme.

Suprêmes Administrateurs des Peuples, images du Souverain des êtres, cette Science sublime est

lxxx DISCOURS

faite pour vous. Vous y reconnaîtrez la source de vos droits, la base & l'étendue de votre autorité, qui n'a & ne peut avoir de bornes que celles imposées par Dieu même. Vous y apprendrez à partager, pour ainsi dire, avec lui la douce prérogative de rendre les mortels heureux, en promulguant, en faisant exécuter les loix qu'il a prescrites à la société & sur lesquelles il a imprimé le sceau de l'évidence, seul cachet digne du Très-Haut. Vous y découvrirez la chaîne indissoluble avec laquelle il a lié votre puissance & votre richesse à l'observance de ces loix de l'ordre social, à la conservation du droit de propriété des Sujets confiés à votre empire. Vous y verrez combien est simple & facile l'exercice de vos fonctions

DE L'ÉDITEUR. lxxxj

fonctions sacrées, qui consistent principalement à ne pas empêcher le bien qui se fait tout seul, & à punir, par le ministère des Magistrats, le petit nombre de gens qui attentent à la propriété d'autrui. Vous êtes les Organes & Dépositaires des Loix, Magistrats respectables, elle est faite pour vous cette Science. Vous ne sauriez sans crime vous dispenser de la posséder à fond. Vous avez à décider de la fortune, de la vie, de l'honneur de vos Concitoyens. Si l'on pouvait croire que vous en décidassiez arbitrairement, la sainteté de votre ministère, la vénération dont il est digne, seraient perdues. Il faut que vous jugiez d'après des règles positives que vous n'avez

pas faites & que vous ne puissiez jamais changer vous-mêmes. C'est ainsi que dans les cas particuliers votre intégrité respectée se trouve au-dessus même du soupçon. Mais vous rendiez compte à celui qui fit la Justice, si vous vous engagez imprudemment à régler vos décisions par des Ordonnances contraires à l'équité, & attentatoires aux droits de l'homme. Avant de juger vos frères, vous êtes donc strictement & religieusement obligés de juger les Loix, & vous le faites. Les Ordonnances, évidemment absurdes, évidemment injustes, sont comme non-venues pour vous. Nul de vous n'oserait envoyer un Citoyen à la mort pour crime de forcellerie. Nul de vous n'oserait condamner un Labou-

reur à l'amende pour avoir donné du vin à ses domestiques, & ceux-ci à la prison pour l'avoir bu hors des quatre grandes fêtes de l'année (*). La voix de la raison & celle de l'équité ont suffi pour faire tomber en désuétude les Loix positives qui vous prescrivaient de juger ainsi, & que vos prédécesseurs avaient été assez peu éclairés pour admettre. Vous concevez sans doute la nécessité de ne pas vous exposer vis-à-vis de vos successeurs à des reproches semblables à ceux que votre vertu a faits à cet égard à vos devanciers. Vous comprenez d'ailleurs que la désuétude est un

(*) Deux Ordonnances commandent aux Magistrats de tenir cette conduite à l'égard des Laboureurs. Elles ont été enregistrées l'une le 4 Février 1567, l'autre le 21 Novembre 1577 & n'ont pas été révoquées depuis.

lxxxiv *DISCOURS*

remède illégal & tardif aux mauvaises Loix. Malheur aux Magistrats indignes qui croiraient pouvoir décharger leur conscience sur l'espoir de ce remède honteux & lent, dont l'application paraîtra toujours arbitraire au Peuple mal instruit, & compromettra par conséquent toujours l'honneur de la Magistrature. C'est dans l'instant même où une erreur, certainement involontaire, puisqu'elle est contraire à son propre intérêt, arrache au Souverain une Ordonnance évidemment injuste, qu'un devoir impérieux vous prescrit de lui faire remarquer en quoi cette Ordonnance s'écarte des loix divines de l'ordre naturel, & l'impuissance où vous êtes de participer innocemment à son exécu-

DE L'ÉDITEUR. lxxxv

tion. Comment rempliriez-vous cette fonction indispensable & sainte, si vous ignoriez quelles sont les Loix de l'ordre que Dieu a établi pour servir de règles à la société ? La science de ces Loix est donc essentielle à votre ministère. Si elle était malheureusement bannie du reste du globe, ce serait chez vous qu'elle devrait se réfugier. Par elle seule vous pouvez assurer la soumission & le respect des Peuples aux Loix que promulgue le Souverain. Par elle seule vous pouvez tranquilliser le Souverain même en lui garantissant la sagesse & l'utilité de ses Ordonnances. Quand on vous voit promettre de juger d'après elles, tout le monde présume que vous avez fait l'examen que cette pro-

Ixxxvj DISCOURS

messe suppose : & tout le monde présume aussi que vous vous sentez les connaissances nécessaires pour cet examen ; puisque vous vous chargez volontairement devant Dieu & devant les hommes de la *culpé*, qu'il entraînerait avec lui s'il était mal fait. C'est ainsi que sans qu'il vous soit jamais permis d'être en aucune manière Législateurs, l'assentiment de votre conscience éclairée est néanmoins essentiel à la législation qui doit régler vos jugemens. C'est ainsi que la Nature a marqué votre rang au milieu de vos Concitoyens par l'importance de vos devoirs, & par la dignité inséparable de la réunion de la sagesse, de la vertu, & des *lumières* les plus utiles à la société.

DE L'ÉDITEUR. Ixxxviij

Il est une autre classe d'hommes, qui, comme le dit un Auteur moderne, sans être revêtus d'aucun titre, d'aucune charge, d'aucun emploi public, ne sont cependant jamais proprement des hommes privés. C'est la classe que vous composez, têtes réfléchissantes & profondes, esprits élevés & brillans, génies vigoureux & sublimes qui avez consacré votre tems & vos travaux à acquérir & à répandre des connaissances de toute espece. Vous n'avez pas dû vous livrer à l'étude dans la seule vûe d'occuper votre imagination, d'exercer vos facultés, d'amuser vos loisirs, & de faire une vaine parade de votre savoir. Dans les dangers de la guerre, lorsque des dévastateurs cruels ravagent les

lxxxviiij. DISCOURS

moissons , brûlent , démolissent les villes , & font couler de flots de sang ; ce n'est pas aux enfans , ce n'est pas aux infirmes , ce n'est pas aux Citoyens faibles & désarmés à réprimer ces attentats destructeurs. Si les Militaires alors se bornaient à montrer leur vigueur & leur adresse par des jeux frivoles , & à faire aux yeux de leurs malheureux Compatriotes un étalage pompeux des plumes qui flottent sur leurs têtes , & du fer acéré qu'on leur remit entre les mains : *Lâches* , leur crierait-on , *vous avez des forces & des armes ; volez où votre devoir , où le besoin de la Patrie vous appellent ; attaquez l'ennemi , combattez-le , & mourez s'il le faut en le repoussant . . .* Vous qui cultivez avec succès les

DE L'ÉDITEUR. lxxxix.

Sciences & les Lettres , Observateurs de la Nature , ingénieux Scrutateurs de ses Loix , Peintres fideles & hardis de ses effets & de ses productions ; vous êtes contre l'ignorance , contre l'opinion , contre l'erreur , contre les désordres politiques par lesquels elles déchirent le monde , vous êtes les défenseurs-nés du genre humain. Vos talens sont un présent que le Ciel fit à la terre pour contribuer à augmenter le bonheur de ses habitans. Toutes les vérités sans doute sont bonnes à connaître ; mais il s'en faut beaucoup qu'elles soient toutes également intéressantes pour la félicité de notre espece. Si vous voulez , comme vous le devez , comme vous le pouvez , concourir dignement à

cette félicité désirée ; il est pour vous des recherches plus importantes , & moins abstraites que celle du rapport du *parametre* d'une courbe à son *abscisse* & de cette *abscisse* à l'*ordonnée relative* ; il est des observations plus curieuses & moins pénibles que celle des artères d'un moucheron ; il est des calculs plus sûrs & plus utiles que ceux de la révolution des comètes. *L'ordre naturel social*, fondé sur *l'ordre général physique* ; les *droits* & les *devoirs* réciproques des hommes ; les *loix naturelles* qui régulent souverainement ces droits & ces devoirs, qui décident de la reproduction & de l'abondance des choses propres à nos besoins, qui réunissent, qui concilient au suprême degré les inté-

rêts des Souverains, des Sujets & des Nations : Voilà des objets véritablement essentiels à connaître & à faire connaître. Envain s'attacherait-on à toutes les autres Sciences, tant qu'on sera privé de celle de ces grands objets, le sort des Empires demeurera livré à l'instabilité des passions tumultueuses & peu éclairées : La paix, les jouissances, la tranquillité, la multiplication des humains seront abandonnées aux ravages des intérêts particuliers exclusifs : Et ces intérêts mal-entendus, discordans par ignorance, enchaîneront la liberté, détruiront les richesses des Peuples & des Rois, arrêteront l'effort du génie par le poids de la misère publique & particulière, & s'opposeront ainsi aux progrès

mêmes des Sciences spéculatives, & des Arts de goût & d'agrément. Mais quand la Science de la *Physiocratie*, devenue familière à tous les Citoyens, aura par la publicité de son évidence assuré l'existence du Gouvernement le plus conforme à la *Nature*, & manifestement le plus avantageux aux Souverains & à leurs Sujets; quand l'impossibilité de séduire personne par les prétextes insidieux, dont on s'est autrefois servi pour violer indirectement les droits d'autrui, aura donné à la propriété le plus grand degré de sûreté imaginable; cette certitude de la propriété amènera l'accroissement rapide de la richesse des Princes & de celle des Nations. Alors les Sciences les plus abstraites & les Arts les plus

agréables marcheront avec la même rapidité vers leur plus haut degré de perfection; dont on ne pourra se former d'idée, que lorsqu'au milieu d'une population immense, le plus grand nombre possible d'hommes de génie, pourra s'appliquer paisiblement à l'étude au sein de l'aisance & du loisir. Illustres *Instructeurs* de vos semblables, cette Science, de laquelle dépend le bonheur du monde & le destin de toutes les autres Sciences, est certainement faite pour vous.

Elle est encore faite pour vous, Pères de famille, Citoyens actifs & vertueux, obligés de pourvoir à la subsistance & au bien-être des femmes que vous avez prises, & des enfans que le ciel vous a don-

xciv DISCOURS

nés. Les *Loix de l'ordre physique* & celles de *l'ordre social* sont la base sacrée, solide, inaltérable, sur laquelle seule on peut élever avec succès l'édifice des travaux humains. Vous devez connaître ces *Loix* parce qu'elles sont la règle naturelle de votre conduite économique & sociale, de vos entreprises, de l'emploi de vos richesses & de vos facultés. Vous devez les connaître parce qu'elles renferment le titre évident de vos droits, des droits des associés faibles, intimes & chéris, que vous avez à défendre, & pour le patrimoine desquels vous pouvez avoir à réclamer la protection du Souverain & le ministère des Magistrats.

Et vous belle moitié du genre

DE L'ÉDITEUR. xcv

humain, sexe enchanteur dont l'influence sur tout ce qui se fait de bon, d'agréable, d'utile & d'honnête, est si visiblement marquée par la Nature, la Science des *Loix de l'ordre naturel* est également faite pour vous. Vous tenez de l'intérêt que vous avez à ce que notre conduite soit raisonnable, vous tenez de vos charmes, de votre douceur, & même de votre prudence, le droit d'être nos Conseillers perpétuels. Il faut que cette prudence soit éclairée pour vous assurer utilement & honorablement la jouissance d'un droit aussi précieux. Économes, maîtresses, dispensatrices des richesses acquises par les travaux de vos époux, les règles par lesquelles la distribution de ces ri-

cheffes peut en opérer la reproduction & l'accroissement ne doivent pas être ignorées de vous. Meres, Directrices de la première jeunesse de vos enfans, nécessairement chargées de la partie de leur éducation qui va le plus à leur cœur & dont les traces sont les plus profondes & les plus durables, il faut que vous connaissiez toutes les vérités fondamentales que les hommes doivent savoir. Vos lumières sont à la fois le germe & le foyer conservateur des nôtres. Par-tout où vous seriez ignorantes & frivoles, on verrait bien peu d'hommes sages & éclairés. Heureusement il nous devient de jour en jour plus facile d'être l'un & l'autre. La Science

la

la plus nécessaire aux Rois, aux Magistrats, aux Gens de Lettres, aux Peres & aux Meres de famille; cette Science simple & majestueuse, qui apprend à connaître l'ordre naturel, & à se servir de cette connaissance pour régler sa conduite, afin d'être le plus heureux qu'il soit possible à l'homme d'après les circonstances données, commence à se manifester avec tout l'éclat de son évidence. L'illustre AMI DES HOMMES (*), l'ancien & savant Secrétaire de la Société d'Agriculture de Bretagne (**)

(*) M. le Marquis DE MIRABEAU à qui son premier Ouvrage a mérité cet honorable surnom, & qui a composé depuis, la THÉORIE DE L'IMPÔT, le Livre riche & profond qui a pour titre: PHILOSOPHIE RURALE, ou Economie générale & politique de l'Agriculture, réduite à l'ordre immuable des Loix physiques & morales qui assurent la prospérité des Empires, & les ÉLÉMENTS de la Philosophie Rurale.

(**) M. ABELLE, qui a donné au Public deux volumes du Corps d'observations de cette cé-

xcviii DISCOURS

le sage & méthodique LA RIVIERE (*), l'élégant Auteur des *Ephémérides du Citoyen* (**), ont développé les principes & la plûpart des conséquences de cette Science dans leurs Ecrits immortels, qui sont entre les mains de tout le monde. Un nombre considérable d'Auteurs éclairés, des Académies entières se hâtent de marcher sur leurs traces. Une puissante Souveraine honore leur doc-

lebre Compagnie; & auquel nous devons d'ailleurs plusieurs Ecrits supérieurement lucides, & par conséquent très précieux sur divers points d'Economie politique.

(*) M. LE MERCIER DE LA RIVIERE, Conseiller au Parlement de Paris, puis Intendant de la Martinique, Auteur de l'excellent & sublime Ouvrage, intitulé : *L'ORDRE naturel & essai des Sociétés politiques*.

(**) M. l'Abbé BAUDEAU, qui publie tous les mois, sous le titre d'*ÉPHÉMÉRIDES du Citoyen*, ou *Bibliothèque raisonnée des Sciences morales & politique*, un Recueil fort intéressant auquel il fournit lui-même un grand nombre de morceaux très-profonds & très-bien écrits.

DE L'ÉDITEUR. xcix
trine de sa protection particulière (*).

Au milieu des succès dûs à l'utilité palpable de cette doctrine & aux talens des dignes Ecrivains qui l'ont promulguée, j'ai cru qu'un Recueil composé des principaux Ouvrages de celui que ces grands Maîtres regardent comme leur Maître commun, serait pour le Public un Livre intéressant. Les génies supérieurs se ressemblent tous dans leur manière d'étudier. J'ai conclu de-là que les Ecrits qui ont été lus & médi-

(*) SA MAJESTÉ L'IMPÉRATRICE de toutes les Russies, qui vient d'appeller M. de la Rivière à sa Cour, pour introduire & répandre la Science de l'ordre naturel parmi les habitans de son vaste Empire, qu'elle veut gouverner, comme la raison, par l'évidence de l'intérêt commun.

c DISCOURS

tés avec fruit par les *Mirabeau*, par les *la Riviere*, &c. , & qui ont servi à former de tels hommes, pouvaient prétendre à concourir avec les leurs à en former d'autres. Ils m'ont tous excité à élever cette espece de monument à la reconnaissance dont ils sont pénétrés, ainsi que moi, pour l'Inventeur du Tableau économique; pour cet homme simple & modeste, qui n'a jamais voulu permettre qu'on le nommât; qui, uniquement occupé du bien public, a presque fui la gloire que méritaient ses découvertes; qui, semblable à ce Pere robuste, dont parle *la Bruyere*, a, en perçant la foule, pris ses enfans dans ses bras & les a fait passer devant lui. Je me trouve heureux d'avoir ré-

DE L'ÉDITEUR. c j

digé & dirigé ce Recueil, comme je le ferais d'avoir fait moi-même un bel Ouvrage; parce que je sens combien le caractère original de ces Traités profonds & concis décore le titre de leur Éditeur, & lui impose la loi de s'en rendre digne par des travaux utiles.

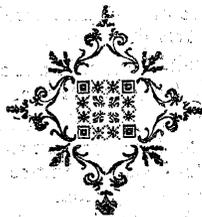


TABLE SOMMAIRE

DE LA PREMIERE PARTIE.

DISCOURS DE L'ÉDITEUR.	Pag. 1
LE DROIT NATUREL.	1
CHAPITRE PREMIER. Ce que c'est que le Droit naturel des hommes.	Ibid.
Définition générale. C'est le droit que les hommes ont aux choses propres à leur jouissance.	1
Il faut l'examiner relativement aux différens états de l'homme, car le Droit naturel est un attribut relatif.	1 & 2
Erreurs des Philosophes qui ne l'ont considéré que sous un seul point de vue.	3-5
Droit naturel de l'homme dans l'état d'enfance, fondé sur le devoir prescrit au pere & à la mere par l'ordre de la Justice, & accompagné d'un attrait naturel.	5
Définition de la Justice.	6
Nullité du Droit naturel quand toutes les conditions de son exercice manquent.	ibid.
CHAP. II. De l'étendue du Droit naturel des hommes.	7
Distinction du Droit naturel, & du Droit légitime ou décerné par les loix humaines. Celui-ci s'écarte souvent de l'autre.	7-8

TABLE SOMMAIRE. ciiij

Opinion des Philosophes qui ont supposé un Droit illimité de tous à tous.	8-9
Ce prétendu Droit illimité se réduit dans le fait aux choses qu'on peut acquérir par son travail.	9-10
Il suppose, avec la liberté d'acquérir, le respect pour la possession d'autrui, & l'état de paix entre les hommes, pour que chacun puisse exercer son Droit naturel.	11-12
CHAP. III. De l'inégalité du Droit naturel des hommes.	13
Inégalité relative aux circonstances extérieures. L'homme indépendant, isolé, a un Droit naturel dont la jouissance est fort bornée. L'homme réuni en société avec ses semblables par des conventions réciproques, a beaucoup étendu la jouissance de son Droit naturel. Si les loix de la société étaient les meilleures possibles, son Droit naturel aurait la plus grande étendue possible.	13-14
Inégalité relative au physique même de l'homme, à la différence des facultés corporelles & intellectuelles de chaque individu. Cette inégalité résulte de la combinaison générale des loix de la Nature. Nous devons respecter ces loix que nous ne pouvons pas toujours pénétrer, & qui sont l'ouvrage de l'Être suprême. Elles ne sont instituées que pour le bien. Il ne faut pas confondre avec les maux incidens qui résultent de ces loix par l'effet des propriétés mêmes qui leur font opérer le bien, les maux qui nous arrivent par la transgression des loix naturelles, & qui sont la punition juste & inévitable de la violation de ces loix.	14-16

Digression sur la liberté. Elle n'est utile à l'homme qu'autant qu'elle est éclairée. Elle s'étend & se perfectionne à mesure qu'elle s'éclaire. L'homme a reçu l'intelligence pour éclairer sa liberté. 17-20

L'homme est obligé d'étudier les loix naturelles, pour étendre la jouissance de son Droit naturel autant que le lui permettent ces loix dont il ne peut s'écarter qu'à son préjudice. 20-22

CHAP. IV. *Du Droit naturel des hommes considérés relativement les uns aux autres.* 23

L'hypothèse qui suppose les hommes isolés & sans aucune communication les uns avec les autres est absolument chimérique. *ibid.*

Il faut au moins supposer l'homme en société avec sa femme. Cette société & celle des enfans qui surviennent admettent un ordre de droits & de devoirs réciproques, dans lequel personne n'usurpe sur la possession d'autrui, & que tous sont conduits à maintenir par la notion évidente de leur intérêt mutuel, & par des sentimens de satisfaction, de tendresse, de pitié, indices naturels de l'ordre naturel, selon lequel chacun doit jouir de son Droit naturel, conformément aux loix naturelles. 23-26

Dans l'état d'une multitude d'hommes & de familles qui vivent de la recherche des choses dont ils ont besoin, l'intérêt de chacun les porte à des conventions tacites ou explicites qui leur garantissent la sûreté de leurs personnes, & la propriété de l'habitation & des

effets mobiliers dont chacun est possesseur. L'usage du Droit naturel des hommes, ainsi confédérés, est plus étendu que celui des hommes en famille isolée, parce qu'en raison de la confédération & des secours réciproques chacun a le travail plus facile, & la possession encore plus assurée des choses qu'il acquiert par ce travail. 26-27

Quand les richesses deviennent plus considérables, & par conséquent plus dispersées les simples conventions tacites, & même explicites, ne suffisent pas pour assurer la propriété. Il faut alors des loix positives & une autorité tutélaire. L'établissement de cette autorité qui étend les secours mutuels & assure la propriété, étend par conséquent l'usage du Droit naturel des hommes, loin de le restreindre. 27-28

CHAP. V. *Du Droit naturel des hommes réunis en société sous une autorité souveraine.* 29

Ce n'est pas relativement aux différentes formes de l'autorité qu'il s'agit d'examiner ici le Droit naturel des hommes réunis en société. *ibid.*

Quelle que soit la forme extérieure de l'autorité, sans la liberté des Citoyens & la sûreté de leurs propriétés, il ne peut y avoir de Gouvernement & de société profitables, ni stables. 29-31

Des révolutions qu'ont essuyées les mauvais Gouvernemens. On n'en peut rien inférer relativement au bon Gouvernement qui consiste dans l'observation de l'ordre naturel &

de l'ordre positif les plus avantageux aux hommes réunis en société. 31

Le bon Gouvernement soumet les hommes à des loix naturelles & à des loix positives. Les loix naturelles sont ou physiques ou morales. Définition de ces deux especes de loix d'un bon Gouvernement. Objet des loix positives. La premiere de toutes est celle qui établit l'instruction publique & privée des loix de l'ordre naturel. La législation positive ne doit être que déclaratoire des loix naturelles évidemment les plus avantageuses possibles aux hommes réunis en société.

32-35

Chez une Nation éclairée sur les loix naturelles de l'ordre qui lui est évidemment le plus avantageux, le Gouvernement ne voudrait ni ne pourrait vouloir établir des loix positives nuisibles à la société & au Souverain. L'ignorance est la cause la plus générale des malheurs des hommes. La raison, éclairée par la connaissance évidente des loix naturelles, devient la règle du meilleur Gouvernement possible qui multiplie le plus qu'il est possible les richesses nécessaires à la subsistance & aux jouissances des hommes, & au maintien de l'autorité tutélaire, laquelle garantit à chacun la sûreté, la liberté de la personne, & la propriété de ses biens.

35-38

Le Droit naturel des hommes s'étend le plus qu'il est possible sous une telle autorité tutélaire, qui ne restreint pas la liberté, puisque ce qu'elle prescrit est manifestement l'objet du meilleur choix de la liberté. 38

AVIS DE L'ÉDITEUR. 39

ANALYSE DU TABLEAU ÉCONOMIQUE. 43

ANALYSE de la Formule Arithmétique de la distribution des dépenses annuelles d'une Nation agricole. 45

Division de la Nation en trois classes de Citoyens; classe productive, classe des Propriétaires, classe stérile. Quels sont les Citoyens renfermés dans chacune de ces classes. 45-46

Nécessité de former une hypothèse pour développer, dans un point de vue général, les rapports de ces trois classes. Hypothèse d'un Royaume dans un état de prospérité. 46-47

Exposition des richesses des trois classes dans l'hypothèse donnée. Avances primitives & annuelles des Cultivateurs. Revenu des Propriétaires. Avances de la classe stérile. Détail des ventes de la classe productive & du commerce entre les trois classes. 48-51

Un autre cas, d'autres données présenteraient d'autres résultats. Ceux que l'on présente ici, & l'hypothèse qui les a fait naître, tiennent à des conditions indispensables. Que le commerce soit entièrement libre. Que les Cultivateurs n'aient à payer d'autre charge que le revenu, dont le Souverain doit avoir une part proportionnelle pour subvenir aux dépenses publiques; ce qui constitue la forme d'imposition la plus avantageuse possible au Souverain & aux Propriétaires. 51-54

Pour que le Cultivateur n'ait à payer d'autre charge que le revenu, il faut qu'il ait ses reprises bien assurées. Les reprises des Cultivateurs sont composées de leurs avances annuelles, & des intérêts des avances de leur établissement. Preuves de l'indispensable nécessité de ces intérêts. Ils ne sont pas à beaucoup près à un taux trop fort sur le pied de dix pour cent. Ils se dépen- sent annuellement par les Cultivateurs. 55-60

RÉSUMÉ. 61-62

DESCRIPTION de la Formule arithmétique : distribution des dépenses. 62-64

FORMULE. 65

OBSERVATIONS IMPORTANTES. 67

PREMIERE OBSERVATION.

La maniere de dépenser même le revenu disponible n'est pas indifférente. Le *faste* de subsistance, auquel se livrent les riches Propriétaires, soutient le prix des productions de la meilleure qualité à l'avantage des revenus du territoire. Il n'est pas dangereux comme le *luxé* de décoration. 67-70

DEUXIEME OBSERVATION.

Les dépenses de simple consommation sont stériles, & même nuisibles ou de *luxé* si elles sont préjudiciables à l'agriculture. La plus grande partie des dépenses des Propriétaires sont au moins du premier genre. Mais comme ils ont fait les dépenses préparatoires de la culture de leurs terres, & qu'ils sont jour-

nellement celles de leur entretien, on ne peut les confondre avec la classe purement stérile. 71

TROISIEME OBSERVATION.

Ce qui ne serait que *faste* dans un pays parvenu à son plus haut degré de prospérité, serait *luxé* dans un pays où il y aurait encore de grands travaux & de grandes dépenses à faire pour faciliter le commerce des productions, & pour étendre & améliorer la culture du territoire. Les Propriétaires alors doivent restreindre leurs dépenses superflues pour accroître les dépenses nécessaires à l'augmentation de leur revenu. La nécessité de ces dépenses foncières, que des Propriétaires seuls peuvent faire, rend la propriété foncière une des principales conditions de l'ordre naturel du bon Gouvernement. 72-74

QUATRIEME OBSERVATION.

On ne pourroit rien retrancher de la recette de la classe productive sans déperissement, ni rien ajouter sans augmentation de richesses. Ainsi c'est par la recette de la classe productive que l'on peut juger de la prospérité générale. C'est de même par la recette de chaque classe que l'on peut évaluer leur population. 75-76

Il y a des dépenses qui ne sont pas comprises dans le Tableau, & qui dans l'hypothèse donnée se montent à un milliard 67 millions. On en a placé le détail avec celui de toutes les autres dépenses dans la Philosophie rurale, Chap. 7. 77-78

cx TABLE

CINQUIEME OBSERVATION.

Quoiqu'il y ait un commerce extérieur, on ne doit calculer les dépenses d'une Nation que sur la reproduction annuelle de son territoire : car elle ne peut acheter de l'étranger qu'autant qu'elle lui vend. Les frais de voiturage se payent réciproquement par les Nations. Ils forment un article de dépense onéreuse prélevée sur le revenu des Propriétaires. Le commerce doit être infiniment libre pour que ces frais soient le plus restrains qu'il est possible. Dans l'état d'un commerce libre, les prix qui ont cours entre les Nations commerçantes doivent servir de base au calcul des richesses & des dépenses des Nations.

79-82

SIXIEME OBSERVATION.

Le calcul des richesses annuelles d'une Nation agricole se réduit à celui de la vente de ses productions à la première main. Plus le prix de cette vente est constamment haut, plus il est profitable & plus il fournit de richesses aux Propriétaires des productions, & de salaires aux autres hommes. C'est ce qui fait que l'intérêt général du corps entier des Commerçans est d'accord avec l'intérêt des Nations, quoique l'intérêt particulier & momentané de chaque Commerçant tende à faire baisser le plus qu'il est possible le prix de la première vente, & hausser le plus qu'il est possible celui du dernier achat au préjudice des Nations. Les Commerçans de tous les pays ne forment entr'eux qu'une immense République. Les richesses des Com-

SOMMAIRE. cxj

merçans sont absolument séparées de celles des Nations agricoles. Ce ne sont point ces Commerçans revendeurs qui font naître le commerce.

83-88

SEPTIEME OBSERVATION.

On n'a point fait entrer dans le Tableau la masse d'argent monnoyé circulante dans le commerce de la Nation. Les Nations qui n'ont point de mines n'ont d'argent qu'autant qu'il leur convient d'en acheter. Si elles voulaient augmenter leur pécule sans que la reproduction annuelle de leurs richesses fût augmentée, elles diminueraient leur reproduction & bientôt leur pécule même. Le pécule peut décroître sans que les richesses diminuent, parce qu'il est aisé de suppléer au pécule. Les Nations pauvres ont proportionnellement à leur reproduction une somme de pécule beaucoup plus considérable que les Nations riches; car celles-ci s'en passent très bien dans la plus grande partie de leur commerce, ce que celles-là ne peuvent faire. Une somme de pécule égale à celle du revenu des terres est beaucoup plus que suffisante pour une Nation agricole.

88-91

Il ne faut pas confondre le pécule des membres de la République commerçante avec celui des Nations. Le pécule des Commerçans est leur patrimoine absolument séparé de celui des Nations, & auquel elles ne peuvent participer. Il se forme & s'accroît aux dépens des Nations. Celles-ci ne doivent pas s'occuper de ce petit objet qui va de lui-même. Leur seul intérêt est d'avoir la plus grande

réproduction possible de richesses propres à la jouissance des hommes.	92-98
MAXIMES GÉNÉRALES DU GOUVERNEMENT D'UN ROYAUME AGRICOLE.	99
AVIS DE L'ÉDITEUR.	101
MAXIME PREMIÈRE. Unité d'autorité.	105
MAXIME II. Instruction.	106
MAXIME III. Terre, agriculture, source unique de richesses.	107
MAXIME IV. Propriété assurée.	108
MAXIME V. Impôt non destructeur.	109
MAXIME VI. Avances suffisantes.	110
MAXIME VII. Circulation complète.	<i>ibid.</i>
MAXIME VIII. Faveur pour les dépenses productives.	111
MAXIME IX. Préférence pour l'agriculture.	<i>ibid.</i>
MAXIME X. Revenu dépensé dans le pays.	112
MAXIME XI. Malheur des émigrations.	<i>ibid.</i>
MAXIME XII. Sûreté de la personne & des richesses des Cultivateurs.	<i>ibid.</i>
MAXIME XIII. Liberté de culture.	113
MAXIME XIV. Multiplication des bestiaux.	114
MAXIME XV. Exploitations assez étendues.	<i>ibid.</i>
MAXIME XVI. Nul obstacle à l'exportation des denrées.	115
MAXIME XVII. Facilité des débouchés.	116
MAXIME XVIII. Bon prix pour les denrées & marchandises.	<i>ibid.</i>
MAXIME XIX.	

MAXIME XIX. Le bas prix nuisible au peuple.	<i>ibid.</i>
MAXIME XX. L'aïssance pour les derniers Citoyens.	117
MAXIME XXI. Eviter les épargnes stériles.	<i>ibid.</i>
MAXIME XXII. Peu ou point de luxe de décoration.	<i>ibid.</i>
MAXIME XXIII. Réciprocité de commerce.	118
MAXIME XXIV. Balance en argent, chose futile.	<i>ibid.</i>
MAXIME XXV. Entière liberté de commerce.	119
MAXIME XXV. Songer aux revenus, plus qu'à la population.	<i>ibid.</i>
MAXIME XXVII. Ne pas épargner sur les dépenses publiques nécessaires.	120
MAXIME XXVIII. Point de fortunes particulières dans l'administration de l'impôt.	<i>ibid.</i>
MAXIME XXIX. Crédit de Financiers, mauvaise ressource.	121
MAXIME XXX. Emprunts toujours nuisibles.	<i>ibid.</i>

NOTES SUR LES MAXIMES.

NOTE sur la maxime III.

Le commerce ne donne & ne crée rien ; il échange, il vend tout. Les loyers des maisons, les rentes sont payés par les revenus. La terre & les avances des Cultivateurs sont donc les sources uniques des richesses. 123

NOTE sur la maxime V.

L'impôt doit être une part proportionnelle du produit net des biens fonds. Alors il ne coûte rien à personne, & est profitable à tous. Levé sur les avances des Cultivateurs ou sur

les salaires des ouvriers, ou sur les denrées & marchandises, il seroit arbitraire & destructif, il ruinerait les Fermiers, les Propriétaires & l'Etat. En forme de dixme il n'aurait aucune proportion avec le produit net, il seroit injuste & désastreux. 124-127

L'établissement de l'impôt à la source du revenu peut sembler difficile dans un pays où l'agriculture est tombée en ruine. Cette circonstance même rend la nécessité du remède encore plus pressante. Il faut se hâter de supprimer les impositions arbitraires sur les Cultivateurs. Cela est facile dans les pays où les terres sont affermées. Les autres demandent un grand ménagement. Dans tous les cas la propriété seule doit répondre de l'impôt, & jamais les richesses d'exploitation. 127-131

NOTE sur la maxime VI.

Les meilleures terres seraient nulles sans les avances nécessaires pour les cultiver. C'est l'indigence seule des Cultivateurs qui fait dépérir l'agriculture, & qui rend dans un Etat la population non-disponible, les revenus faibles, & le Souverain peu puissant. Cette indigence des Cultivateurs est le fruit de plusieurs causes funestes. Description d'un Royaume où les avances de la culture n'étaient plus suffisantes. Idée des causes qui les avaient réduites à cette insuffisance. 131-135

NOTE sur la maxime VII.

Par les fortunes qui rentrent dans la circulation on doit principalement entendre celles qui s'emploient à l'amélioration des terres, ou à des entreprises d'agriculture, de commerce, ou de manufactures profitables.

Mais nullement celles que l'on emploierait à des acquisitions de rentes, de charges ou de privilèges onéreux. 135-136

NOTE sur la maxime VIII.

On ne doit laisser aller d'elles-mêmes les dépenses stériles. Elles ne peuvent jamais être regardées comme sources de revenu. Un Ministre, autrefois célèbre, s'y trompa. Il crut enrichir la Nation en favorisant les Manufactures de luxe au préjudice de l'agriculture. Tableau historique des conséquences fatales de son erreur. 136-140

NOTE sur la maxime IX.

Il faut acheter à l'étranger les marchandises de main-d'œuvre qu'il vend au-dessous du prix que coûterait leur fabrication dans le pays. C'est le moyen de provoquer le commerce réciproque & profitable. 140-142

SECONDE NOTE sur la même maxime.

Beau trait du Bourg de *Goodmans-Chester*. Dignité de l'ordre des Laboureurs. 141-143

NOTE sur la maxime XII.

Avantages de la grande culture sur la petite. Celle-ci ne donne presque point de produit net. Elle emploie infructueusement dix ou douze fois plus de terre. Elle absorbe le revenu des prés. 143-144

NOTE sur la maxime XIII.

On faisoit autrefois arracher les vignes en France, sous prétexte d'accroître la culture des grains; dans le tems même où le commerce intérieur & extérieur des grains étoit prohibé. Tout concouroit à la destruction des deux principales cultures du Royaume.

Celle des vignes est infiniment précieuse & privilégiée pour nous. Le commerce des vins & des eaux-de-vie doit être spécialement protégé par le Gouvernement. 144-147

SECONDE NOTE sur la même maxime.

Une Nation agricole a toujours une grande prospérité quand elle a de grandes avances pour la culture, une grande liberté de commerce, une grande reproduction, & un grand produit net. L'argent monnoyé n'est pour elle qu'un gage intermédiaire & coûteux entre les ventes & les achats. Plus il s'accumulerait dans les coffres des particuliers, plus il appauvrirait la Nation. Une somme de pécule plus grande que celle du produit net des biens fonds ne serait pas une richesse utile. Il n'est pas indifférent entre les mains de qui passe l'argent qui est dans l'Etat. Celui qui est destiné à quelque besoin appartient rigoureusement à ce besoin, & ne pourrait en être détourné sans perte pour la Nation. La circulation de l'argent n'est pas contribuable. Le Gouvernement ne doit pas s'embarasser de l'argent; ses vûes doivent se fixer à l'abondance & à la valeur vénale des productions. 148-154

NOTE sur la maxime XIV.

La multiplication des bestiaux résulte de l'emploi des laines & de la consommation de la viande & du laitage. Elle procure l'engrais qui multiplie les récoltes, ce qui assure l'abondance. Le profit des bestiaux se confond avec celui de la culture, lequel s'obtient principalement par les bestiaux. Si l'impôt était arbitraire, les Cultivateurs craindraient d'avoir des bestiaux qui sont visibles, & pourraient leur attirer une aug-

mentation désastreuse d'impôt. *Ce ne sont pas les richesses qui font renaître les richesses qui doivent payer l'impôt.* 154-156

Indépendamment de la sûreté de l'emploi de leurs richesses, les Cultivateurs doivent être exempts de toute espèce de vexation personnelle, de peur qu'ils n'emportent dans les villes leurs richesses qui font subsister la Nation & renaître les revenus publics & particuliers. Si cela était ainsi les Bourgeois aisés trouveraient dans l'agriculture & au grand profit du public des établissemens avantageux pour leurs enfans. Il devrait être permis à la Noblesse de prendre des terres à ferme; le payement d'un fermage n'assujettit à aucune dépendance, pas plus que celui du loyer d'un Hôtel. Un Propriétaire & un Fermier sont tous deux également Propriétaires, qui contractent pour leur avantage réciproque. Leur dignité est absolument la même. Chez tous les peuples sages la Noblesse & l'agriculture ont été unies. 156-158

NOTE sur la maxime XVI.

Arrêter le commerce extérieur des productions, c'est borner l'agriculture à la population, au lieu d'étendre la population par l'agriculture. La liberté du commerce assure l'approvisionnement de toutes les Nations, & entretient le niveau des prix. Cette seule égalisation des prix augmente considérablement le revenu des terres sans accroître les dépenses des Consommateurs. Si l'on prohibait le commerce des productions, on détruirait la culture, les revenus, l'impôt, les salaires, la Nation. 158-161

NOTE sur la maxime XVIII.

Si l'on faisait baisser le prix des productions
h ij

nationales; on seroit obligé dans le commerce extérieur d'en donner une plus grande quantité, pour une moindre quantité de productions étrangères. 161

SECONDE NOTE sur la même maxime.

Il faut distinguer les *biens* d'avec les *richesses*. Ceux-là ont une valeur usuelle & n'ont point de valeur venale. Celles-ci ont une valeur usuelle & une valeur vénale. Il ne suffit pas à une Nation d'avoir des *biens*. Il faut qu'elle tende à se procurer de grandes *richesses*, pour subvenir par le commerce à tous les besoins différens des membres dont elle est composée. 161-162

NOTE sur la maxime XIX.

Le salaire de la journée du manouvrier est ordinairement le vingtième du septier de bled. Quand le bled est constamment cher, il reste au manouvrier une somme plus forte à employer à ses autres besoins. D'ailleurs les Propriétaires & le Souverain plus riches font faire plus de travaux; ce qui employe un plus grand nombre d'ouvriers qui mourraient de faim si le bled étoit à vil prix. 162-163

NOTE sur la maxime XX.

Il n'y a que la propriété, la jouissance assurée de son gain, l'aisance, qui puissent rendre le Payfan laborieux. Tout homme qui peut conserver travail, parce que tout homme est avide de richesses. Les vexations, le bas prix des denrées & des salaires, le défaut d'emploi lucratif, rendent le Payfan pauvre & paresseux; mais *pauvres Paysans, pauvre Royaume.* 163-165

NOTE sur la maxime XXII.

Dans les grands Etats agricoles, il doit naturellement se faire une consommation étendue & abondante des productions du territoire. Cette consommation y est fille & mere des revenus. Mais les petites Nations commerçantes qui n'ont pas de territoire doivent épargner en tout genre de dépenses pour se ménager l'avantage de la concurrence dans leur métier de voiturier & de revendeur. C'est ce qui rend la concurrence de ces petites Nations maritimes si importante à admettre librement dans le commerce des Nations agricoles pour en restreindre le plus qu'il est possible les frais onéreux. 165-166

NOTE sur la maxime XXVI.

Erreurs qui ont fixé les regards des Politiques uniquement sur la population. Les hommes ne peuvent multiplier les richesses, & se multiplier eux-mêmes, que par les richesses. Des hommes sans richesses & sans salaires sont une pesante charge pour une Nation. Si une partie d'entr'eux se livre pour se nourrir à quelque culture facile & peu coûteuse de productions de vil prix; cette partie sera nulle pour l'Etat, ainsi que les terres employées à cette chetive culture. Il faut que les travaux des Cultivateurs donnent un produit net pour faire subsister tous les autres Citoyens, & subvenir à toutes les dépenses de l'Etat. Mais il n'y a que les Cultivateurs riches, qui employent de grandes avances à leurs exploitations, de qui l'on puisse attendre cet avantage. C'est pourquoi le Gouvernement politique de l'agriculture & du commerce de ses productions est la base de l'administration d'un Royaume. 166-169

cxv TABLE SOMMAIRE.

Il ne suffit pas d'assembler de grandes armées pour la défense d'un Etat. Il faut que le soldat soit bien payé ; & il faut d'autres dépenses bien plus considérables que la paye. Ce sont moins les hommes que les richesses qui font la guerre. *Avec la solde suffisante on ne manque point de soldats.* La victoire définitive est pour le dernier écu. 169-170

Ce n'est point non plus des hommes qu'il faut s'occuper principalement pour l'exécution des travaux publics, des chemins, des canaux, &c. Ces ouvrages importans ne peuvent se fonder utilement que sur des contributions fournies par les revenus, sans préjudicier à la reproduction. Si l'on voulait les faire au moyen de corvées ou d'autres impositions déréglées, ces travaux quoique nécessaires deviendroient ruineux. 170-171

Sans s'embarraffer de combinaisons futiles sur la population, il faut donc s'attacher à multiplier les richesses ; & sur-tout à prévenir les causes qui pourroient les détruire. Car il se trouve souvent des circonstances qui s'opposent au rétablissement d'un Etat dont les richesses ont dépéri. Ce que prouve l'exemple des tems passés. 171-172

Fin de la Table de la I^{re}. Partie.

E49999



LE DROIT NATUREL.

CHAPITRE PREMIER.

*Ce que c'est que le droit naturel
des Hommes.*

LE DROIT NATUREL de l'homme peut être défini vaguement *le droit que l'homme a aux choses propres à sa jouissance.*

Avant que de considérer le droit naturel des hommes, il faut considérer l'homme lui-même dans ses différents états de capacité corporelle & intellectuelle, & dans ses différents états relatifs aux autres hommes. Si l'on n'entre pas dans cet examen avant que d'entreprendre de déve-

A

lopper le droit naturel de chaque homme, il est impossible d'appercevoir même ce que c'est que ce droit (1).

C'est faute d'avoir remonté jusqu'à ces premières observations, que les Philosophes se sont formé des idées si différentes & même si contradictoires du droit naturel de l'homme. Les uns, avec quelque raison, n'ont pas voulu le reconnoître; les autres, avec plus de raison, l'ont reconnu; & la vérité se trouve de part & d'autre. Mais une vérité en exclut une autre dans un même être lorsqu'il change d'état, comme une forme est la privation actuelle d'une autre forme dans un même corps.

(1) Il en a été des discussions sur le droit naturel, comme des disputes philosophiques sur la liberté, sur le juste & l'injuste: on a voulu concevoir comme des êtres absolus ces attributs relatifs, dont on ne peut avoir d'idée complete & exacte qu'en les réunissant aux corrélatifs dont ils dépendent nécessairement, & sans lesquels ce ne sont que des abstractions idéales & nulles.

Celui qui a dit que le droit naturel de l'homme est nul, a dit vrai*.

Celui qui a dit que le droit naturel de l'homme, est le droit que la nature enseigne à tous les animaux, a dit vrai (2).

Celui qui a dit que le droit naturel de l'homme est le droit que sa force & son intelligence lui assurent, a dit vrai**.

Celui qui a dit que le droit naturel se borne à l'intérêt particulier de chaque homme, a dit vrai***.

Celui qui a dit que le droit naturel est une loi générale & souveraine qui règle les droits de tous les hommes, a dit vrai (3).

* Voyez-en l'exemple au bas de la page 6.

(2) C'est la définition de Justinien; elle a, comme les autres, son aspect où elle est vraie.

** Voyez-en l'exemple, pages 14, & dans la note 9, page 32.

*** Voyez-en l'exemple dans la note 6, page 11.

(3) Voyez-en l'exemple, pages 24 & 25. Avec un peu plus d'étendue cette proposition seroit la nôtre.

4 LE DROIT NATUREL.

Celui qui a dit que le droit naturel des hommes est le droit illimité de tous à tout, a dit vrai (4).

Celui qui a dit que le droit naturel des hommes est un droit limité par une convention tacite ou explicite, a dit vrai *.

Celui qui a dit que le droit naturel ne suppose ni juste ni injuste, a dit vrai (5).

Celui qui a dit que le droit naturel est un droit juste, décisif, & fondamental, a dit vrai **.

(4) C'est le système du Sophiste *Trasymaque* dans Platon, renouvelé depuis par *Hobbes*, & depuis *Hobbes* par l'Auteur du Livre intitulé, *Principes du Droit naturel & de la Politique*. Voyez le présent & réfuté pages 8, 9 & 10.

* Voyez-en l'exemple, pages 26 & 27.

(5) C'est le cas d'un homme seul dans une Isle déserte, dont le droit naturel aux productions de son Isle n'admet ni juste, ni injuste; attendu que la justice ou l'injustice sont des attributs relatifs qui ne peuvent exister lorsqu'il n'y a personne sur qui les exercer. Voyez le commencement du quatrième Chapitre.

** Voyez ci-contre, p. 5 & 6, & au bas de la p. 23.

CHAPITRE PREMIER. 5

Mais aucun n'a dit vrai relativement à tous les cas.

Ainsi les Philosophes se sont arrêtés au parallogisme, ou argument incomplet, dans leurs recherches sur cette matière importante, qui est le principe naturel de tous les devoirs de l'homme réglés par la raison.

Un enfant, dépourvu de force & d'intelligence, a incontestablement un droit naturel à la subsistance, fondé sur le devoir indiqué par la nature au père & à la mère. Ce droit lui est d'autant plus assuré que le devoir du père & de la mère est accompagné d'un attrait naturel qui agit beaucoup plus puissamment sur le père & sur la mère, que la notion de l'ordre naturel qui établit le devoir. Néanmoins on ne peut ignorer que ce devoir indiqué & assuré par le sentiment, est dans l'ordre de la justice; car le père & la mère ne font que rendre à leurs enfans ce qu'ils ont reçu eux-mêmes de leur père & mère: or un précepte qui se rapporte à un

6 LE DROIT NATUREL.

droit juste oblige tout être raisonnable.

Si on me demande ce que c'est que la justice ? Je répondrai que *c'est une règle naturelle & souveraine, reconnue par les lumières de la raison, qui détermine évidemment ce qui appartient à soi-même, ou à un autre.*

Si le pere & la mere de l'enfant meurent, & que l'enfant se trouve, sans autre ressource, abandonné inévitablement à son impuissance, il est privé de l'usage de son droit naturel, & ce droit devient nul. Car un attribut relatif est nul quand son corélatif manque. L'usage des yeux est nul dans un lieu inaccessible à la lumière.



CHAPITRE II.

De l'étendue du droit naturel des Hommes.

LE droit naturel des hommes differe du droit *légitime* ou du droit décerné par les loix humaines, en ce qu'il est reconnu avec évidence par les lumières de la raison, & que par cette évidence seule ; il est obligatoire indépendamment d'aucune contrainte ; au lieu que le droit *légitime* limité par une loi positive, est obligatoire en raison de la peine attachée à la transgression par la sanction de cette loi, quand même nous ne le connoîtrions que par la simple indication énoncée dans la loi.

Par ces différentes conditions on voit toute l'étendue du droit naturel, & ce qui le distingue du droit *légitime*.

Souvent le droit *légitime* restreint le droit naturel, parce que les loix des hommes ne sont pas aussi parfaites que les loix de l'Auteur de la nature, & parce que

§ LE DROIT NATUREL.

les loix humaines sont quelquefois surpris par des motifs dont la raison éclairée ne reconnoît pas toujours la justice ; ce qui oblige ensuite la sagesse des Législateurs d'abroger des loix qu'ils ont faites eux-mêmes. La multitude des loix contradictoires & absurdes établies successivement chez les Nations , prouve manifestement que les loix positives sont sujettes à s'écarter souvent des règles immuables de la Justice, & de l'ordre naturel le plus avantageux à la Société.

Quelques Philosophes absorbés dans l'idée abstraite du droit naturel des hommes, qui laisse à tous un droit à tout, ont borné le droit naturel de l'homme à l'état de pure indépendance des hommes les uns envers les autres, & à l'état de guerre entr'eux pour s'emparer les uns & les autres de leur droit illimité. Ainsi, prétendent ces Philosophes, lorsqu'un homme est privé par convention, ou par une autorité légitime, de quelques parties du droit naturel qu'il a à toutes les choses

CHAPITRE SECOND. 5

propres à sa jouissance, son droit général est détruit ; & cet homme se trouve sous la dépendance d'autrui par ses engagements, ou par une autorité coactive. Il n'est plus dans le simple état de nature, ou d'entière indépendance ; il n'est plus lui seul juge de son droit ; il est soumis au jugement d'autrui ; il n'est donc plus, disent-ils, dans l'état de pure nature, ni par conséquent dans la sphere du droit naturel.

Mais si l'on fait attention à la futilité de cette idée abstraite *du droit naturel de tous à tout*, il faudra, pour se conformer à l'ordre naturel même, réduire ce droit naturel de l'homme *aux choses dont il peut obtenir la jouissance* ; & ce prétendu droit général sera dans le fait un droit fort limité.

Dans ce point de vue, on appercevra que les raisonnemens que l'on vient d'exposer ne sont que des sophismes frivoles, ou un badinage de l'esprit, fort déplacé

dans l'examen d'une matiere si importante; & on sera bien convaincu que le droit naturel de chaque homme se réduit dans la réalité à la portion qu'il peut se procurer par son travail. Car *son droit à tout* est semblable au droit de chaque hirondelle à tous les moucherons qui voltigent dans l'air, mais qui dans la réalité se borne à ceux qu'elle peut saisir par son travail ou ses recherches ordonnées par le besoin.

Dans l'état de pure nature, les choses propres à la jouissance des hommes se réduisent à celles que la nature produit spontanément & sur lesquelles chaque homme ne peut faire usage de son droit naturel indéterminé, qu'en s'en procurant quelque portion par son travail, c'est-à-dire, par ses recherches. D'où il s'ensuit, 1°. que son droit à tout n'est qu'idéal: 2°. que la portion de choses dont il jouit dans l'état de pure nature s'obtient par le travail: 3°. que son droit aux choses propres à sa jouissance; doit être considéré dans l'or-

dre de la nature & dans l'ordre de la justice; car dans l'ordre de la nature il est indéterminé tant qu'il n'est pas assuré par la possession actuelle; & dans l'ordre de la justice il est déterminé par une possession effective de droit naturel, acquise par le travail, sans usurpation sur le droit de possession d'autrui: 4°. que dans l'état de pure nature, les hommes pressés de satisfaire à leurs besoins, chacun par ses recherches, ne perdront pas leur temps à se livrer inutilement entr'eux une guerre qui n'apporterait que de l'obstacle à leurs occupations nécessaires pour pourvoir à leur subsistance (6): 5°. que le droit natu-

(6) C'est ici le cas du proverbe qui peut s'adresser à tous dans l'état de pure nature, *si tu en as besoin vas-en chercher, personne ne s'y oppose*: cette règle s'étend jusqu'aux bêtes; celles d'une même espece qui sont dans le même cas, ne cherchent point à se faire la guerre pour s'empêcher réciproquement de se procurer leur nourriture par leurs recherches.

12 LE DROIT NATUREL.

rel, compris dans l'ordre de la nature, & dans l'ordre de la justice, s'étend à tous les états dans lesquels les hommes peuvent se trouver respectivement les uns aux autres.



CHAPITRE III.

De l'inégalité du droit naturel des Hommes.

Nous avons vu que dans l'état même de pure nature ou d'entière indépendance, les hommes ne jouissent de leur droit naturel aux choses dont ils ont besoin que par le travail, c'est-à-dire, par les recherches nécessaires pour les obtenir; ainsi le droit de *tous à tout* se réduit à la portion que chacun d'eux peut se procurer, soit qu'ils vivent de la chasse, ou de la pêche, ou des végétaux qui naissent naturellement. Mais pour faire ces recherches, & pour y réussir, il leur faut les facultés du corps & de l'esprit, & les moyens ou les instrumens nécessaires pour agir & pour parvenir à satisfaire à leurs besoins. La jouissance de leur droit naturel doit être fort bornée dans cet état de pure nature & d'indépendance, où nous ne supposons encore entr'eux aucun concours pour s'en-

tr'aider mutuellement , & où les forts peuvent user injustement de violence contre les foibles. Lorsqu'ils entrèrent en société , & qu'ils feront entr'eux des conventions pour leur avantage réciproque , ils augmenteront donc la jouissance de leur droit naturel ; & ils s'affureront même la pleine étendue de cette jouissance , si la constitution de la société est conforme à l'ordre évidemment le plus avantageux aux hommes , relativement aux loix fondamentales de leur droit naturel.

Mais en considérant les facultés corporelles & intellectuelles , & les autres moyens de chaque homme en particulier, nous y trouverons encore une grande inégalité relativement à la jouissance du droit naturel des hommes. Cette inégalité n'admet ni juste ni injuste dans son principe ; elle résulte de la combinaison des loix de la nature ; & les hommes ne pouvant pénétrer les desseins de l'Être Suprême dans la construction de l'Univers , ne peuvent s'élever jusqu'à la destination des règles

immuables qu'il a instituées pour la formation & la conservation de son ouvrage. Cependant , si on examine ces règles avec attention , on appercevra au moins que les causes *physiques* du mal *physique* sont elles-mêmes les causes des biens *physiques* ; que la pluie , qui incommode le voyageur , fertilise les terres : & si on calcule sans prévention, on verra que ces causes produisent infiniment plus de bien que de mal , & qu'elles ne sont instituées que pour le bien ; que le mal qu'elles causent incidemment , résulte nécessairement de l'essence même des propriétés par lesquelles elles opèrent le bien. C'est pourquoi elles ne sont , dans l'ordre naturel relatif aux hommes , des loix obligatoires que pour le bien ; elles nous imposent le devoir d'éviter ; autant que nous le pouvons , le mal que nous avons à prévoir par notre prudence.

Il faut donc bien se garder d'attribuer aux loix physiques les maux qui sont la juste & inévitable punition de la viola-

tion de l'ordre même des loix physiques, instituées pour opérer le bien. Si un Gouvernement s'écartoit des loix naturelles qui assurent les succès de l'Agriculture, oseroit-on s'en prendre à l'Agriculture elle-même de ce que l'on manqueroit de pain, & de ce que l'on verroit en même temps diminuer le nombre des hommes, & augmenter celui des malheureux ?

Les transgressions des loix naturelles sont les causes les plus étendues & les plus ordinaires des maux physiques qui affligent les hommes : les riches mêmes, qui ont plus de moyens pour les éviter, s'attirent par leur ambition, par leurs passions, & même par leurs plaisirs, beaucoup de maux dont ils ne peuvent inculper que leurs dérèglemens. Ceci nous meneroit insensiblement à une autre cause du mal physique & du mal moral, laquelle est d'un autre genre que les loix physiques ; c'est le mauvais usage de la liberté des hommes. La liberté, cet attribut constitutif de l'homme, & que l'homme vou-

droit étendre au de-là de ses bornes, paroît à l'homme n'avoir jamais tort : s'il se nuit à lui-même, s'il détruit sa santé, s'il dissipe ses biens & ruine sa famille par le mauvais usage de sa liberté, il se plaint de l'Auteur de sa liberté, lorsqu'il voudroit être encore plus libre (7) ; il ne

(7) Que signifient ces mots *plus libre* ? signifient-ils plus arbitraire, c'est-à-dire, plus indépendant des motifs qui agissent sur la volonté ? Non, car cette indépendance, si elle étoit entière, réduiroit la volonté à l'état d'indifférence ; & dans cet état la liberté seroit nulle : ce n'est donc pas dans ce sens que l'on peut dire *plus libre*. Ces mots peuvent encore moins se rapporter à l'état de la volonté subjuguée par des motifs invincibles. Ces deux extrêmes sont les termes qui limitent l'étendue de l'usage naturel de la liberté.

LA LIBERTÉ est une faculté relative à des motifs excitans & surmontables, qui se contrebalancent & s'entr'affoiblissent les uns les autres, & qui présentent des intérêts & des attraits opposés, que la raison plus ou moins éclairée, & plus ou moins préoccupée examine & apprécie. Cet état de délibération consiste dans plusieurs actes de l'exercice de la liberté, plus ou moins soutenus par l'attention de

s'aperçoit pas qu'il est lui-même en contradiction avec lui-même. Qu'il reconnoisse donc ses extravagances; qu'il apprenne à bien employer cette liberté,

l'esprit. Mais pour avoir une idée encore plus exacte de la liberté, il ne faut pas confondre son état de délibération avec l'acte décisif de la volonté, qui est un acte simple, définitif, plus ou moins précipité, qui fait cesser tout exercice de la liberté, & qui n'est point un acte de la liberté, mais seulement une détermination absolue de la volonté, plus ou moins préparée pour le choix par l'exercice de la liberté.

D'après ces observations familières à tout homme un peu attentif à l'usage de ses pensées, on peut demander à ceux qui nient la liberté, *s'ils sont bien assurés de n'avoir jamais délibéré?* S'ils avouent qu'ils ont délibéré, on leur demandera *pourquoi ils ont délibéré?* Et s'ils avouent que c'étoit *pour choisir*, ils reconnoîtront l'exercice d'une faculté intellectuelle entre les motifs & la décision. Alors on sera d'accord de part & d'autre sur la réalité de cette faculté; & il deviendra inutile de disputer sur le nom.

Mais, sous ce nom, ne réunissons pas des conditions contradictoires; telles que la condition de

qui lui est si chère; qu'il bannisse l'ignorance & les dérèglemens, sources des maux qu'il se cause par l'usage de sa liberté. Il est de sa nature d'être libre &

pouvoir également acquiescer à tous les motifs actuels, & la condition de pouvoir également n'acquiescer à aucun; conditions qui excluent toute raison de préférence, de choix & de décision. Car alors tout exercice, tout usage, en un mot, toutes les propriétés essentielles de la faculté même, qu'on appelleroit liberté, n'existeroient pas; ce nom ne signifieroit qu'une abstraction inconcevable, comme celle du bâton sans deux bouts. Dépouiller la volonté de l'homme de toutes causes déterminantes, pour le rendre libre, c'est annuler la volonté; car tout acte de la volonté est de vouloir une chose, qui elle-même détermine la volonté à vouloir. Anéantir les motifs, c'est anéantir la liberté même, ou la faculté intellectuelle qui examine & apprécie les objets relatifs aux affections de la volonté,

Ne nous arrêtons pas davantage à cette absurdité, & concluons en observant qu'il n'y a que l'homme sage qui s'occupe à perfectionner sa liberté; les autres croient toujours être assez libres quand ils satisfont leurs desirs: aussi ne sont-ils

intelligent, quoiqu'il ne soit quelquefois ni l'un ni l'autre. Par l'usage aveugle & imprudent de sa liberté, il peut faire de mauvais choix; par son intelligence,

attentifs qu'à se procurer les moyens de multiplier les choix qui peuvent étendre, non pas leur liberté; mais l'usage imprudent de leur liberté. Celui qui n'a qu'un mets pour son repas, n'a que le choix de le laisser ou de le manger, & d'en manger plus ou moins; mais celui qui a vingt mets, a le pouvoir d'étendre l'exercice de sa liberté sur tous ces mets, de choisir ceux qu'il trouvera les meilleurs, & de manger plus ou moins de ceux qu'il aura choisis. C'est en ce sens que l'homme brut n'est occupé qu'à étendre toujours l'usage de sa liberté & à satisfaire ses passions avec aussi peu de discernement que de modération; ce qui a forcé les hommes qui vivent en société, à établir eux-mêmes des loix pénales pour réprimer l'usage effréné de leur liberté. Alors ils étendent leur liberté par des motifs intéressants qui se contre-balancent & excitent l'attention, qui est pour ainsi dire *l'organe actif* de la liberté ou de la délibération. Ainsi la liberté ou délibération peut s'étendre par les motifs mêmes qui limitent l'usage précipité & imprudent de la liberté.

il peut parvenir aux meilleurs choix, & se conduire avec sagesse, autant que le lui permet l'ordre des loix physiques qui constituent l'Univers (8).

Le bien physique & le mal physique, le bien moral & le mal moral ont donc évidemment leur origine dans les loix naturelles. Tout a son essence immuable, & les propriétés inséparables de son essence. D'autres loix auroient d'autres propriétés essentielles, vraisemblablement moins conformes à la perfection à laquelle l'Auteur de la nature a porté son ouvrage: celles qu'il a instituées sont justes & parfaites dans le plan général, lorsqu'elles sont conformes à l'ordre & aux fins qu'il s'est proposées; car il est lui-même l'Auteur des loix & des règles, & par conséquent supérieur

(8) Il y a bien des especes & bien des degrés de folie; mais tout homme qui est fou par l'effet d'une mauvaise constitution de son cerveau, est entraîné par une *loi physique*, qui ne lui permet pas de faire le meilleur choix, ou de se conduire avec sagesse.

aux loix & aux règles. Mais leur destination est d'opérer le bien, & tout est soumis à celles qu'il a instituées; l'homme doué d'intelligence a la prérogative de pouvoir les contempler & les connoître pour en retirer le plus grand avantage possible, sans être réfractaire à ces loix & à ces règles souveraines.

D'où suit que chacun a le droit naturel de faire usage avec reconnaissance de toutes les facultés qui lui ont été départies par la Nature, dans les circonstances où elle l'a placé, sous la condition de ne nuire ni à soi-même ni aux autres: condition sans laquelle personne ne seroit assuré de conserver l'usage de ses facultés ou la jouissance de son droit naturel, & qui nous conduit au Chapitre suivant.



CHAPITRE IV.

Du droit naturel des Hommes considérés relativement les uns aux autres.

LES hommes peuvent être considérés dans l'état de solitude & dans l'état de multitude.

Si l'on envisage les hommes comme dispersés de manière qu'ils ne puissent avoir entr'eux aucune communication, on apperçoit qu'ils sont complètement dans l'état de pure nature & d'entière indépendance, sans aucun rapport de juste & d'injuste relativement les uns aux autres. Mais cet état ne peut subsister que le temps de la durée de la vie de chaque individu; ou bien il faudroit supposer que ces hommes vivoient au moins, chacun avec une femme, dans leur retraite; ce qui changeroit entièrement l'hypothèse de leur état de solitude: car cette association d'une femme & des enfans qui survien-

droient , admettroit un ordre de dépendance , de justice , de devoirs , de sûreté , de secours réciproques.

Tout homme est chargé de sa conservation sous peine de souffrance , & il souffre seul quand il manque à ce devoir envers lui-même , ce qui l'oblige à le remplir préalablement à tout autre. Mais tous ceux avec lesquels il est associé sont chargés envers eux-mêmes du même devoir sous les mêmes peines. Il est de l'ordre naturel que le plus fort soit le chef de la famille ; mais il n'est pas de l'ordre de la justice qu'il usurpe sur le droit naturel de ceux qui vivent en communauté d'intérêts avec lui. Il y a alors un ordre de compensation dans la jouissance du droit naturel de chacun qui doit être à l'avantage de tous les individus de la famille , & qui doit être réglé par le chef , selon l'ordre même de la justice distributive , conformément aux devoirs prescrits par la nature , & à la coopération où chacun contribue selon sa capacité aux avantages

de la société. Les uns & les autres y contribuent diversement , mais l'emploi des uns est à la décharge de l'emploi des autres ; par cette distribution d'emploi , chacun peut remplir le sien plus complètement ; & par ce supplément réciproque , chacun contribue à peu près également à l'avantage de la société ; donc chacun doit y jouir de toute l'étendue de son droit naturel , conformément au bénéfice qui résulte du concours des travaux de la société ; & ceux qui ne sont pas en état d'y contribuer , doivent y participer à raison de l'aisance que cette société particulière peut se procurer. Ces règles qui se manifestent d'elles-mêmes , dirigent la conduite du chef de famille pour réunir dans la société l'ordre naturel & l'ordre de la justice. Il y est encore excité par des sentimens de satisfaction , de tendresse , de pitié , &c. qui sont autant d'indices des intentions de l'Auteur de la nature , sur l'observation des règles qu'il prescrit

aux hommes pour les obliger par devoir à s'entre-secourir mutuellement.

Si on considère les hommes dans l'état de multitude, où la communication entr'eux est inévitable, & où cependant il n'y auroit pas encore de loix positives qui les réunissent en société sous l'autorité d'une Puissance souveraine, & qui les assujettissent à une forme de Gouvernement, il faut les envisager comme des peuplades de Sauvages dans des deserts, qui y vivoient des productions naturelles du territoire, ou qui s'exposeroient par nécessité aux dangers du brigandage, s'ils pouvoient faire des excursions chez des Nations où il y auroit des richesses à piller; car dans cet état ils ne pourroient se procurer des richesses par l'Agriculture, ni par les pâturages des troupeaux, parce qu'il n'y auroit pas de Puissance tutélaire pour leur en assurer la propriété. Mais il faudroit au moins qu'il y eût entr'eux des conventions tacites ou explicites pour

leur sûreté personnelle; car les hommes ont, dans cet état d'indépendance, une crainte les uns des autres, qui les inquiète réciproquement, & sur laquelle ils peuvent facilement se rassurer de part & d'autre, parce que rien ne les intéresse plus que de se délivrer réciproquement de cette crainte. Ceux de chaque canton se voient plus fréquemment; ils s'accoutument à se voir, la confiance s'établit entr'eux, ils s'entraident, ils s'allient par des mariages, & forment en quelque sorte des Nations particulières, où tous sont ligués pour leur défense commune, & où d'ailleurs chacun reste dans l'état de pleine liberté & d'indépendance les uns envers les autres, avec la condition de leur sûreté personnelle entr'eux, & de la propriété de l'habitation & du peu d'effets ou ustensiles qu'ils ont chacun en leur possession & à leur garde particulière.

Si leurs richesses de propriété étoient plus considérables & plus dispersées, ou plus exposées au pillage, la constitution

de ces Nations ne suffiroit pas pour leur en assurer la propriété ; il leur faudroit alors des loix positives écrites , ou de convention , & une autorité souveraine pour les faire observer : car leurs richesses , faciles à enlever , & abandonnées à la fidélité publique , susciteroient aux compatriotes peu vertueux des desirs qui les porteroient à violer le droit d'autrui.

La forme des sociétés dépend donc du plus ou du moins de biens que chacun possède , ou peut posséder , & dont il veut s'assurer la conservation & la propriété.

Ainsi les hommes qui se mettent sous la dépendance , ou plutôt sous la protection des loix positives & d'une autorité tutélaire , étendent beaucoup leur faculté d'être propriétaires ; & par conséquent étendent beaucoup l'usage de leur droit naturel , au lieu de le restreindre.



C H A P I T R E V.

Du droit naturel des Hommes réunis en société sous une autorité sou- veraine.

IL y a des sociétés qui sont gouvernées , les unes par une autorité monarchique , les autres par une autorité aristocratique , d'autres par une autorité démocratique , &c. Mais ce ne sont pas ces différentes formes d'autorités qui décident de l'essence du droit naturel des hommes réunis en société , car les loix varient beaucoup sous chacune de ces formes. Les loix des Gouvernemens , qui décident du droit des Sujets , se réduisent presque toujours à des loix positives ou d'institution humaine : or ces loix ne sont pas le fondement essentiel & immuable du droit naturel ; & elles varient tellement , qu'il ne seroit pas possible d'examiner l'état du droit naturel des hommes sous ces loix. Il est même inutile de tenter d'entrer dans

cet examen : car là où les loix & la Puissance tutelaire n'assurent point la propriété & la liberté , il n'y a ni Gouvernement , ni société profitables , il n'y a que domination & anarchie sous les apparences d'un Gouvernement ; les loix positives & la domination y protègent & assurent les usurpations des forts , & anéantissent la propriété & la liberté des foibles. L'état de pure nature est alors plus avantageux que cet état violent de société , qui passe par toutes les vicissitudes de déreglemens , de formes , d'autorités & de souverains. Ce qui paroît même si inévitable que les hommes qui se livrent à la contemplation de tous ces changemens , se persuadent intimement qu'il est dans l'ordre de la fatalité des Gouvernemens d'avoir leurs commencemens , leurs progrès , leur plus haut degré de puissance , leur déclin & leur fin. Mais ils ont dû remarquer aussi que cet ordre est bien irrégulier , que les passages y sont plus ou moins rapides , plus ou moins uniformes , plus

ou moins inégaux , plus ou moins compliqués d'événemens imprévus , favorables ou défastreux , plus ou moins dirigés ou fortuits , plus ou moins attribués à la prudence ou aux méprises , aux lumières ou à l'ignorance , à la sagesse ou aux passions effrénées de ceux qui gouvernent : ainsi ils auroient dû en conclure au moins que le fatalisme des mauvais Gouvernemens n'est pas une dépendance de l'ordre naturel & immuable , l'archetype des Gouvernemens.

Pour connoître l'ordre des temps & des lieux , pour régler la navigation & assurer le commerce , il a fallu observer & calculer avec précision les loix du mouvement des corps célestes : il faut de même , pour connoître l'étendue du droit naturel des hommes réunis en société , se fixer aux loix naturelles constitutives du meilleur Gouvernement possible. Ce Gouvernement auquel les hommes doivent être assujettis , consiste dans l'ordre naturel & dans l'ordre positif , les plus avantageux aux hommes réunis en société.

Les hommes réunis en société doivent donc être assujettis à des loix naturelles & à des loix positives.

Les loix naturelles sont ou physiques, ou morales.

On entend ici par loi physique *le cours réglé de tout événement physique de l'ordre naturel évidemment le plus avantageux au genre humain.*

On entend ici par loi morale *la règle de toute action humaine de l'ordre moral conforme à l'ordre physique évidemment le plus avantageux au genre humain.*

Ces loix forment ensemble ce qu'on appelle *la loi naturelle*. Tous les hommes & toutes les Puissances humaines doivent être soumis à ces loix souveraines, instituées par l'Être Suprême : elles sont immuables & irréfragables, & les meilleures loix possibles ; (9) par conséquent

(9) L'ordre naturel le plus avantageux aux hommes, n'est peut-être pas le plus avantageux aux autres animaux ; mais dans le droit illimité l'homme a celui de faire sa part la meilleure possi-
la

la base du Gouvernement le plus parfait, & la règle fondamentale de toutes les loix positives ; car les loix positives ne sont que des loix de manutention relatives à l'ordre naturel évidemment le plus avantageux au genre humain.

Les loix positives sont des règles authentiques établies par une autorité souveraine, pour fixer l'ordre de l'administration du Gouvernement, pour assurer la défense de la société, pour faire observer régulièrement les loix naturelles, pour réformer ou maintenir les coutumes & les usages introduits dans la Nation, pour régler les droits particuliers des Sujets relativement à leurs différents états, pour déterminer l'ordre positif dans les cas douteux réduits à des probabilités d'opinion ou de convenance, pour asséoir les décisions de la Justice distributive. Mais

ble. Cette supériorité appartient à son intelligence ; elle est de droit naturel, puisque l'homme la tient de l'Auteur de la nature, qui l'a décidé ainsi par les loix qu'il a instituées dans l'ordre de la formation de l'Univers.

la première loi positive, la loi fondamentale de toutes les autres loix positives, est *l'institution de l'instruction publique & privée des loix de l'ordre naturel*, qui est la règle souveraine de toute législation humaine & de toute conduite civile, politique, économique & sociale. Sans cette institution fondamentale les Gouvernemens & la conduite des hommes ne peuvent être que ténèbres, égaremens, confusion & désordres : car sans la connoissance des loix naturelles, qui doivent servir de base à la législation humaine & de règles souveraines à la conduite des hommes, il n'y a nulle évidence de juste & d'injuste, de droit naturel, d'ordre physique & moral ; nulle évidence de la distinction essentielle de l'intérêt général & de l'intérêt particulier, de la réalité des causes de la prospérité & du dépérissement des Nations ; nulle évidence de l'essence du bien & du mal moral, des droits sacrés de ceux qui commandent & des devoirs de ceux à qui l'ordre social prescrit l'obéissance.

La législation positive consiste donc dans la déclaration des loix naturelles, constitutives de l'ordre évidemment le plus avantageux possible aux hommes réunis en société : on pourroit dire tout simplement le plus avantageux possible au Souverain ; car ce qui est réellement le plus avantageux au Souverain, est le plus avantageux aux Sujets. Il n'y a que la connoissance de ces loix suprêmes qui puisse assurer constamment la tranquillité & la prospérité d'un Empire ; & plus une Nation s'appliquera à cette science, plus l'ordre naturel dominera chez elle, & plus l'ordre positif y fera régulier : on ne proposeroit pas, chez une telle Nation, une loi déraisonnable, car le Gouvernement & les Citoyens en appercevroient aussi-tôt l'absurdité.

Le fondement de la société est la subsistance des hommes, & les richesses nécessaires à la force qui doit les défendre : ainsi il n'y auroit que l'ignorance qui pût, par exemple, favoriser l'introduction de

loix positives contraires à l'ordre de la ré-
production & de la distribution régulière
& annuelle des richesses du territoire
d'un Royaume. Si le flambeau de la rai-
son y éclaire le Gouvernement, toutes
les loix positives nuisibles à la société &
au Souverain, disparaîtront.

Il s'agit ici de la raison exercée, éten-
due & perfectionnée par l'étude des loix
naturelles. Car la simple raison n'élève
pas l'homme au-dessus de la bête; elle
n'est dans son principe qu'une faculté ou
une aptitude, par laquelle l'homme peut
acquérir les connoissances qui lui sont né-
cessaires, & par laquelle il peut, avec ces
connoissances, se procurer les biens phy-
siques & les biens moraux essentiels à la
nature de son être. La raison est à l'ame
ce que les yeux sont au corps: sans les
yeux l'homme ne peut jouir de la lumière,
& sans la lumière il ne peut rien voir.

La raison seule ne suffit donc pas à
l'homme pour se conduire; il faut qu'il
acquiere par sa raison les connoissances

qui lui sont nécessaires, & que par sa
raison il se ferve de ces connoissances
pour se conduire dignement, & pour se
procurer les biens dont il a besoin. L'igno-
rance est l'attribut primitif de l'homme
brut & isolé: dans la société elle est la
plus funeste infirmité des hommes; elle
y est même un crime, parce que les hom-
mes étant doués d'intelligence doivent
s'élever à un ordre supérieur à l'état des
brutes; elle y est un crime énorme par son
délit, car l'ignorance est la cause la plus
générale des malheurs du genre humain
& de son indignité envers l'Auteur de la
nature, envers la lumière éternelle, la
suprême raison & la cause première de
tout bien.

Mais la raison éclairée, conduite, & par-
venue au point de connoître avec éviden-
ce la marche des loix naturelles, devient
la règle nécessaire du meilleur Gouverne-
ment possible, où l'observation de ces
loix souveraines multiplieroit abondam-
ment les richesses nécessaires à la subsis-

rance des hommes, & au maintien de l'autorité tutélaire, dont la protection garantit, aux hommes réunis en société, la propriété de leurs richesses, & la sûreté de leurs personnes.

Il est donc évident que *le droit naturel de chaque homme s'étend à raison de ce que l'on s'attache à l'observation des meilleures loix possibles qui constituent l'ordre le plus avantageux aux hommes réunis en société.*

Ces loix ne restreignent point la liberté de l'homme, qui fait partie de son droit naturel; car les avantages de ces loix supérieures sont manifestement l'objet du meilleur choix de la liberté. L'homme ne peut se refuser raisonnablement à l'obéissance qu'il doit à ces loix; autrement sa liberté ne seroit qu'une liberté nuisible à lui-même & aux autres; ce ne seroit que la liberté d'un insensé qui, dans un bon Gouvernement, doit être contenue & redressée par l'autorité des loix positives de la société.

Fin du Droit Naturel.

A V I S

DE L'ÉDITEUR.

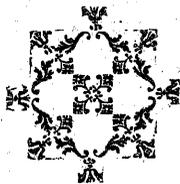
ON vient de voir dans le Traité précédent, que l'observation des loix essentielles de l'ordre naturel évidemment le plus avantageux aux hommes réunis en société, peut seule donner à l'usage du droit naturel de l'homme toute l'extension dont il est susceptible. Il n'est donc point d'étude plus importante à l'homme, & plus digne d'occuper l'intelligence qui lui fut donnée par le Créateur, que celle de ces loix supérieures qu'on ne sauroit violer impunément, & dont l'observation est inséparable d'une récompense évidente & physique, comme les loix mêmes qui nous l'assurent. Mais

pour s'instruire à fond de ces loix dont la connaissance est si nécessaire, pour être en état de suivre leur marche & de la peindre, il faut remonter jusques aux premières notions qui doivent servir de base à la Science économique, il faut chercher & se représenter jusqu'à ce qu'on les ait comprises évidemment, quelles sont les opérations successives de la nature dans la reproduction annuelle des richesses, & dans leur distribution annuelle à toutes les classes d'hommes réunis en société sous la protection d'une autorité souveraine.

C'est à l'exposition & à l'explication de la suite naturelle de ces faits, que le Traité que l'on va lire est consacré. Si quelqu'un voulait s'épargner le travail d'étudier attenti-

vement les vérités qu'il renferme, & croyait pouvoir se borner à saisir quelques principes généraux, il se trouverait au milieu des problèmes de la Science économique, comme un voyageur privé des secours de la Géométrie, qui en traversant la chaîne immense des Alpes ne peut estimer que de l'œil les différentes hauteurs des cimes élevées les unes au-dessus des autres, & n'en saurait acquérir ainsi qu'une connaissance imparfaite & indéterminée. Mais celui qui se fera bien approprié les règles du calcul économique, celui qui les possédera & pour qui elles seront devenues une science, envisagera les questions les plus compliquées de l'économie politique, avec la certitude de les résoudre exactement, comme un Géometre regarde

les distances & les hauteurs, dont son art, qui corrige les erreurs séduisantes de la perspective, mesure & calcule avec précision les plus legeres différences.



A N A L Y S E

D U

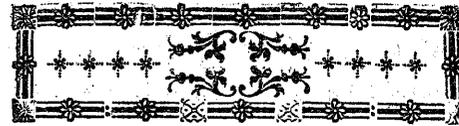
TABLEAU ÉCONOMIQUE.

Ἐὺ μὲν φερομένης τῆς γεωργίας, ἔρβανται καὶ αἱ ἄλλαι τέχναι ἅπασαι· ὅπου δ' ἀν' ἀναγκασθῆ ἢ γῆ χερσεύειν, ἀποστέννυται καὶ αἱ ἄλλαι τέχναι σχεδὸν τι καὶ κατὰ γῆν καὶ κατὰ θάλατταν.

ΣΟΚΡΆΤΗΣ ἐν Ξενοφόν.

Lorsque l'Agriculture prospère, tous les autres Arts fleurissent avec elle ; mais quand on abandonne la culture, par quelque cause que ce soit, tous les autres travaux, tant sur terre que sur mer, s'anéantissent en même tems.

SOCRATE dans XENOPHON.



A N A L Y S E

DE LA FORMULE ARITHMÉTIQUE

D U

TABLEAU ÉCONOMIQUE

*De la distribution des dépenses annuelles
d'une Nation agricole.*

LA Nation est réduite à trois classes de Citoyens : la *classe productive*, la *classe des propriétaires*, & la *classe stérile*.

La *classe productive* est celle qui fait renaître par la culture du territoire les richesses annuelles de la Nation, qui fait les avances des dépenses des travaux de l'agriculture, & qui paye annuellement les revenus des propriétaires des terres. On renferme dans la dépendance de cette classe tous les travaux & toutes les dépenses qui s'y font jusqu'à la vente des productions à la première main : c'est par

cette vente qu'on connoît la valeur de la reproduction annuelle des richesses de la Nation.

La *classe des propriétaires* comprend le Souverain, les Possesseurs des terres & les Décimateurs. Cette classe subsiste par le revenu ou *produit net* de la culture, qui lui est payé annuellement par la classe productive, après que celle-ci a prélevé, sur la reproduction qu'elle fait renaitre annuellement, les richesses nécessaires pour se rembourser de ses avances annuelles & pour entretenir ses richesses d'exploitation.

La *classe stérile* est formée de tous les Citoyens occupés à d'autres services & à d'autres travaux que ceux de l'agriculture; & dont les dépenses sont payées par la classe productive & par la classe des propriétaires, qui eux-mêmes tirent leurs revenus de la classe productive.

Pour suivre & calculer clairement les rapports de ces différentes classes entre elles; il faut se fixer à un cas quelconque;

car on ne peut établir un calcul positif sur de simples abstractions.

Supposons donc un grand Royaume; dont le territoire porté à son plus haut degré d'agriculture, rapporteroit tous les ans une reproduction de la valeur de *cinq milliards*; & où l'état permanent de cette valeur seroit établi sur les prix constants qui ont cours entre les Nations commerçantes, dans le cas où il y a constamment une libre concurrence de commerce, & une entière sûreté de la propriété des richesses d'exploitation de l'agriculture (1).

(1) L'étendue du territoire seroit d'environ 130 millions d'arpens de terres de différentes qualités; le fonds de richesses d'exploitation nécessaires pour tenir ce territoire en bonne valeur, seroit d'environ *douze milliards*, & la population d'environ *trente millions* de personnes qui pourroient subsister avec aisance, conformément à leur état, du produit annuel de *cinq milliards*.

Mais il ne faut pas oublier que par-tout où la population jouit d'une vie paisible, elle s'accroît ordinairement au-delà du produit du territoire;

Le *Tableau économique* renferme les trois classes & leurs richesses annuelles, & décrit leur commerce dans la forme qui suit.

CLASSE <i>productive.</i>	CLASSE <i>des Propriétaires.</i>	CLASSE <i>stérile.</i>
AVANCES <i>annuelles</i> de cette <i>classe</i> , montant à <i>deux milliards</i> , (2) qui ont produit <i>cinq milliards</i> , dont <i>deux mil- liards</i> sont en pro- duit net ou revenu.	REVENU de <i>deux milliards</i> pour cette <i>classe</i> : il s'en dépense un <i>milliard</i> en achats à la <i>classe produc- tive</i> & l'autre mil- liard en achats à la <i>classe stérile</i> .	AVANCES de cette <i>classe</i> de la somme d'un <i>milliard</i> qui se dé- pense par la <i>classe stérile</i> en achats de matieres premie- res à la <i>classe pro- ductive</i> .

aussi la force d'un Etat & le nombre des Citoyens qui le composent ; sont toujours assurés quand ils sont établis sur un fond de richesses d'exploitation suffisant pour l'entretien d'une riche culture. La conservation de ce fonds de richesses d'exploitation doit être le principal objet du Gouvernement économique ; car les revenus du Souverain & de la Nation en dépendent entièrement , ainsi qu'il va être démontré par l'exposition de l'ordre régulier de la distribution des dépenses payées & entretenues par la reproduction annuelle.

(2) Les avances annuelles consistent dans les dépenses qui se font annuellement pour le travail
Ainsi

Ainsi la *classe productive* vend pour un milliard de productions aux *propriétaires du revenu*, & pour un milliard à la *classe stérile* qui y achete les matières premières de ses ouvrages, ci 2 milliards.

Le milliard que les *propriétaires du revenu* ont dépensé en achats à la *classe stérile*, est employé par cette classe, pour la subsistance des Agens dont elle est composée , en achats de productions prises à la *classe productive*, ci 1 milliard.

TOTAL des achats faits par les *propriétaires du revenu* & par la *classe stérile* à la *classe productive*, ci 3 milliards.

de la culture ; ces avances doivent être distinguées des avances primitives qui forment le fond de l'établissement de la culture, & qui valent environ cinq fois plus que les avances annuelles.

De ces trois milliards reçus par la *classe productive* pour trois milliards de productions qu'elle a vendues, elle en doit deux milliards aux propriétaires pour l'année courante du revenu, & elle en dépense un milliard en achats d'ouvrages pris à la *classe stérile*. Cette dernière classe retient cette somme pour le remplacement de ses avances, qui ont été dépensées d'abord à la *classe productive* en achats de matières premières qu'elle a employées dans ses ouvrages. Ainsi ses avances ne produisent rien; elle les dépense, elles lui sont rendues, & restent toujours en réserve d'année en année.

Les matières premières & le travail pour les ouvrages montent les ventes de la *classe stérile* à deux milliards, dont un milliard est dépensé pour la subsistance des Agens qui composent cette classe: & l'on voit qu'il n'y a là que consommation ou anéantissement de productions & point de reproduction; car cette classe ne subsiste que du payement successif de la rétri-

bution due à son travail, qui est inséparable d'une dépense employée en subsistances, c'est-à-dire, en dépenses de pure consommation, sans régénération de ce qui s'anéantit par cette dépense stérile, qui est prise en entier sur la reproduction annuelle du territoire. L'autre milliard est réservé pour le remplacement de ses avances, qui, l'année suivante seront employées de nouveau à la *classe productive* en achats de matières premières pour les ouvrages que la *classe stérile* fabrique.

Ainsi les trois milliards que la *classe productive* a reçu pour les ventes qu'elle a faites aux propriétaires du revenu & à la *classe stérile*, sont employés par la *classe productive* au payement du revenu de l'année courante de deux milliards, & en achats d'un milliard d'ouvrages qu'elle paye à la *classe stérile*.

La marche de ce commerce entre les différentes classes, & ses conditions essentielles ne sont point hypothétiques. Qui-conque voudra réfléchir, verra qu'elles

sont fidèlement copiées d'après la nature : mais les *données* dont on s'est servi, & l'on en a prévenu, ne sont applicables qu'au cas dont il s'agit ici.

Les divers états de prospérité ou de déperissement d'une Nation agricole, offrent une multitude d'autres cas & par conséquent d'autres *données*, dont chacune est le fondement d'un calcul particulier qui lui est propre en toute rigueur.

Celles d'où nous sommes partis fixent, d'après la règle la plus constante dans l'ordre naturel, à *cinq milliards* la reproduction totale que la *classe productive* fait renaître annuellement avec *deux milliards* d'avances annuelles sur un territoire tel que celui que nous avons décrit. Selon cette hypothèse, les avances annuelles reproduisent deux cent cinquante pour cent. Le revenu des propriétaires peut être alors égal aux avances annuelles. Mais ces données ont des conditions *sine quibus non* ; elles supposent que la liberté du commerce soutient le débit des productions à un

bon prix, par exemple, le prix du bled à 18 liv. le septier ; elles supposent d'ailleurs que le cultivateur n'ait à payer directement ou indirectement d'autres charges que le revenu ; dont une partie, par exemple, les *deux septièmes*, doit former le *revenu* du Souverain. Selon ces données sur un revenu total de deux milliards, la part du Souverain seroit de 572 millions (3) ; celle des propriétaires seroit de *quatre septièmes* ou un milliard 144 millions ; celle des Décimateurs d'un *septième* ou 286 millions, l'impôt compris. Il n'y a aucune manière d'établir l'impôt qui puisse fournir un aussi grand revenu public, sans causer aucun déperissement

(3) Il est à remarquer qu'on ne comprend point dans cette évaluation l'impôt qui se leve sur les dixmes affermées. En l'ajoutant à ce calcul, on verra que les *deux septièmes*, qui forment la part du Souverain, lui donneroient sans dégradation environ 650 millions d'impôt annuel.

dans la reproduction annuelle des richesses de la Nation (4).

Les Propriétaires, le Souverain & toute la Nation ont un grand intérêt que l'impôt soit établi en entier sur le revenu des terres immédiatement ; car toute autre forme d'imposition seroit contre l'ordre naturel ; parce qu'elle seroit préjudiciable à la reproduction & à l'impôt , & que l'impôt retomberoit sur l'impôt même. Tout est assujetti ici bas aux loix de la nature : les hommes sont doués de l'intelligence nécessaire pour les connoître & les observer ; mais la multiplicité des objets exige de grandes combinaisons qui forment le fond d'une science évidente fort étendue, dont l'étude est indispensable

(4) S'il y avoit des biens fonds exempts de la contribution de l'impôt, ce ne devoit être qu'en considération de quelques avantages pour le bien de l'Etat, & alors cela devoit être compté comme faisant partie du revenu public ; aussi de telles exemptions ne doivent avoir lieu qu'à bon titre.

pour éviter les méprises dans la pratique.

Des *cinq milliards* de reproduction totale, les *propriétaires du revenu & la classe stérile* en ont acheté pour *trois milliards* pour leur consommation : ainsi il reste encore à la *classe productive* pour *deux milliards* de productions ; cette classe a acheté en outre pour *un milliard* d'ouvrages à la *classe stérile*, ce qui lui fait un fonds annuel de *trois milliards*, lequel est consommé par les divers Agens occupés, aux différens travaux de cette classe qui sont payés par les avances annuelles de la culture, & aux diverses réparations journalières du fonds de l'établissement qui sont payées par les intérêts dont on va parler.

Ainsi la dépense annuelle de la classe productive est de *trois milliards*, savoir, *deux milliards* de productions qu'elle reçoit pour sa consommation, & *un milliard* d'ouvrages qu'elle a achetés à la classe stérile.

Ces *trois milliards* forment ce qu'on appelle LES REPRISSES de la *classe produc-*

rive ; dont *deux milliards* constituent les avances annuelles qui se consomment pour le travail direct de la reproduction des *cinq milliards* que cette classe fait renaître annuellement pour restituer & perpétuer les dépenses qui s'anéantissent par la consommation : *l'autre milliard* est prélevé par cette même classe sur ses ventes pour les intérêts des avances de son établissement. On va faire sentir la nécessité de ces intérêts.

1°. Le fonds des richesses d'exploitation qui constitue les avances primitives est sujet à un déperissement journalier qui exige des réparations continuelles, indispensablement nécessaires pour que ce fonds important reste dans le même état, & ne marche pas progressivement vers un anéantissement total qui détruirait la culture & par conséquent la reproduction, & par conséquent les richesses de l'État, & par conséquent aussi la population.

2°. La culture est inséparable de plusieurs grands accidents qui détruisent

quelquefois presque entièrement la récolte ; telles sont la gelée, la grêle, la niêle, les inondations, la mortalité des bétiaux, &c. &c. Si les cultivateurs n'avoient aucun fonds en réserve, il s'enfuivroit qu'après de tels accidents ils ne pourroient pas payer les Propriétaires & le Souverain, ou qu'ils ne pourroient pas subvenir aux dépenses de leur culture l'année suivante : ce dernier cas seroit celui qui arriveroit toujours, attendu que le Souverain & les Propriétaires ont l'autorité pour se faire payer ; & l'on sent les conséquences funestes d'un pareil anéantissement de culture qui retomberoit bientôt & sans ressource sur les Propriétaires, sur le Souverain, sur les Décimateurs, sur tout le reste de la Nation.

Les intérêts des avances de l'établissement des cultivateurs doivent donc être compris dans leurs *reprises annuelles*. Ils servent à faire face à ces grands accidents & à l'entretien journalier des richesses

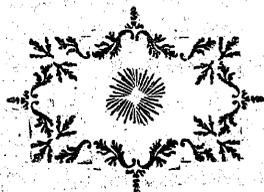
d'exploitation qui demandent à être réparées sans cesse.

On a remarqué plus haut (note 2 , page 48) que les *avances primitives* étoient d'environ cinq fois plus fortes que les *avances annuelles* : dans l'hypothèse actuelle où les *avances annuelles* sont de deux milliards , les *avances primitives* sont donc de dix milliards , les intérêts annuels d'un milliard ne sont que sur le pied de dix pour cent. Si l'on considère la quantité de dépenses auxquels ils doivent subvenir ; si l'on songe à l'importance de leur destination ; si l'on réfléchit que sans eux le paiement des fermages & de l'impôt ne seroit jamais assuré , que la régénération des dépenses de la société s'éteindroit , que le fonds de richesses d'exploitation & par conséquent la culture disparaîtroient , que cette dévastation anéantiroit la plus grande partie du genre humain , & renverroit l'autre vivre dans les forêts ; on sentira qu'il s'en faut beaucoup

que le taux de dix pour cent pour les intérêts des *avances périssables* de la culture , soit un taux trop fort.

Nous ne disons pas que tous les cultivateurs retirent annuellement , outre leurs *avances annuelles* , dix pour cent , pour les *intérêts* de leurs *avances primitives* : mais nous disons que telle est une des principales conditions d'un état de prospérité ; que toutes les fois que cela n'est pas ainsi chez une Nation , cette Nation est dans le dépérissement , & dans un dépérissement progressif d'année en année , tel que , lorsque sa marche est connue , on peut annoncer par le calcul le moment de l'entière destruction. Nous disons d'ailleurs qu'un fonds placé aussi avantageusement pour la Nation que celui des *avances* de sa culture , doit par lui-même rapporter net aux Fermiers qui y joignent leurs travaux & l'emploi de leur intelligence , un intérêt annuel au moins aussi fort que celui que l'on paye aux rentiers fainéans.

La somme totale de ces intérêts se dépense annuellement, parce que les cultivateurs ne les laissent point oisifs; car dans les intervalles où ils ne sont pas obligés de les employer aux réparations, ils ne manquent pas de les mettre à profit pour accroître & améliorer leur culture, sans quoi ils ne pourroient pas subvenir aux grands accidents. Voilà pourquoi on compte les intérêts dans la somme des dépenses annuelles.



R É S U M É.

Le total des *cinq milliards* partagé d'abord entre la *classe productive* & la *classe des propriétaires*, étant dépensé annuellement dans un ordre régulier qui assure perpétuellement la même reproduction annuelle, il y a *un milliard* qui est dépensé par les *propriétaires* en achats faits à la *classe productive*, & *un milliard* en achats faits à la *classe stérile*: la *classe productive* qui vend pour *trois milliards* de productions aux deux autres classes, en rend *deux milliards* pour le payement du revenu & en dépense *un milliard* en achats qu'elle fait à la *classe stérile*: ainsi la *classe stérile* reçoit *deux milliards* qu'elle emploie à la *classe productive* en achats pour la subsistance de ses agens & pour les matières premières de ses ouvrages; & la *classe productive* dépense elle-même annuellement pour *deux milliards* de productions, ce qui complete la dépense ou la consommation totale des *cinq milliards* de reproduction annuelle.

Tel est l'ordre régulier de la distribu-

tion de la dépense des *cinq milliards* que la *classe productive* fait renaître annuellement par la dépense de *deux milliards* d'avances annuelles, comprises dans la dépense totale des *cinq milliards* de reproduction annuelle.

On va présentement offrir aux yeux du Lecteur la formule arithmétique de la distribution de cette dépense.

A la droite, en tête, est la somme des avances de la *classe productive*, qui ont été dépensées l'année précédente, pour faire naître la récolte de l'année actuelle. Audessous de cette somme est une ligne qui la sépare de la colonne des sommes que reçoit cette classe.

A la gauche, sont les sommes que reçoit la *classe stérile*.

Au milieu, en tête, est la somme du *revenu* qui se partage à droite & à gauche, aux deux *classes*, où elle est dépensée.

Le partage de dépense est marqué par des lignes ponctuées qui partent de la somme du *revenu* & vont en descendant obliquement à l'une & à l'autre classe. Au bout de

ces lignes est de part & d'autre la somme que les propriétaires du *revenu* dépensent en achats à chacune de ces classes.

Le commerce réciproque entre les deux classes est marqué aussi par des lignes ponctuées qui vont en descendant obliquement de l'une à l'autre classe où se font les achats; & au bout de chaque ligne est la somme que l'une des deux classes reçoit de l'autre ainsi réciproquement par le commerce qu'elles exercent entr'elles pour leurs dépenses (5).

Enfin le calcul se termine de chaque côté par la somme totale de la recette de chacune des deux classes. Et l'on voit que

(5) Chaque somme que reçoivent la *classe productive* & la *classe stérile* suppose une double valeur, parcequ'il y a vente & achat, & par conséquent la valeur de ce qui est vendu & la valeur de la somme qui paye l'achat; mais il n'y a de consommation réelle que pour la valeur des *cinq milliards* qui forment le total de la recette de la *classe productive*. Les sommes d'argent qui passent à chaque classe s'y distribuent par la circulation d'une somme totale d'argent qui recommence chaque année la même circulation. Cette somme d'argent peut être supposée plus ou moins grande

dans le cas donné, lorsque la distribution des dépenses suit l'ordre que l'on a décrit & détaillé ci devant, la recette de la classe productive, en y comprenant ses avances, est égale à la totalité de la reproduction annuelle, & que la culture, les richesses, la population restent dans le même état, sans accroît ni dépérissement. Un cas différent donneroit, comme on l'a dit plus haut, un résultat différent.

dans sa totalité, & la circulation plus ou moins rapide; car la rapidité de la circulation de l'argent peut suppléer en grande partie à la quantité de la masse d'argent. Dans une année, par exemple, où, sans qu'il y eût de diminution dans la reproduction, il y auroit une grande augmentation du prix des productions, soit par des facilités données au commerce ou autrement; il ne seroit pas nécessaire qu'il y eût augmentation de la masse pécuniaire pour le paiement des achats de ces productions. Cependant il passeroit dans les mains des acheteurs & des vendeurs de plus grosses sommes d'argent qui feroient croire à la plupart que la masse d'argent monnoyé seroit fort augmentée dans le Royaume. Aussi cette apparence équivalente à la réalité est-elle fort mystérieuse pour le vulgaire.

FORMULE

FORMULE

Du Tableau économique.

RÉPRODUCTION totale. Cinq Milliards.

AVANCES annuelles de la Classe productive.	REVENU pour les propriétaires des terres, le Sou- verain & les Déclimateurs.	AVANCES de la Classe stérile.
2 Milliards	2 Milliards	1 Milliard

Sommes qui ser- vent à payer le Re- nu & les Intérêts des a- vances primi- ves.	} 1 Milliard .	} 1 Milliard
} 1 Milliard .		} 1 Milliard
} 1 Milliard .		

Dépense des a- vances annuel- les.	} 2 Milliards	TOTAL, 2 Milliards dont la moi- tié est rete- nue par cette Classe pour les avances de l'année suivante.

TOTAL, 5 Milliards		

Si les propriétaires dépensoient plus à la classe productive qu'à la classe stérile,

E

pour améliorer leurs terres & accroître leurs revenus, ce surcroît de dépenses employé aux travaux de la classe productive devrait être regardé comme une addition aux avances de cette classe.

La dépense du revenu est supposée ici, dans l'état de prospérité, se distribuer également entre la classe productive & la classe stérile, au lieu que la classe productive ne porte qu'un tiers de sa dépense à la classe stérile; parceque les dépenses du cultivateur sont moins disponibles que celles du propriétaire: mais plus l'agriculture languit, plus alors on doit lui consacrer en partie les dépenses disponibles pour la rétablir.



OBSERVATIONS

IMPORTANTES.

PREMIERE OBSERVATION.

On ne doit pas confondre les dépenses faites par les propriétaires à la *classe stérile*, & qui servent à la subsistance de cette *classe*, avec celles que les propriétaires font directement à la *classe productive* par eux-mêmes, par leurs commensaux & par les animaux qu'ils nourrissent; car ces dépenses que font les propriétaires à la *classe productive* peuvent être plus profitables à l'agriculture que celles qu'ils font à la *classe stérile*.

Parmi les propriétaires du revenu, il y en a un grand nombre qui sont fort riches & qui consomment les productions du plus haut prix; ainsi la masse de productions qu'ils consomment est en proportion beaucoup moins considérable que celle qui se consomme dans les autres

classe à plus bas prix. Les hommes qui dépenfent le revenu & qui achètent fi cherément, doivent donc être auffi à proportion beaucoup moins nombreux comparativement à la fomme de leurs achats. Mais leurs dépenses foutiennent le prix des productions de la meilleure qualité, ce qui entretient par gradation le bon prix des autres productions, à l'avantage des revenus du territoire.

Il n'en est pas de même des grandes dépenses que les *propriétaires* peuvent faire à la *classe stérile*; & c'est ce qui constitue la différence du ~~coste~~ ^{coste} de fubfiftance & du luxe de décoration. Les effets du premier ne font pas à craindre comme ceux de l'autre.

Celui qui achète un litron de petits pois 100 liv. les paie à un cultivateur qui les emploie en dépenses de culture à l'avantage de la reproduction annuelle. Celui qui achète un galon d'or 100 liv. le paie à un ouvrier qui en emploie une partie à racheter chez l'Etranger la matiere

premiere; il n'y a que l'autre partie, employée en achats pour la fubfiftance, qui retourne à la *classe productive*; & ce retour même n'est pas auffi avantageux que l'auroit été la dépense directe du propriétaire à la *classe productive*: car l'ouvrier n'achète pas pour la fubfiftance des productions de haut prix & ne contribue donc pas, ainfi que fait le propriétaire, à entretenir la valeur & les revenus des bonnes terres qui ont la propriété de produire des denrées précieuses. Quant à ce qui a passé en achats chez l'Etranger, s'il revient à la *classe productive*, comme cela arrive en effet, du moins en partie, chez les Nations où il y a réciprocité de commerce de productions (6), c'est tou-

(6) Ce qui n'est pas ordinaire dans le commerce des Indes Orientales; fi ce n'est lorsqu'il se fait par des Commerçants étrangers qui nous vendent ce qu'ils y ont acheté, & qui emploient chez nous, en achats de productions, l'argent même avec lequel nous avons payé leurs marchandises des Indes. Mais il n'en est pas de même lorsque ce

70 PREMIÈRE OBSERVATION.

jours avec la charge des frais de commerce qui y causent une diminution, & empêchent ce retour d'être complet.

commerce se fait par nos Commerçants régnicoles, dont le trafic se borne entre nous & les Indiens Orientaux qui ne veulent que de l'argent.



DEUXIEME OBSERVATION.

LES dépenses de simple consommation sont des dépenses qui s'anéantissent elles-mêmes sans retour; elles ne peuvent être entretenues que par la *classe productive*, qui, quant à elle, peut se suffire à elle-même: ainsi elles doivent, quand elles ne sont pas employées à la reproduction, être regardées comme des dépenses *stériles*, & même comme nuisibles, ou comme dépenses de luxe, si elles sont superflues & préjudiciables à l'agriculture.

La plus grande partie des dépenses des *propriétaires* sont au moins des dépenses *stériles*; on n'en peut excepter que celles qu'ils font pour la conservation & l'amélioration de leurs biens & pour en accroître la culture. Mais comme ils sont de droit naturel chargés des soins de la régie & des dépenses pour les réparations de leur patrimoine, ils ne peuvent pas être confondus avec la partie de la population qui forme la classe purement stérile.

TROISIEME OBSERVATION.

DANS l'état de prospérité d'un Royaume dont le territoire seroit porté à son plus haut degré possible de culture, de liberté & de facilité de commerce, & où par conséquent le revenu des *propriétaires* ne pourroit plus s'accroître, ceux-ci pourroient en dépenser *la moitié* en achats à la *classe stérile*. Mais si le territoire n'étoit pas complètement cultivé & amélioré, si les chemins manquoient, s'il y avoit des rivières à rendre navigables & des canaux à former pour le voiturage des productions; ils devroient s'épargner sur leurs dépenses à la *classe stérile*, pour accroître par les dépenses nécessaires leurs revenus & leurs jouissances autant qu'il seroit possible. Jusqu'à ce qu'ils y fussent parvenus, leurs dépenses superflues à la *classe stérile* seroient des dépenses de luxe, préjudiciables à leur opulence & à la prospérité de la Nation; car tout ce qui est désavantageux à l'agriculture est préjudiciable à la Nation & à

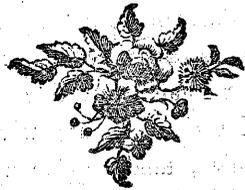
SUR LE TABLEAU ÉCONOMIQUE. 73

l'Etat, & tout ce qui favorise l'agriculture est profitable à l'Etat & à la Nation. C'est la nécessité des dépenses que les propriétaires seuls peuvent faire pour l'accroissement de leurs richesses & pour le bien général de la société, qui fait que la sûreté de la propriété foncière est une condition essentielle de l'ordre naturel du Gouvernement des Empires.

La politique féodale a jadis envisagé cette propriété foncière comme fondement de la force militaire des Seigneurs, mais elle n'a songé qu'à la propriété du terrain; delà tant de coutumes & tant de loix bizarres dans l'ordre des successions des biens fonds, qui subsistent encore malgré les changemens arrivés dans la Monarchie, tandis qu'on a été si peu attentif à la sûreté de la propriété des richesses mobilières nécessaires pour la culture qui peut seule faire valoir les biens fonds. On n'a pas assez vu que le véritable fondement de la force militaire d'un Royaume est la prospérité même de la Nation.

74 TROISIEME OBSERVATION.

Rome a su vaincre & subjuguier beaucoup de Nations , mais elle n'a pas su gouverner. Elle a spolié les richesses de l'agriculture des pays soumis à sa domination : dès lors sa force militaire a disparu , ses conquêtes qui l'avoient enrichie lui ont été enlevées ; & elle s'est trouvée livrée elle-même sans défense au pillage & aux violences de l'ennemi.



QUATRIEME OBSERVATION.

DANS l'ordre régulier que nous suivons ici , toute la somme des achats qui se font annuellement par les *propriétaires* & par la *classe stérile* revient annuellement à la *classe productive* , pour payer chaque année aux *propriétaires* le revenu de *deux milliards* , & pour lui payer à elle-même les intérêts de ses avances primitives & annuelles.

On ne pourroit rien soustraire à cette distribution de dépenses au désavantage de l'agriculture , ni rien soustraire des reprises du cultivateur , par quelque exaction ou par quelques entraves dans le commerce , qu'il n'arrivât du déperissement dans la reproduction annuelle des richesses de la Nation & une diminution de population facile à démontrer par le calcul. Ainsi c'est par l'ordre de la distribution des dépenses , selon qu'elles reviennent ou qu'elles sont soustraites à la classe productive , selon qu'elles augmentent ses avan-

ces, ou qu'elles les diminuent, selon qu'elles soutiennent ou qu'elles font baisser le prix des productions, qu'on peut calculer les effets de la bonne ou mauvaise conduite d'une Nation.

La classe stérile ne peut dépenser pour la subsistance de ses agens qu'environ la moitié des deux milliards qu'elle reçoit, parce que l'autre moitié est employée en achats de matières premières pour ses ouvrages. Ainsi cette classe ne forme qu'environ un quart de la Nation.

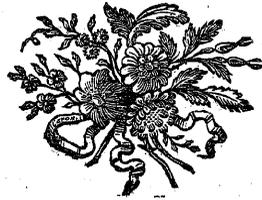
Nous avons observé que sur les reprises de trois milliards de la classe productive, il y en a un milliard pour les intérêts des avances primitives & annuelles de cette classe, lequel est employé continuellement à la réparation de ces avances : ainsi il ne reste à cette classe qu'environ deux milliards pour la dépense de ses propres agens immédiats, qui par conséquent sont environ le double de ceux de la classe stérile : mais chacun avec l'aide des ani-

maux de travail, y fait naître une reproduction qui peut faire subsister huit hommes, c'est-à-dire sa famille, qui peut être supposée de quatre personnes, & une autre famille de pareil nombre de personnes appartenant à la classe stérile ou à la classe des propriétaires.

Si on veut entrer dans un examen plus détaillé de la distribution des dépenses d'une Nation, on le trouvera dans la *Philosophie rurale*, chap. 7. On y verra qu'outre les cinq milliards qui forment ici la portion de la Nation, il y a d'autres dépenses : tels sont les frais de commerce & la nourriture des animaux de travail employés à la culture. Ces dépenses ne sont pas comprises dans la distribution des dépenses représentées dans le tableau, & étant ajoutées à celles-ci elles font monter la valeur totale de la reproduction annuelle à six milliards trois cent soixante & dix millions. Mais il est à remarquer à cet égard que les frais du commerce peuvent augmenter au désavantage ou diminuer au

78 QUATRIEME OBSERVATION.

profit de la Nation, selon que cette partie est ou n'est pas dirigée contradictoirement à l'ordre naturel.



CINQUIEME OBSERVATION.

ON a supposé dans l'état des dépenses que l'on vient d'exposer, que la Nation ne commerce que sur elle-même : or il n'y a point de Royaume dont le territoire produise toutes les richesses propres à la jouissance de ses habitans ; de sorte qu'il faut un commerce extérieur, par lequel une Nation vend à l'Etranger une partie de ses productions pour acheter de l'Etranger celles dont elle a besoin. Cependant comme elle ne peut acheter de l'Etranger qu'autant qu'elle vend à l'Etranger, l'état de ses dépenses doit toujours être conforme à la reproduction qui renaît annuellement de son territoire. Les calculs de ces dépenses peuvent donc être régulièrement établis sur la quotité de cette reproduction même, abstraction faite de tout commerce extérieur dont les détails sont indéterminés, incalculables & inutiles à rechercher ; il suffit de faire attention que dans l'état d'une libre con-

currence de commerce extérieur, il n'y a qu'échange de valeur pour valeur égale, sans perte ni gain de part ou d'autre.

Quant aux frais de voiturage, la Nation & l'Etranger les paient de part & d'autre dans leurs ventes ou dans leurs achats: & ils forment pour les Commerçants un fonds séparé de celui de la Nation: parceque dans le commerce extérieur des Nations agricoles, tout Négociant est étranger relativement aux intérêts de ces Nations. Ainsi un Royaume agricole & commerçant réunit deux Nations distinctes l'une de l'autre: l'une forme la partie constitutive de la société attachée au territoire qui fournit le revenu, & l'autre est une addition extrinsèque qui fait partie de la République générale du commerce extérieur, employée & défrayée par les Nations agricoles. Les frais de ce commerce, quoique nécessaires, doivent être regardés comme une dépense onéreuse, prélevée sur le revenu des propriétaires des terres; ainsi ils

ils doivent être dégagés de tout monopole & de toutes surcharges qui retomberoient désastreusement sur les revenus des Souverains & des autres Propriétaires.

Dans l'état de libre concurrence de commerce extérieur, les prix qui ont cours entre les Nations commerçantes, doivent être la base du calcul des richesses & des dépenses annuelles des Nations qui ont un commerce facile & immune (7).
Le commerce extérieur est plus ou moins *étendu*

(7) C'est-à-dire exempt de toutes contributions fiscales, seigneuriales, &c. de monopoles, d'appointemens d'Inspecteurs & d'autres Officiers inutiles. Le commerce, comme l'agriculture, ne doit avoir d'autre Gouvernement que l'ordre naturel. Dans tout acte de commerce, il y a le vendeur & l'acheteur qui stipulent contradictoirement & librement leurs intérêts; & leurs intérêts ainsi réglés par eux-mêmes, qui en sont seuls Juges compétens, se trouvent conformes à l'intérêt public: toute entremise d'Officiers, revêtus d'autorité, y est étrangère, & d'autant plus dangereuse qu'on y doit craindre l'ignorance & des motifs encore plus redoutables. Le monopole dans le commerce & dans l'agriculture n'a que trop souvent trouvé des protecteurs; la plantation des vignes, la vente des eaux

selon la diversité des consommations des habitans , & selon que les productions du pays sont plus ou moins variées. Plus les productions d'un Royaume sont variées , moins il y a d'exportations & d'importations , & plus la Nation épargne sur les frais du commerce extérieur qui cependant doit être toujours fort libre , débarassé de toutes gênes & exempt de toutes impositions , parceque ce n'est que par la communication qu'il entretient entre les Nations, qu'on peut s'assurer constamment dans le commerce intérieur le meilleur prix possible des productions du territoire, & le plus grand revenu possible pour le Souverain & pour la Nation.

de vie de cidre, la liberté du commerce des grains, l'entrée des marchandises de main-d'œuvre étrangères, ont été prohibées ; les manufactures du Royaume ont obtenu des privilèges exclusifs au préjudice les unes des autres ; on a contraint les Entrepreneurs des manufactures à employer des matieres premières étrangères à l'exclusion de celles du pays, &c. &c. ; de fausses lueurs ont brillé dans l'obscurité, & l'ordre naturel a été interverti par des intérêts particuliers toujours cachés & toujours sollicitans sous le voile du bien général.

SIXIEME OBSERVATION.

On peut voir les mêmes productions passer plusieurs fois par les mains des Marchands & des Artisans ; mais il faut faire attention que ces répétitions de ventes & d'achats qui multiplient infructueusement la *circulation*, ne sont que transposition de marchandises, & augmentation de frais, sans production de richesses. Le compte des productions se réduit donc à leur quantité & aux prix de leurs ventes de la première main.

Plus ces prix sont assujettis à l'ordre naturel, & plus ils sont constamment hauts, plus aussi ils sont profitables dans les échanges que l'on fait avec l'Etranger, plus ils animent l'agriculture (8), plus ils soutiennent la valeur des différentes productions du territoire, plus ils accrois-

(8) L'intérêt du cultivateur est le premier ressort de toutes les opérations économiques & de tous les succès de l'agriculture ; plus les productions sont constamment à haut prix, plus le retour annuel des reprises des fermiers est assuré.

font les revenus du Souverain & des Propriétaires, plus aussi ils augmentent le numéraire de la Nation, & la masse des salaires payés pour la rétribution dûe au travail ou à l'emploi de ceux qui ne sont pas possesseurs primitifs des productions.

L'emploi de ces salaires bien ou mal distribués, contribue beaucoup à la prospérité ou à la dégradation d'un Royaume, à la régularité ou au dérèglement des mœurs d'une Nation, & à l'accroissement ou à la diminution de la population. Les hommes peuvent être obsédés dans les campagnes & attirés par le luxe & la volupté dans la Capitale, ou bien ils peuvent être également répandus dans les Provinces. Dans ce dernier cas ils peuvent entretenir la consommation proche de la production; au lieu que dans l'autre cas, ils ne peuvent éviter les grandes dépenses

plus la culture s'accroît, & plus les terres rapportent de revenu, tant par le bon prix des productions, que par l'augmentation de la reproduction annuelle: plus la reproduction accroît, plus les richesses de la Nation se multiplient, & plus la puissance de l'Etat augmente.

de charrois qui font tomber les productions à bas prix dans les ventes de la première main & font décroître les revenus du territoire, la masse des salaires & la population.

Le commerce de revendeur peut s'étendre selon l'activité & les facultés des Commerçans; mais, celui d'une Nation agricole est réglé par la reproduction annuelle de son territoire. Les profits en pur bénéfice des Commerçans régnicoles ne doivent donc point se confondre avec les richesses de la Nation; puisque celles-ci ne peuvent s'étendre annuellement au-delà du débit de la reproduction actuelle de son territoire assujettie aux prix courans des ventes de la première main. Le Commerçant tend à acheter au plus bas prix & à revendre au plus haut prix possible, afin d'étendre son bénéfice le plus qu'il est possible aux dépens de la Nation: son intérêt particulier & l'intérêt de la Nation sont opposés. Ce n'est pas cependant que le corps entier des Commerçans, &

même que chaque membre de ce corps immense n'ait , en regardant la chose en grand & dans sa véritable étendue , un intérêt très réel à ce que les productions soient constamment vendues à la première main le plus haut prix qu'il est possible : car plus elles sont vendues à haut prix & plus la culture donne de produit net ; plus la culture donne de produit net , & plus elle est profitable ; plus la culture est profitable & plus elle s'étend de toutes parts , plus elle fait naître de production , plus elle fournit de reprises pour les Cultivateurs , de revenu pour le Souverain , pour les Propriétaires , pour les Décimateurs , & de salaires pour tous les autres ordres des Citoyens , plus les dépenses de toute espee se multiplient , plus le commerce acquiert d'objets , d'occasions & d'activité , & par conséquent plus la somme totale des gains des Commerçans augmente par l'effet même de la concurrence , qui , dans chaque circonstance particulière , empêche ces gains

d'être excessifs au préjudice des prix des productions. Mais il y a bien peu de Commerçans qui portent si loin leurs regards , & encore moins qui soient capables de sacrifier un gain présent à la certitude de ces grands avantages futurs. Aussi ne sont-ce point les Commerçans , mais les besoins des Consommateurs & les moyens qu'ils ont d'y satisfaire , qui affaiblissent primitivement les prix des productions à la vente de la première main. Les Négocians ne font point naître les prix , ni la possibilité du commerce ; mais c'est la possibilité du commerce & de la communication des prix qui fait naître les Négocians (9).

(9) Il en est de ceux-ci comme de la corde d'un puits & de l'usage qu'on en fait , qui ne font point la source de l'eau qui est dans le puits ; tandis qu'au contraire c'est l'eau qui est dans le puits , jointe à la connoissance & au besoin qu'on en a , qui est la cause de l'usage qu'on fait de la corde. Les hommes éclairés ne confondent pas les causes avec les moyens.

SEPTIEME OBSERVATION.

Nous n'avons point parlé de la masse d'argent monnoyé qui circule dans le commerce de chaque Nation ; & que le vulgaire regarde comme la vraie richesse des Etats , parceque *avec de l'argent on peut acheter* , dit-on , *tout ce dont on a besoin* : mais on ne se demande pas avec quoi on peut se procurer de l'argent ; cependant cette richesse ne se donne pas pour rien , elle coute autant qu'elle vaut à celui qui l'achete. C'est le commerce qui l'apporte aux Nations qui n'ont pas de mines d'or ou d'argent : mais ces Nations mêmes n'auroient ni or ni argent , si elles n'avoient pas de quoi les payer ; & elles en auront toujours autant qu'elles voudront en acheter , ou qu'il leur conviendra d'en acheter , si elles ont des productions à donner en échange.

Je dis autant qu'il leur conviendra d'en acheter ; car l'argent n'est pas la richesse dont les hommes ont besoin pour leur

jouissance. Ce sont les biens nécessaires à la vie & à la reproduction annuelle de ces biens mêmes, qu'il faut obtenir. Convertir des productions en argent pour soustraire cet argent aux dépenses profitables à l'agriculture , ce seroit diminuer d'autant la reproduction annuelle des richesses. La masse d'argent ne peut accroître dans une Nation qu'autant que cette reproduction elle-même s'y accroît ; autrement l'accroissement de la masse d'argent ne pourroit se faire qu'au préjudice de la reproduction annuelle des richesses. Or le décroissement de cette reproduction entraîneroit nécessairement, & bientôt, celui de la masse d'argent & l'appauvrissement de la Nation ; au lieu que la masse d'argent peut décroître dans une Nation sans qu'il y ait décroissement de richesses chez cette Nation , parcequ'on peut en bien des manières suppléer à l'argent quand on est riche & qu'on a un commerce facile & libre : mais rien ne peut suppléer , sans perte , au défaut de reproduction an-

nuelle des richesses propres à la jouissance des hommes. On doit même préférer que le pécule d'une Nation pauvre doit être à proportion plus considérable que celui d'une Nation riche : car il ne leur en reste à l'une & à l'autre que la somme dont elles ont besoin pour leurs ventes & pour leurs achats. Or chez les Nations pauvres on a beaucoup plus besoin de l'entremise de l'argent dans le commerce ; il faut y payer tout comptant , parce que l'on ne peut s'y fier à la promesse de presque personne. Mais chez les Nations riches , il y a beaucoup d'hommes connus pour riches & dont la promesse par écrit est regardée comme très sûre & bien garantie par leurs richesses ; de sorte que toutes les ventes considérables s'y font à crédit , c'est-à-dire par l'entremise de papiers valables qui suppléent à l'argent & facilitent beaucoup le commerce. Ce n'est donc pas par le plus ou le moins d'argent qu'on doit juger de l'opulence des Etats : aussi estime-t-on qu'un pécule égal au revenu des

propriétaires des terres, est beaucoup plus que suffisant pour une Nation agricole où la circulation se fait régulièrement, & où le commerce s'exerce avec confiance & une pleine liberté (10).

(10) On remarque que le pécule d'Angleterre reste fixé à-peu-près à cette proportion , qui , dans l'état présent de ses richesses , le soutient environ à 26 millions sterlings , ou à 11 millions de marcs d'argent. Cette richesse en argent ne doit pas en imposer dans un pays où le commerce de vente & de voiturage domine , & où il faut distinguer le pécule des Commerçans de celui de la Nation. Ces deux parties n'ont rien de commun ; si ce n'est qu'autant que les Commerçans veulent bien vendre à intérêt leur argent à la Nation qui a fondé ses forces militaires sur les emprunts , ce qui n'est pas une preuve de la puissance réelle d'un Etat. Si cette Nation s'est trouvée exposée par ses guerres à des besoins pressans , & à des emprunts excessifs , ce n'étoit pas par le défaut de l'argent , c'étoit par les dépenses qui excédoient le revenu public. Plus les emprunts suppléent aux revenus , plus les revenus se trouvent surchargés par les dettes ; & la Nation se rui-

Quant à la République commerçante universelle répandue dans les différens pays, & quant aux petites Nations pure-

neroit, si la source même des revenus en souffroit un dépérissement progressif, qui diminuât la reproduction annuelle des richesses. C'est sous ce point de vue qu'il faut envisager l'état des Nations; car c'est par les revenus du territoire qu'il faut juger de la prospérité & de la puissance réelle d'un Empire. Le pécule est toujours renaissant dans une Nation où les richesses se renouvellent continuellement & sans dépérissement.

Pendant près d'un siècle, c'est-à-dire, depuis 1444 jusqu'à 1525, il y a eu en Europe une grande diminution dans la quantité de l'argent, comme on peut en juger par le prix des marchandises en ce temps là; mais cette moindre quantité de pécule étoit indifférente aux Nations; parce que la valeur vénale de cette richesse étoit la même partout, & que, par rapport à l'argent, leur état étoit le même relativement à leurs revenus, qui étoient partout également mesurés par la valeur uniforme de l'argent. Dans ce cas, il vaut mieux, pour la commodité des hommes, que ce soit la valeur qui supplée à la masse, que si la masse suppléoit à la valeur.

ment commerçantes qui ne sont que des parties de cette République immense, & qui peuvent en être regardées comme les

Il n'est pas douteux que la découverte de l'Amérique a procuré en Europe une plus grande abondance d'or & d'argent; cependant leur valeur avoit commencé à baisser très sensiblement par rapport aux marchandises, avant l'arrivée de l'or & de l'argent de l'Amérique en Europe. Mais toutes ces variétés générales ne changent rien à l'état du pécule de chaque Nation, qui se proportionne toujours aux revenus des biens fonds; abstraction faite de celui qui fait partie du fond du commerce extérieur des Négocians, & qui circule entre les Nations, comme celui d'une Nation circule entre les Provinces du même Royaume.

Le pécule de ces Négocians circule aussi entre la Métropole & ses Colonies, ordinairement sans y accroître les richesses de part ni d'autre; quelquefois même en les diminuant beaucoup, surtout lorsqu'il y a exclusion de la concurrence des Commerçans de tout pays. Dans ce cas le monopole accroît le pécule des Commerçans qui l'exercent sur la Métropole & sur les Colonies, & diminue celui des Colonies & de leur Métropole. Celle-ci néanmoins oublie que les Négocians ne

94 SEPTIEME OBSERVATION
villes capitales, ou, si l'on veut, comme
les principaux comptoirs, la masse de
leur argent monnoyé est proportionnée à

Ils donnent pas leur argent pour rien, & qu'ils
lui revendent au contraire toute sa valeur cet ar-
gent qu'ils ont gagné à ses dépens. Elle se laisse
persuader que comme ses Négocians sont natio-
naux, c'est elle-même qui profite du monopole
qu'on exerce sur elle & sur ses Colonies, & qui
diminue leurs richesses & le prix des productions
de son propre territoire. Ces idées perverses &
absurdes ont causé depuis quelques siècles un
grand désordre en Europe.

Dans le siècle précédent, sous Louis XIV,
le marc d'argent monnoyé valoit 28 liv. Ainsi
18,600,000 de marcs d'argent valoient alors
environ 500 millions. C'étoit à-peu-près l'état du
pécule de la France dans ce temps où le Royaume
étoit beaucoup plus riche que sur la fin du regne
de ce Monarque.

En 1716, la refonte générale des especes ne
monta pas à 400 millions : le marc d'argent mon-
noyé étoit à 43 liv. 12 sols; ainsi la masse des
especes de cette refonte ne montoit pas à neuf
millions de marcs; c'étoit plus de moitié moins
que dans les refontes générales de 1683 & 1693.
Cette masse de pécule n'aura pu augmenter par

SUR LE TABLEAU ÉCONOMIQUE. 95
l'étendue de leur commerce de revente;
elles augmentent cette masse autant
qu'elles peuvent, par leurs profits & par

les fabrications annuelles d'especes, qu'autant
que le revenu de la Nation aura augmenté. Quel-
que considérable que soit le total de ces fabrica-
tions annuelles depuis cette refonte, il aura
moins servi à augmenter la masse d'argent mon-
noyé, qu'à réparer ce qui en est enlevé annuelle-
ment par la contrebande, par les diverses bran-
ches de commerce passif, & par d'autres emplois
de l'argent chez l'Etranger; car depuis cinquante
ans, le total de ces transmissions annuelles bien
calculé, se trouveroit fort considérable. L'aug-
mentation du numéraire qui est fixée depuis long-
tems à 54 liv., ne prouve pas que la quantité du
pécule de la Nation ait beaucoup augmenté; puis-
qu'augmenter le numéraire c'est tâcher de suppléer
à la réalité par la dénomination.

Ces observations, il est vrai, sont peu confor-
mes aux opinions du vulgaire sur la quantité d'ar-
gent monnoyé d'une Nation. Le peuple croit que
c'est dans l'argent que consiste la richesse d'un
Etat: mais l'argent, comme toutes les autres pro-
ductions, n'est riche qu'à raison de sa valeur
vénale, & n'est pas plus difficile à acquérir que
toute autre marchandise, en le payant par d'au-

leur épargne , pour accroître le fonds de leur commerce ; l'argent est leur propre patrimoine ; les Commerçans ne l'employent dans leurs achats que pour le retirer avec bénéfice dans leurs ventes. Ils ne peuvent donc augmenter leur pécule qu'aux dépens des Nations avec lesquelles ils commercent ; il est toujours en reserve entre leurs mains ; il ne sort

tres richesses. Sa quantité dans un Etat y est bornée à son usage , qui y est réglé par les ventes & les achats que fait la Nation dans ses dépenses annuelles ; & les dépenses annuelles de la Nation sont réglées par les revenus. Une Nation ne doit donc avoir d'argent monnoyé qu'à raison de ses revenus ; une plus grande quantité lui seroit inutile ; elle en échangeeroit le superflu avec les autres Nations , pour d'autres richesses qui lui seroient plus avantageuses ou plus satisfaisantes ; car les possesseurs de l'argent , même les plus économes , sont toujours attentifs à en retirer quelque profit. Si on trouve à le prêter dans le pays à un haut intérêt , c'est une preuve qu'il n'y est tout au plus que dans la proportion que nous avons observée , puisqu'on en paye l'usage ou le besoin à si haut prix.

de

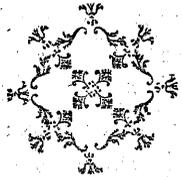
de leurs comptoirs & ne circule que pour y revenir avec accroissement ; ainsi cet argent ne peut faire partie des richesses des Nations agricoles toujours bornées à leur reproduction , sur laquelle elles payent continuellement les gains des Commerçans. Ceux-ci , en quelque pays que soit leur habitation , sont liés à différentes Nations par leur commerce , c'est leur commerce même qui est leur patrie & le dépôt de leurs richesses ; ils achètent & vendent où ils résident & où ils ne résident pas ; l'étendue de l'exercice de leur profession n'a point de limites déterminées & point de territoire particulier. Nos Commerçans sont aussi les Commerçans des autres Nations ; les Commerçans des autres Nations sont aussi nos Commerçans ; & les uns & les autres commercent aussi entr'eux : ainsi la communication de leur commerce pénètre & s'étend par-tout , en visant toujours finalement vers l'argent , que le commerce lui-même apporte & distribue dans les

G

§8 SEPTIEME OBSERVATION.

Nations conformément aux prix assujettis à l'ordre naturel qui règle journellement les valeurs vénales des productions. Mais les Nations agricoles ont un autre point de vue, plus utile pour elles & plus étendu, elles ne doivent tendre qu'à la plus grande reproduction possible pour accroître & perpétuer les richesses propres à la jouissance des hommes; l'argent n'est pour elles qu'une petite richesse intermédiaire qui disparaîtroit en un moment sans la reproduction.

Fin de l'Analyse du Tableau économique.



MAXIMES
GÉNÉRALES
DU GOUVERNEMENT
ÉCONOMIQUE
D'UN ROYAUME AGRICOLE.

A V I S

DE L'ÉDITEUR.

LE Droit naturel des hommes leur indique un ordre social physique, fondé invariablement & pour le plus grand avantage de l'humanité sur des loix naturelles & constitutives d'un Gouvernement parfait. Nous venons de voir la marche de l'ordre social physique exposée dans le Tableau économique. Les Maximes générales suivantes réunissent les principales loix naturelles & immuables conformes à l'ordre évidemment le plus avantageux aux hommes réunis en société. Les Notes qui y sont jointes y ajoutent encore des développemens. Tous ces ouvrages sont intimément liés, & forment un ensemble complet, comme les raci-

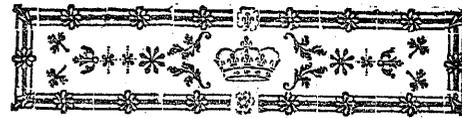
nes, le tronc, les branches & les feuilles d'un arbre fécond & vigoureux fait, j'ose le dire, pour durer autant que le monde, & pour enrichir par des fruits toujours abondans les hommes qui voudront en profiter.

Nous voici arrivés dans ce Recueil à la partie la plus intéressante pour le plus grand nombre des Lecteurs qui ne demandent que des résultats & à qui leurs occupations ne permettent pas de saisir autre chose. Les Maximes quand elles sont vraies, quand elles sont fondées sur l'ordre naturel, sont toujours accordées & consenties, elles passent de bouche en bouche & se retiennent avec facilité. Les Savans, les hommes d'Etat, les Génies supérieurs, en connaissent les principes & les preuves; ils en ont une évidence

entière & raisonnée. Les hommes ordinaires & le Peuple même en ont, si l'on peut ainsi dire, l'évidence de sentiment. Ce qui leur assure ce consentement général est que les véritables Maximes ne peuvent pas être l'ouvrage des hommes, elles sont l'expression des loix naturelles instituées par Dieu même, ou elles ne sont pas Maximes. Dans celles qu'on va lire il y en a plusieurs qui paraîtront au premier coup-d'œil n'être que des conséquences nécessaires de celles qui les précédent. Il sera cependant aisé de remarquer, que l'on ne pourrait en retrancher aucune sans altérer la perfection de cette espece de Code économique. Et si l'on essaie au contraire d'y ajouter, on sera surpris, par la difficulté qu'on y trouvera, de voir à quel

petit nombre de propositions se réduisent les loix fondamentales du bonheur des sociétés & de la puissance des Souverains ().*

(*) Les Maximes que je remets aujourd'hui sous les yeux du public & leurs Notes ont été imprimées pour la première fois, avec le Tableau économique, au Château de Versailles dans le mois de Décembre 1758. Les mêmes Maximes ont été réimprimées environ deux ans après, & la plupart des Notes fondées, dans l'Explication du Tableau économique donnée à la fin de l'Ami des hommes par M. le Marquis de M***, qui depuis a encore cité les Maximes en entier, mais sans les Notes, dans son immense & profond Ouvrage intitulé la *Philosophie rurale*, qui est un développement très riche & très étendu du Tableau économique.



M A X I M E S
G É N É R A L E S
DU G O U V E R N E M E N T
É C O N O M I Q U E
D'UN ROYAUME AGRICOLE.

MAXIME PREMIERE.

Q U E l'autorité souveraine soit unique, & supérieure à tous les individus de la société & à toutes les entreprises injustes des intérêts particuliers; car l'objet de la domination & de l'obéissance est la sûreté de tous, & l'intérêt licite de tous. Le système des contreforces dans un Gouvernement est une opinion funeste, qui ne laisse appercevoir que la discorde entre les Grands & l'accablement des Petits.

La division des sociétés en différens ordres de Citoyens dont les uns exercent l'autorité souveraine sur les autres, détruit l'intérêt général de la Nation, & introduit la dissension des intérêts particuliers entre les différentes classes de Citoyens : cette division intervertiroit l'ordre du Gouvernement d'un Royaume agricole qui doit réunir tous les intérêts à un objet capital, à la prospérité de l'agriculture, qui est la source de toutes les richesses de l'Etat & de celles de tous les Citoyens.

I I.

QUE la Nation soit instruite des loix générales de l'ordre naturel qui constituent le Gouvernement évidemment le plus parfait. L'étude de la Jurisprudence humaine ne suffit pas pour former les hommes d'Etat ; il est nécessaire que ceux qui se destinent aux emplois de l'administration soient assujettis à l'étude de l'ordre naturel le

plus avantageux aux hommes réunis en société. Il est encore nécessaire que les connoissances pratiques & lumineuses que la Nation acquiert par l'expérience & la réflexion, se réunissent à la science générale du Gouvernement ; afin que l'autorité souveraine, toujours éclairée par l'évidence, institue les meilleures loix & les fasse observer exactement pour la sûreté de tous, & pour parvenir à la plus grande prospérité possible de la société.

I I I.

QUE le Souverain & la Nation ne perdent jamais de vue, que la terre est l'unique source des richesses, & que c'est l'agriculture qui les multiplie (1). Car l'augmentation des richesses assure celle de la population ; les hommes & les richesses font prospérer l'agriculture, étendent le commerce, animent l'industrie, accroissent & perpétuent les richesses. De cette source abondante dépend le succès de toutes les parties de l'administration du Royaume.

I V.

QUE la propriété des biens fonds & des richesses mobilières soit assurée à ceux qui en sont les possesseurs légitimes ; car LA SÛRETÉ DE LA PROPRIÉTÉ EST LE FONDAMENT ESSENTIEL DE L'ORDRE ÉCONOMIQUE DE LA SOCIÉTÉ. Sans la certitude de la propriété le territoire resteroit inculte. Il n'y auroit ni propriétaires ni fermiers pour y faire les dépenses nécessaires pour le mettre en valeur & pour le cultiver , si la conservation du fonds & des produits n'étoit pas assurée à ceux qui font les avances de ces dépenses. C'est la sûreté de la possession permanente qui provoque le travail & l'emploi des richesses à l'amélioration & à la culture des terres , & aux entreprises du commerce & de l'industrie. Il n'y a que la Puissance Souveraine qui assure la propriété des Sujets , qui ait un droit primitif au partage des fruits de la terre , source unique des richesses.

V.

QUE l'impôt ne soit pas destructif, ou disproportionné à la masse du revenu de la Nation ; que son augmentation suive l'augmentation du revenu ; qu'il soit établi immédiatement sur le produit net des biens fonds , & non sur le salaire des hommes , ni sur les denrées , ou il multiplieroit les frais de perception , préjudicieroit au commerce , & détruiroit annuellement une partie des richesses de la Nation. Qu'il ne se prenne pas non plus sur les richesses des fermiers des biens fonds ; car LES AVANCES DE L'AGRICULTURE D'UN ROYAUME DOIVENT ÊTRE ENVISAGÉES COMME UN IMMEUBLE , QU'IL FAUT CONSERVER PRÉCIEUSEMENT POUR LA PRODUCTION DE L'IMPÔT , DU REVENU , ET DE LA SUBSISTANCE DE TOUTES LES CLASSES DE CITOYENS : autrement l'impôt dégénère en spoliation , & cause un dépérissement qui ruine promptement un Etat (2).

V I.

QUE les avances des cultivateurs soient suffisantes pour faire renaitre annuellement par les dépenses de la culture des terres le plus grand produit possible ; car si les avances ne sont pas suffisantes , les dépenses de la culture sont plus grandes à proportion & donnent moins de produit net (3).

V I I.

QUE la totalité des sommes du revenu rentre dans la circulation annuelle & la parcourt dans toute son étendue ; qu'il ne se forme point de fortunes pécuniaires , ou du moins , qu'il y ait compensation entre celles qui se forment & celles qui reviennent dans la circulation (4) ; car autrement ces fortunes pécuniaires arrêteroient la distribution d'une partie du revenu annuel de la Nation , & retiendroient le pécule du Royaume au préjudice de la rentrée des avances de la culture , de la rétribution du salaire des artisans ,

& de la consommation que doivent faire les différentes classes d'hommes qui exercent des professions lucratives : cette interception du pécule diminueroit la reproduction des revenus & de l'impôt.

V I I I.

QUE le Gouvernement économique ne s'occupe qu'à favoriser les dépenses productives & le commerce des denrées du crû , & qu'il laisse aller d'elles-mêmes les dépenses stériles (5).

I X.

*QU'UNE Nation qui a un grand territoire à cultiver & la facilité d'exercer un grand commerce des denrées du crû , n'étende pas trop l'emploi de l'argent & des hommes aux manufactures & au commerce de luxe , au préjudice des travaux & des dépenses de l'agriculture (6) : car préférablement à tout ,
LE ROYAUME DOIT ÊTRE BIEN PEUPLÉ DE RICHES CULTIVATEURS (7).*

X.

QU'UNE partie de la somme des revenus ne passe pas chez l'Etranger sans retour , en argent ou en marchandises.

X I.

QU'ON évite la désertion des habitans qui emporteroient leurs richesses hors du Royaume.

X I I.

QUE les enfans des riches fermiers s'établissent dans les campagnes pour y perpétuer les laboureurs ; car si quelques vexations leur font abandonner les campagnes & les déterminent à se retirer dans les villes , ils y portent les richesses de leurs peres qui étoient employées à la culture. CE SONT MOINS LES HOMMES QUE LES RICHESSES QU'ON DOIT ATTIRER DANS LES CAMPAGNES ; car plus on emploie de richesses à la culture moins elle occupe d'hommes , plus

plus elle prospere , & plus elle donne de revenu. Telle est , par exemple , pour les grains , la grande culture des riches fermiers , en comparaison de la petite culture des pauvres métayers qui labourent avec des bœufs ou avec des vaches (8).

X I I I.

QUE chacun soit libre de cultiver dans son champ telles productions que son intérêt , ses facultés , la nature du terrain lui suggèrent pour en tirer le plus grand produit possible. On ne doit point favoriser le monopole dans la culture des biens fonds ; car il est préjudiciable au revenu général de la Nation (9). Le préjugé qui porte à favoriser l'abondance des denrées de premier besoin , préférablement aux autres productions , au préjudice de la valeur vénale des unes ou des autres , est inspiré par des vues courtes qui ne s'étendent pas jusqu'aux effets du commerce extérieur réciproque , qui pourvoit à tout , &

qui décide du prix des denrées que chaque Nation peut cultiver avec le plus de profit. APRÈS LES RICHESSES D'EXPLOITATION DE LA CULTURE, CE SONT LES REVENUS ET L'IMPÔT QUI SONT LES RICHESSES DE PREMIER BESOIN dans un Etat, pour défendre les Sujets contre la disette & contre l'ennemi, & pour soutenir la gloire & la puissance du Monarque, & la prospérité de la Nation (10).

X I V.

QU'ON favorise la multiplication des bestiaux (11); car ce sont eux qui fournissent aux terres les engrais qui procurent les riches moissons.

X V.

QUE les terres employées à la culture des grains soient réunies, autant qu'il est possible, en grandes fermes exploitées par de riches laboureurs; car il y a moins de dépense pour l'entretien & la réparation des bâtimens, & à proportion beaucoup moins

de frais, & beaucoup plus de produit net dans les grandes entreprises d'agriculture, que dans les petites. La multiplicité de petits fermiers est préjudiciable à la population. La population la plus assurée, la plus disponible pour les différentes occupations & pour les différents travaux qui partagent les hommes en différentes classes, est celle qui est entretenue par le produit net. Toute épargne faite à profit dans les travaux qui peuvent s'exécuter par le moyen des animaux, des machines, des rivières, &c. revient à l'avantage de la population & de l'État, parceque plus de produit net procure plus de gain aux hommes pour d'autres services ou d'autres travaux.

X V I.

QUE l'on n'empêche point le commerce extérieur des denrées du cru; car TEL EST LE DÉBIT, TELLE EST LA RÉPRODUCTION (12).

XVII.

QUE l'on facilite les débouchés & les transports des productions & des marchandises de main d'œuvre, par la réparation des chemins, & par la navigation des canaux, des rivières & de la mer ; car plus on épargne sur les frais du commerce, plus on accroît le revenu du territoire.

XVIII.

QU'ON ne fasse point baisser le prix des denrées & des marchandises dans le Royaume ; car le commerce réciproque avec l'Étranger deviendrait défavantageux à la Nation (13). TELLE EST LA VALEUR VÉNALE, TEL EST LE REVENU : abondance & non valeur n'est pas richesse. Disette & cherté est misère. Abondance & cherté est opulence (14).

XIX.

QU'ON ne croie pas que le bon marché des

denrées est profitable au menu peuple (15) ; car le bas prix des denrées fait baisser le salaire des gens du Peuple, diminue leur aisance, leur procure moins de travail & d'occupations lucratives, & anéantit le revenu de la Nation.

XX.

QU'ON ne diminue pas l'aisance des dernières classes de Citoyens ; car elles ne pourroient pas assez contribuer à la consommation des denrées qui ne peuvent être consommées que dans le pays, ce qui feroit diminuer la reproduction & le revenu de la Nation (16).

XXI.

QUE les propriétaires, & ceux qui exercent des professions lucratives, ne se livrent pas à des épargnes stériles, qui retrancheroient de la circulation & de la distribution une portion de leurs revenus, ou de leurs gains.

XXII.

QU'ON ne provoque point le luxe de

décoration au préjudice des dépenses d'exploitation & d'amélioration de l'agriculture, & des dépenses en consommation de subsistance, qui entretiennent le bon prix & le débit des denrées du cru, & la reproduction des revenus de la Nation (17).

X X I I I.

QUE la Nation ne souffre pas de perte dans son commerce réciproque avec l'Étranger ; quand même ce commerce seroit profitable aux Commerçans qui gagneroient sur leurs Concitoyens dans la vente des marchandises qu'il rapporteroit. Car alors l'accroissement de fortune de ces Commerçans seroit dans la circulation des revenus un retranchement préjudiciable à la distribution & à la reproduction.

X X I V.

QU'ON ne soit pas trompé par un avantage apparent du commerce réciproque avec l'Étranger, en jugeant simplement par la ba-

lance des sommes en argent, sans examiner le plus ou le moins de profit qui résulte des marchandises mêmes que l'on a vendues, & de celles que l'on a achetées. Car souvent la perte est pour la Nation qui reçoit un surplus en argent ; & cette perte se trouve au préjudice de la distribution & de la reproduction des revenus.

X X V.

QU'ON maintienne l'entière liberté du commerce ; car LA POLICE DU COMMERCE INTÉRIEUR ET EXTÉRIEUR LA PLUS SURE, LA PLUS EXACTE, LA PLUS PROFITABLE A LA NATION ET A L'ÉTAT, CONSISTE DANS LA PLEINE LIBERTÉ DE LA CONCURRENCE.

X X V I.

QU'ON soit moins attentif à l'augmentation de la population qu'à l'accroissement des revenus ; car plus d'aifance que procurent de grands revenus, est préférable à plus de besoins pressans de subsistance

qu'exige une population qui excède les revenus ; & il y a plus de ressources pour les besoins de l'État quand le peuple est dans l'aisance , & aussi plus de moyens pour faire prospérer l'agriculture (18).

XXVII.

QUE le Gouvernement soit moins occupé du soin d'épargner , que des opérations nécessaires pour la prospérité du Royaume ; car de très grandes dépenses peuvent cesser d'être excessives par l'augmentation des richesses. Mais il ne faut pas confondre les abus avec les simples dépenses ; car les abus pourroient engourdir toutes les richesses de la Nation & du Souverain.

XXVIII.

QUE l'administration des Finances , soit dans la perception des impôts , soit dans les dépenses du Gouvernement , n'occasionne pas de fortunes pécuniaires qui dérobent

une partie des revenus à la circulation , à la distribution & à la reproduction.

XXIX.

QU'ON n'espère de ressources pour les besoins extraordinaires d'un Etat , que de la prospérité de la Nation , & non du crédit des Financiers ; car *LES FORTUNES PÉCUNIAIRES SONT DES RICHESSES CLANDESTINES QUI NE CONNOISSENT NI ROI NI PATRIE.*

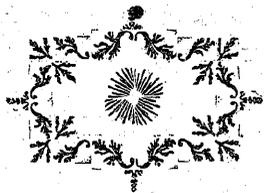
XXX.

QUE l'Etat évite des emprunts qui forment des rentes financières , qui le chargent de dettes dévorantes , & qui occasionnent un commerce ou trafic de Finances , par l'entremise des papiers commérçables , où l'escompte augmente de plus en plus les fortunes pécuniaires stériles. Ces fortunes séparent la Finance de l'agriculture , & privent les campagnes des

122 MAXIMES GÉNÉRALES.

richesses nécessaires pour l'amélioration
des biens fonds & pour l'exploitation de
la culture des terres.

Fin des Maximes générales.



N O T E S

SUR LES MAXIMES.

NOTE SUR LA MAXIME III. p. 107.

*(La terre est l'unique source des richesses
& c'est l'agriculture qui les multiplie.)*

LE commerce réciproque avec l'Etranger rap-
porte des marchandises qui sont payées par les re-
venus de la Nation en argent ou en échange ;
ainsi, dans le détail des revenus d'un Royaume ,
il n'en faut pas faire un objet à part qui formeroit
un double emploi. Il faut penser de même des
loyers de maisons & des rentes d'intérêts d'ar-
gent; car ce sont, pour ceux qui les payent,
des dépenses qui se tirent d'une autre source,
excepté les rentes placées sur les terres, qui sont
assignées sur un fond productif; mais ces rentes
sont comprises dans le produit du revenu des ter-
res. Ainsi ce sont les terres & les avances des En-
trepreneurs de la culture, qui sont la source uni-
que des revenus des Nations agricoles.

NOTE SUR LA MAXIME V. page 109.

(Que l'impôt ne soit pas destructif, &c.)

L'IMPÔT bien ordonné, c'est-à-dire, l'impôt qui ne dégénère pas en spoliation par une mauvaise forme d'imposition, doit être regardé comme une partie du revenu détachée du produit net des biens fonds d'une Nation agricole; car autrement il n'auroit aucune règle de proportion avec les richesses de la Nation, ni avec le revenu, ni avec l'état des Sujets contribuables; il pourroit insensiblement tout ruiner avant que le Ministère s'en aperçût.

Le produit net des biens fonds se distribue à trois Propriétaires, à l'Etat, aux Possesseurs des terres & aux Décimateurs. Il n'y a que la portion du Possesseur du bien qui soit aliénable, & elle ne se vend qu'à raison du revenu qu'elle produit. La propriété du Possesseur ne s'étend donc pas au-delà. Ce n'est donc pas lui qui paye les autres Propriétaires qui ont part au bien, puisque leurs parts ne lui appartiennent pas, qu'il ne les a pas acquises, & qu'elles ne sont pas aliénables. Le Possesseur du bien ne doit donc pas regarder l'impôt ordinaire comme une charge établie sur sa portion; car ce n'est pas lui qui paye ce revenu, c'est la partie du bien qu'il n'a pas acquise, & qui ne lui appartient pas qui le paye à qui il est

du. Et ce n'est que dans les cas de nécessité, dans les cas où la sûreté de la propriété seroit exposée, que tous les Propriétaires doivent pour leur propre intérêt contribuer sur leurs portions à la subvention passagère que les besoins pressans de l'Etat peuvent exiger.

Mais il ne faut pas oublier que dans tous les cas l'imposition du tribut ne doit porter que sur le revenu, c'est-à-dire, sur le produit net annuel des biens fonds; & non sur les avances des Laboureurs, ni sur les hommes de travail, ni sur la vente des marchandises: car autrement il seroit destructif. Sur les avances des Laboureurs ce ne seroit pas un impôt, mais une spoliation qui éteindroit la reproduction, détérioreroit les terres, ruineroit les Fermiers, les Propriétaires & l'Etat. Sur le salaire des hommes de travail & sur la vente des marchandises, il seroit arbitraire, les frais de perception surpasseroient l'impôt, & retomberoient sans règle sur les revenus de la Nation & sur ceux du Souverain. Il faut distinguer ici l'imposition d'avec l'impôt; l'imposition seroit le triple de l'impôt, & s'étendrait sur l'impôt même; car dans toutes les dépenses de l'Etat, les taxes imposées sur les marchandises, seroient payées par l'impôt. Ainsi cet impôt seroit trompeur & ruineux.

L'imposition sur les hommes de travail qui vivent de leur salaire, n'est, rigoureusement

parlant, qu'une imposition sur le travail, qui est payée par ceux qui employent les ouvriers : de même qu'une imposition sur les cheyaux qui labourent la terre ne seroit réellement qu'une imposition sur les dépenses mêmes de la culture. Ainsi l'imposition sur les hommes, & non sur le revenu, porteroit sur les frais mêmes de l'industrie & de l'agriculture, retomberoit doublement en perte sur le revenu des biens fonds, & conduiroit rapidement à la destruction de l'impôt. On doit penser de même des taxes qu'on imposeroit sur les marchandises ; car elles tomberoient aussi en pure perte sur le revenu, sur l'impôt & sur les dépenses de la culture, & exigeroient des frais immenses qu'il seroit impossible d'éviter dans un grand Etat.

Cependant ce genre d'imposition est forcément la ressource des petits Etats Maritimes, qui subsistent par un commerce de trafic, nécessairement assujetti à l'impôt dans ces Etats qui n'ont point de territoire. Et il est encore presque toujours regardé comme une ressource momentanée dans les grands Etats lorsque l'agriculture y est tombée dans un tel dépérissement que le revenu du territoire ne pourroit plus subvenir au paiement de l'impôt. Mais alors cette ressource insidieuse est une surcharge qui réduit le peuple à une épargne forcée sur la consommation, qui arrête le travail, qui éteint la reproduction, & qui acheve de ruiner les Sujets & le Souverain.

On a souvent parlé de l'établissement de l'impôt payé en nature par la récolte en forme de dixme : ce genre d'imposition seroit à la vérité proportionnel au produit total de la récolte, les frais compris ; mais il n'auroit aucun rapport avec le produit net : plus la terre seroit médiocre, & plus la récolte seroit foible, plus il seroit onéreux, injuste & désastreux.

L'impôt doit donc être pris immédiatement sur le produit net des biens fonds : car de quelque manière qu'il soit imposé dans un Royaume qui tire ses richesses de son territoire, il est toujours payé par les biens fonds. Ainsi la forme d'imposition la plus simple, la plus réglée, la plus profitable à l'Etat, & la moins onéreuse aux Contribuables, est celle qui est établie proportionnellement au produit net & immédiatement à la source des richesses continuellement renaissantes.

L'établissement simple de l'imposition à la source des revenus, c'est-à-dire, sur le produit net des terres qui forme le revenu de la Nation, devient fort difficile dans un Royaume où, faute d'avances, l'agriculture est tombée en ruine ; ou du moins dans une telle dégradation, qu'elle ne peut se prêter à aucun Cadastre fixe & proportionné aux qualités des terres qui sont mal cultivées, & dont le produit, devenu très foible, n'est qu'en raison de l'état misérable de la culture ; car l'amélioration de la culture, qui pour-

roit résulter d'une meilleure administration, rendroit aussi-tôt le Cadastre très irrégulier.

Une imposition établie également sur les terres, sur leurs produits, sur les hommes, sur leur travail, sur les marchandises & sur les animaux de service, présenteroit une gradation de six impositions égales, posées les unes sur les autres, portant toutes sur une même base, & néanmoins payées chacune à part, mais qui toutes ensemble fourniroient beaucoup moins de revenu au Souverain qu'un simple impôt réel, établi uniquement & sans frais sur le produit net, & égal dans sa proportion à celle des six impositions qu'on pourroit regarder comme réelle. Cet impôt indiqué par l'ordre naturel & qui augmenteroit beaucoup le revenu du Souverain coûteroit cependant cinq fois moins à la Nation & à l'Etat que les six impositions ainsi répétées, lesquelles anéantiroient tous les produits du territoire & sembleroient exclure tout moyen de rentrer dans l'ordre. Car les impositions illusoires pour le Souverain & ruineuses pour la Nation paroissent aux esprits vulgaires, de plus en plus inévitables à mesure que le dépérissement de l'agriculture augmente.

Cependant il faut au moins commencer par supprimer au plutôt les impositions arbitraires établies sur les Fermiers des terres; sans quoi ce genre d'imposition ruineuse acheveroit d'anéantir entièrement les revenus du Royaume. L'imposition

sur les biens fonds la plus difficile à régler est celle qui s'établit sur la petite culture, où il n'y a pas de fermage qui puisse servir de mesure, où c'est le Propriétaire même qui fournit les avances, & où le produit net est très foible & fort incertain. Cette culture qui s'exécute par des Métrayers dans les pays où l'impôt a détruit les Fermiers, & qui est la dernière ressource de l'agriculture ruinée, exige beaucoup de menagement; car un impôt un peu onéreux enlève ses avances & l'anéantit entièrement. Il faut donc bien distinguer les terres réduites à cette petite culture, & qui à proportion du produit sont labourées à grands frais & souvent sans aucun profit, d'avec celles où la grande culture s'exécute par de riches Fermiers, lesquels assurent aux Propriétaires un revenu déterminé qui peut servir de règle exacte pour une imposition proportionnelle. Imposition qui doit être payée par le Propriétaire, & non par le Fermier, si ce n'est en déduction du fermage, comme cela arrive naturellement lorsque le Fermier est instruit avant de passer son bail de la quotité de l'impôt. Si les besoins de l'Etat y nécessitent des augmentations, elles doivent être uniquement à la charge des Propriétaires; car le Gouvernement seroit en contradiction avec lui-même s'il exigeoit que les Fermiers remplissent les engagements de leurs baux, tandis que par l'impôt im-

prévu dont il les chargeroit il les mettroit dans l'impossibilité de satisfaire à ces engagements. Dans tous les cas le paiement de l'impôt doit être garanti par la valeur même des biens fonds, & non par celle des richesses d'exploitation de la culture, qui ne peuvent sans déprédation être assujetties à aucun service public, autre que celui de faire renaître les richesses de la Nation & du Souverain, & qui ne doivent jamais être détournées de cet emploi naturel & nécessaire. Les Propriétaires, fixés à cette règle par le Gouvernement, seroient attentifs, pour la sûreté de leur revenu & de l'impôt, à n'affermir leurs terres qu'à de riches Fermiers; cette précaution assureroit le succès de l'agriculture. Les Fermiers n'ayant plus d'inquiétude sur l'imposition pendant le cours de leurs baux se multiplieroient; la petite culture disparaîtroit successivement; les revenus des Propriétaires & l'impôt s'accroîtroient à proportion par l'augmentation des produits des biens fonds cultivés par de riches Laboureurs.

Il y a une Nation qui a su affermir sa puissance & assurer sa prospérité en exemptant la charrie de toute imposition. Les Propriétaires, chargés eux-mêmes de l'impôt, souffrent dans les tems de guerre des subventions passagères; mais les travaux de la culture des terres n'en sont point ralentis, & le débit & la valeur vénale des biens fonds

sont toujours assurés par la liberté du commerce des denrées du cru. Aussi chez cette Nation l'agriculture & la multiplication des bestiaux ne souffrent aucune dégradation pendant les guerres les plus longues & les plus dispendieuses: les Propriétaires retrouvent à la paix leurs terres bien cultivées & bien entretenues, & leurs grands revenus bien maintenus & bien assurés. Il est aisé par-là d'appercevoir la différence qu'il y a entre un impôt exorbitant & un impôt spoliatif; car par la forme de l'imposition, un impôt peut être spoliatif sans être exorbitant, ou peut être exorbitant sans être spoliatif.

NOTE SUR LA MAXIME VI. page 110.

(Que les avances de la culture soient suffisantes.)

Il faut remarquer que les terres les plus fertiles seroient nulles sans les richesses nécessaires pour subvenir aux dépenses de la culture, & que la dégradation de l'agriculture dans un Royaume ne doit pas être imputée à la paresse des hommes, mais à leur indigence. Si les avances de la culture ne donnoient que peu de produit net, par erreur de Gouvernement, il y auroit de grands frais; peu de revenu, & une population qui ne seroit presque qu'un menu peuple, occupé dans les campagnes, sans profit pour l'Etat, à une

mauvaise culture, qui le feroit subsister misérablement.

Autrefois dans *tel* Royaume les avances annuelles ne faisoient renaître de produit net, du fort au foible, l'impôt sur le Laboureur compris, qu'environ *vingt-cinq* pour *cent*, qui se distribuoient à la dixme, à l'impôt, & au Propriétaire : distraction faite des reprises annuelles du Laboureur. Si les avances primitives avoient été suffisantes, la culture auroit pu y rendre aisément *cent* de produit net & même davantage pour *cent* d'avances annuelles. Ainsi la Nation souffroit un *déficit* des quatre cinquiemes au moins sur le produit net de ses avances annuelles, sans compter la perte sur l'emploi & le revenu des terres qui suppléoiient elles-mêmes aux frais d'une pauvre culture, & qu'on laissoit en friche alternativement pendant plusieurs années pour les réparer, & les remettre en état de produire un peu de récolte. Alors la plus grande partie des habitans étoit dans la misere, & sans profit pour l'Etat. Car *tel est le produit net des avances au-delà des dépenses ; tel est aussi le produit net du travail des hommes qui le font naître : & tel est le produit net des biens fonds ; tel est le produit net pour le revenu ; pour l'impôt & pour la subsistance des différentes classes d'hommes d'une Nation.* Ainsi plus les avances sont insuffisantes, moins les hommes & les terres sont profitables à

l'Etat. Les Colons qui subsistent misérablement d'une culture ingrate, ne servent qu'à entretenir infructueusement la population d'une pauvre Nation.

L'impôt dans ce Royaume étoit presque tout établi arbitrairement sur les Fermiers, sur les Ouvriers & sur les marchandises. Ainsi il portoit directement & indirectement sur les avances des dépenses de la culture, ce qui chargeoit les biens fonds d'environ trois cents millions pour l'impôt ordinaire, & autant pour la régie, les frais de perception, &c. Et les produits du sol ne rendoient plus à la Nation, dans les derniers tems, à en juger par le dépouillement de la taxe d'un dixieme sur les fonds productifs, & par l'examen du produit des terres, qu'environ quatre cents millions de revenu net, y compris la dixme & les autres revenus ecclésiastiques : triste produit d'un grand & excellent territoire, & d'une grande & laborieuse population ! L'exportation des grains étoit défendue ; la production étoit bornée à la consommation de la Nation ; la moitié des terres restoit en friches, on défendoit d'y planter des vignes ; le commerce intérieur des grains étoit livré à une police arbitraire, le débit étoit continuellement interrompu entre les provinces ; & la valeur vénale des denrées toujours incertaine.

Les avances des dépenses productives étoient enlevées successivement par l'impôt arbitraire & par les charges indirectes, à l'anéantissement de la reproduction & de l'impôt même ; les enfans des Laboureurs abandonnoient les campagnes ; le sur-faix de l'impôt sur les denrées en haussait le prix naturel, & ajoutoit un surcroit de prix onéreux aux marchandises & aux frais de salaire dans les dépenses de la Nation ; ce qui retomboit encore en déchet sur les reprises des Fermiers, sur le produit net des biens fonds, sur l'impôt sur la culture, &c. La spoliation, causée par la partie de l'impôt arbitraire établie sur les Fermiers, caufoit d'ailleurs un dépérissement progressif, qui, joint au défaut de liberté de commerce, faisoit tomber les terres en petite culture & en friche. C'étoit à ce degré de décadence où les dépenses de la culture ne produisoient plus, l'impôt territorial compris, que 25 pour cent, ce qui n'étoit même dû qu'au bénéfice de la grande culture qui existoit encore pour un quart dans le Royaume (*). On ne suivra pas ici la marche rapide des progrès de cette décadence, il suffit de calculer les effets de tant de causes destructives, procédant les unes des autres, pour en prévoir les conséquences funestes.

(*) Voyez dans l'*Encyclopédie*, article GRAINS, l'exemple d'une Nation qui perd annuellement les quatre cinquièmes du produit de sa culture.

Tous ces désordres & tous ces abus ont été reconnus ; & la gloire de les réparer étoit réservée à un Ministère plus éclairé. Mais les besoins de l'Etat & les circonstances ne se prêtent pas toujours aux vûes que l'on se propose pour les réformes que peut exiger une bonne administration dans l'économie politique, quoique ces réformes soient très essentielles & très pressantes pour l'avantage commun du Souverain & de la Nation.

NOTE SUR LA MAXIME VII. page 110.

(*Les fortunes qui rentrent dans la circulation.*)

ON ne doit pas entendre simplement par les fortunes qui rentrent dans la circulation, les fortunes qui se détruisent ; mais aussi les fortunes stériles ou oisives, qui deviennent actives, & qui sont employées, par exemple, à former les avances des grandes entreprises d'agriculture, de commerce & de manufactures profitables, ou à améliorer des biens fonds dont les revenus rentrent annuellement dans la circulation. C'est même par ces fortunes actives bien établies, qu'un Etat a de la consistance, qu'il a de grandes richesses assurées pour faire renaître annuellement de grandes richesses, pour entretenir une population dans l'aisance, & pour assurer la prospérité de l'Etat & la puissance du Souverain. Mais on

ne doit pas penser de même des fortunes pécuniaires qui se tirent des intérêts de l'argent, & qui ne sont pas établies sur des fonds productifs, ni de celles qui sont employées à des acquisitions de charges inutiles, de privilèges, &c. ; leur circulation stérile ne les empêche point d'être des fortunes rongeantes & onéreuses à la Nation.

NOTE SUR LA MAXIME VIII. pag. III.

(Laisser aller d'elles-mêmes les dépenses stériles.)

LES TRAVAUX des marchandises de main-d'œuvre & d'industrie pour l'usage de la Nation ne sont qu'un objet dispendieux & non une source de revenu. Ils ne peuvent procurer de profit dans la vente à l'Etranger, qu'aux seuls pays où la main-d'œuvre est à bon marché par le bas prix des denrées qui servent à la subsistance des Ouvriers ; condition fort désavantageuse au produit des biens fonds ; aussi ne doit-elle pas exister dans les Etats qui ont la liberté & la facilité d'un commerce extérieur qui soutient le débit & le prix des denrées du crû, & qui heureusement détruit le petit profit qu'on pourroit retirer d'un commerce extérieur de marchandises de main-d'œuvre dont le gain seroit établi sur la perte qui résulteroit du bas prix des productions des biens fonds. On ne confond pas ici le produit net ou le revenu pour la Nation, avec le gain des Commerçans

& Entrepreneurs de Manufactures ; ce gain doit être mis au rang des frais par rapport à la Nation : il ne suffiroit pas, par exemple, d'avoir de riches Laboureurs, si le territoire qu'ils cultivoient, ne produisoit que pour eux.

Il y a des Royaumes pauvres où la plupart des Manufactures de luxe trop multipliées sont soutenues par des privilèges exclusifs, & mettent la Nation à contribution par des prohibitions qui lui interdisent l'usage d'autres marchandises de main-d'œuvre. Ces prohibitions toujours préjudiciables à la Nation sont encore plus funestes quand l'esprit de monopole & d'erreur qui les a fait naître les étend jusques sur la culture, & le commerce des productions des biens fonds, où la concurrence la plus active est indispensablement nécessaire pour multiplier les richesses des Nations.

Nous ne parlerons pas ici du commerce de trafic qui est le lot des petits Etats maritimes. Un grand Etat ne doit pas quitter la charue pour devenir voiturier. On n'oubliera jamais qu'un Ministre du dernier siècle, ébloui du commerce des Hollandois & de l'éclat des Manufactures de luxe, a jetté sa patrie dans un tel délire, que l'on ne parloit plus que commerce & argent, sans penser au véritable emploi de l'argent ni au véritable commerce du pays.

Ce Ministre si estimable par ses bonnes inten-

tions, mais trop attaché à ses idées, voulut faire naître les richesses du travail des doigts, au préjudice de la source même des richesses, & déranga toute la Constitution économique d'une Nation agricole. Le commerce extérieur des grains fut arrêté pour faire vivre le Fabricant à bas prix; le débit du blé dans l'intérieur du Royaume fut livré à une police arbitraire qui interrompoit le commerce entre les provinces. Les Protecteurs de l'industrie, les Magistrats des Villes, pour se procurer des blés à bas prix, ruinoient par un mauvais calcul, leurs Villes & leurs Provinces, en dégradant insensiblement la culture de leurs terres: tout tendoit à la destruction des revenus des biens fonds, des Manufactures, du commerce & de l'industrie, qui, dans une Nation agricole, ne peuvent se soutenir que par les produits du sol; car ce sont ces produits qui fournissent au commerce l'exportation du superflu, & qui payent les revenus aux Propriétaires, & le salaire des hommes employés aux travaux lucratifs. Diverses causes d'émigrations des hommes & des richesses hâterent les progrès de cette destruction.

Les hommes & l'argent furent détournés de l'agriculture, & employés aux Manufactures de soie, de coton, de laines étrangères, au préjudice des Manufactures de laines du pays & de la

multiplication des troupeaux. On provoqua le luxe de décoration qui fit des progrès très rapides. L'administration des Provinces, pressée par les besoins de l'Etat, ne laissoit plus de sûreté dans les campagnes pour l'emploi visible des richesses nécessaires à la reproduction annuelle des richesses; ce qui fit tomber une grande partie des terres en petite culture, en friches & en non-valeur. Les revenus des Propriétaires des biens fonds furent sacrifiés en pure perte à un commerce mercantile qui ne pouvoit contribuer à l'impôt. L'agriculture dégradée & accablée touchoit à l'impossibilité d'y subvenir; on l'étendit de plus en plus sur les hommes, sur les alimens, sur le commerce des denrées du cru: il se multiplia en dépenses dans la perception & en déprédations destructives de la reproduction; & il devint l'objet d'un système de Finance, qui enrichit la Capitale des dépouilles des Provinces. Le trafic de l'argent à intérêt forma un genre principal de revenus fondés en argent & tirés de l'argent; ce qui n'étoit, par rapport à la Nation, qu'un produit imaginaire, qui échappoit à l'impôt & minoit l'Etat. Ces revenus établis sur l'argent, & l'aspect de l'opulence, soutenus par la magnificence d'un luxe ruineux, en imposoient au vulgaire, & diminoient de plus en plus la reproduction des richesses réelles, & le pécule de la Na-

tion. Eh ! malheureusement les causes de ce désordre général ont été trop long-tems ignorées : *indè mali labes*. Mais aujourd'hui le Gouvernement est attaché à des principes plus lumineux ; il connoît les ressources du Royaume, & les moyens d'y ramener l'abondance.

NOTE SUR LA MAXIME IX. page III.

(*Ne pas étendre l'emploi de l'argent & des hommes aux Manufactures & au commerce de luxe, au préjudice des travaux & des dépenses de l'agriculture.*)

On ne doit s'attacher qu'aux Manufactures de marchandises de main-d'œuvre dont on a les matières premières, & qu'on peut fabriquer avec moins de dépense que dans les autres pays ; & il faut acheter de l'Etranger les marchandises de main-d'œuvre qu'il peut vendre à meilleur marché qu'elles ne couleront à la Nation, si elle les faisoit fabriquer chez elle. Par ces achats on provoque le commerce réciproque : car si on vouloit ne rien acheter, & vendre de tout, on éteindroit le commerce extérieur & les avantages de l'exportation des denrées du crû, qui est infiniment plus profitable que celle des marchandises de main-

d'œuvre. Une Nation agricole doit favoriser le commerce extérieur actif des denrées du crû, par le commerce extérieur passif des marchandises de main-d'œuvre qu'elle peut acheter à profit de l'Etranger. Voilà tout le mystère du commerce : à ce prix ne craignons pas d'être *tributaires des autres Nations*.

NOTE SUR LA MEME MAXIME.

(*Préalablement à tout, le Royaume doit être bien peuplé de riches Cultivateurs.*)

Le Bourg de *Goodmans-chester* en Angleterre, est célèbre dans l'histoire pour avoir accompagné son Roi avec le cortège le plus honorable, ayant conduit cent quatre-vingts charrues à son passage. Ce fait doit paroître bien ridicule à nos Citadins accoutumés aux décorations frivoles. On voit encore des hommes, stupidement vains, ignorer que ce sont les riches Laboureurs & les riches Commerçans, attachés au commerce rural, qui animent l'agriculture, qui font exécuter, qui commandent, qui gouvernent, qui sont indépendans, qui assurent les revenus de la Nation, qui, après les Propriétaires distingués par la naissance, par les dignités, par les sciences, forment l'ordre de Citoyens le plus honnête, le plus louable & le plus important dans l'Etat.

Ce sont pourtant ces habitans honorables de la campagne, ces Maîtres, ces Patriarches, ces riches Entrepreneurs d'agriculture, que le Bourgeois ne connoît que sous le nom dédaigneux de *Paysans*, & auxquels il veut même retrancher les Maîtres d'école qui leur apprennent à lire, à écrire, à mettre de la sûreté & de l'ordre dans leurs affaires, à étendre leurs connoissances sur les différentes parties de leur état.

Ces instructions, dit-on, leur inspirent de la vanité & les rendent proceffifs : la défense juridique doit-elle être permise à ces hommes terrestres, qui osent opposer de la résistance & de la hauteur à ceux qui, par la dignité de leur séjour dans la cité, doivent jouir d'une distinction particulière & d'une supériorité qui doit en imposer aux Villageois. Tels sont les titres ridicules de la vanité du Citadin, qui n'est qu'un mercenaire payé par les richesses de la campagne. *Omnium autem rerum ex quibus aliquid acquiritur, nihil est. AGRICULTURA melius, nihil uberius, nihil dulcius, nihil homini libero dignius.* Cicero de Officiis. . . . *Mea quidem sententiâ, haud scio an nulla beator esse possit, neque solum officio, quod hominum generi universo cultura agrorum est salutaris; sed & delectatione, & saturitate; copiamque omnium rerum qua ad victum hominum, ad cultum etiam Deorum pertinent.* Idem, de Senectute,

DE TOUS LES MOYENS DE GAGNER DU BIEN, IL N'Y EN A POINT DE MEILLEUR, DE PLUS ABONDANT, DE PLUS AGRÉABLE, DE PLUS CONVENABLE A L'HOMME, DE PLUS DIGNE DE L'HOMME LIBRE, QUE L'AGRICULTURE.... POUR MOI, JE NE SAIS S'IL Y A AUCUNE SORTE DE VIE PLUS HEUREUSE QUE CELLE-LA, NON-SEULEMENT PAR L'UTILITÉ DE CET EMPLOI, QUI FAIT SUBSISTER TOUT LE GENRE HUMAIN, MAIS ENCORE PAR LE PLAISIR ET PAR L'ABONDANCE QU'IL PROCURE; CAR LA CULTURE DE LA TERRE PRODUIT DE TOUT CE QU'ON PEUT DESIRER POUR LA VIE DES HOMMES ET POUR LE CULTÉ DES DIEUX.

NOTE SUR LA MAXIME XII. page 113.

(Attirer les richesses dans les campagnes pour étendre la grande & éviter la petite culture.)

DANS la grande culture, un homme seul conduit une charrue tirée par des chevaux, qui fait autant de travail que trois charrues tirées par des bœufs, & conduites par six hommes. Dans ce dernier cas, faute d'avances primitives pour l'établissement d'une grande culture, la dépense annuelle est excessive par proportion au produit

net, qui est presque nul, & on y emploie inutilement dix ou douze fois plus de terre. Les Propriétaires manquant de Fermiers en état de subvenir à la dépense d'une bonne culture, les avances se font aux dépens de la terre, presque entièrement en pure perte; le produit des prés est consommé, pendant l'hiver, par les bœufs de labour, & on leur laisse une partie de la terre, pour leur pâturage pendant l'été; le produit net de la récolte approche si fort de la non-valeur, que la moindre imposition fait renoncer à ces restes de culture, ce qui arrive même en bien des endroits tout simplement par la pauvreté des habitans. On dit qu'il y a une Nation pauvre qui est réduite à cette petite culture dans les trois quarts de son territoire, & qu'il y a d'ailleurs chez cette Nation plus d'un tiers des terres cultivables qui sont en non-valeur. Mais le Gouvernement est occupé à arrêter les progrès de cette dégradation, & à pourvoir aux moyens de la réparer.

NOTE SUR LA MAXIME XIII. page 113.

(Ne point favoriser le monopole dans la culture, & laisser à chacun la liberté de donner à son champ celle qui lui convient.)

DES VŒS PARTICULIÈRES avoient fait croire pendant

dant un tems qu'il falloit restreindre, en France la culture des vignes pour augmenter la culture du blé, dans le tems même où le commerce extérieur du blé étoit prohibé, où la communication même du commerce des grains entre les Provinces du Royaume étoit empêchée, où la plus grande partie des terres étoit en friches, parce que la culture du blé y étoit limitée à la consommation de l'intérieur de chaque Province du Royaume; & où la destruction des vignes augmentoit de plus en plus les friches. Des Provinces éloignées de la capitale étoient d'ailleurs obligées de faire des représentations pour s'opposer à l'accroissement de la culture des grains, qui faute de débit tomboient dans leur pays en non-valeur; ce qui causoit la ruine des Propriétaires & des Fermiers, & anéantissoit l'impôt dont les terres étoient chargées. Tout conspiroit donc à la dégradation des deux principales cultures du Royaume, & à détruire de plus en plus la valeur des biens fonds; une partie des Propriétaires des terres, au préjudice des autres, tenoit au privilège exclusif de la culture: funestes effets des prohibitions & des empêchemens du commerce des productions des biens fonds, dans un Royaume où les Provinces se communiquent par les rivières & les mers, où la Capitale & toutes les autres Villes peuvent être facilement

approvisionnées des productions de toutes les parties du territoire, & où la facilité de l'exportation assure le débouché de l'excédent.

La culture des vignes est la plus riche culture du Royaume de France; car le produit net d'un arpent de vignes, évalué du fort au foible, est environ le triple de celui du meilleur arpent de terre cultivé en grains. Encore doit-on remarquer que les frais compris dans le produit total de l'une & de l'autre culture, sont plus avantageux dans la culture des vignes que dans la culture des grains; parceque dans la culture des vignes, les frais fournissent, avec profit, beaucoup plus de salaires pour les hommes, & parceque la dépense pour les échelas & les tonneaux est à l'avantage du débit des bois, & que les hommes occupés à la culture des vignes n'y sont pas employés dans le tems de la moisson, où ils sont alors d'une grande ressource aux Laboureurs pour la récolte des grains. D'ailleurs cette classe d'hommes payés de leurs travaux par la terre, en devenant fort nombreuse, augmente le débit des blés & des vins, & en soutient la valeur vénale à mesure que la culture s'étend & que l'accroissement de la culture augmente les richesses: car l'augmentation des richesses augmente la population dans toutes les classes d'hommes d'une Nation, & cette augmentation de population sou-

tient de toutes parts la valeur vénale des produits de la culture.

On doit faire attention que la facilité du commerce extérieur des denrées du cru délivrées d'impositions onéreuses, est un grand avantage pour une Nation qui a un grand territoire, où elle peut varier la culture pour en obtenir différentes productions de bonne valeur; sur-tout celles qui ne peuvent pas naître chez les Nations voisines. La vente du vin & des eaux-de-vie à l'Etranger étant pour nous un commerce privilégié, que nous devons à notre territoire & à notre climat, il doit spécialement être protégé par le Gouvernement; ainsi il ne doit pas être assujéti à des impositions multipliées en pure perte pour l'impôt, & trop préjudiciables au débit des productions qui sont l'objet d'un grand commerce extérieur, capable de soutenir l'opulence du Royaume: l'impôt doit être pur & simple, assigné sur le sol qui produit ces richesses; & dans la compensation de l'imposition générale, on doit avoir égard à celles dont il faut assurer, par un prix favorable, le débit chez l'Etranger; car alors l'Etat est bien dédommagé de la modération de l'impôt sur ces parties par l'influence avantageuse de ce commerce sur toutes les autres sources de richesses du Royaume.

SUR LA MÊME MAXIME. page 114.

(*Après les avances de la culture, ce sont les revenus & l'impôt qui sont les richesses de premier besoin, & qui assurent la prospérité de la Nation.*)

EN quoi consiste la prospérité d'une Nation agricole ? EN DE GRANDES AVANCES POUR PERPÉTUER ET ACCROÎTRE LES REVENUS ET L'IMPÔT ; EN UN COMMERCE INTÉRIEUR ET EX-TÉRIEUR LIBRE ET FACILE ; EN JOUISSANCE DES RICHESSES ANNUELLES DES BIENS FONDS ; EN PAYEMENS PÉCUNIAIRES ET OPULENS DU RE-VENU ET DE L'IMPÔT. L'abondance des produc-tions s'obtient par les grandes avances ; la con-sommation & le commerce soutiennent le débit & la valeur vénale des productions ; la valeur vénale est la mesure des richesses de la Nation ; les richesses régient le tribut qui peut être imposé, & fournissent la finance qui le paye, & qui doit circuler dans le commerce ; mais qui ne doit point s'accumuler dans un pays au préjudice de l'usage & de la consommation des productions an-nuelles qui doivent y perpétuer, par la répro-duction & le commerce réciproque, les véritables richesses.

L'argent monnoyé est une richesse qui est

payée par d'autres richesses, qui est pour les Na-tions un gage intermédiaire entre les ventes & les achats, qui ne contribue plus à perpétuer les ri-cheses d'un Etat lorsqu'il est retenu hors de la circulation, & qu'il ne rend plus richesse pour richesse : alors plus il s'accumuleroit, plus il cou-teroit de richesses qui ne se renouvelleroient pas, & plus il appauvriroit la Nation. L'argent n'est donc une richesse active & réellement profitable dans un Etat, qu'autant qu'il rend continuelle-ment richesse pour richesse ; parceque la mon-noye n'est par elle-même qu'une richesse stérile, qui n'a d'autre utilité dans une Nation que son emploi pour les ventes & les achats, & pour les payemens des revenus & de l'impôt, qui le re-mettent dans la circulation ; enforte que le même argent satisfait tour à tour & continuellement à ces payemens & à son emploi dans le commerce.

Aussi la masse du pécule d'une Nation agricole ne se trouve-t-elle qu'à-peu-près égale au produit net ou revenu annuel des biens fonds ; car dans cette proportion il est plus que suffisant pour l'usa-ge de la Nation ; une plus grande quantité de monnoye ne seroit point une richesse utile pour l'Etat. Quoique l'impôt soit payé en argent, ce n'est pas l'argent qui le fournit, ce sont les richesses du sol qui renaissent annuellement : c'est dans ces richesses renaissantes, & non, comme le pense

le vulgaire, dans le pécule de la Nation que consiste la prospérité & la force d'un Etat. On ne supplée point au renouvellement successif de ces richesses par le pécule; mais le pécule est facilement suppléé dans le commerce par des engagements par écrit, assurés par les richesses que l'on possède dans le pays, & qui se transportent chez l'Etranger. L'avidité de l'argent est une passion vive dans les particuliers, parcequ'ils sont avides de la richesse qui représente les autres richesses; mais cette sorte d'avidité, qui le soustrait de son emploi, ne doit pas être la passion de l'Etat: la grande quantité d'argent n'est à désirer dans un Etat qu'autant qu'elle est proportionnée au revenu, & qu'elle marque par là une opulence perpétuellement renaissante, dont la jouissance est effective & bien assurée. Telle étoit sous CHARLES V, dit *le Sage*, l'abondance de l'argent qui suivoit l'abondance des autres richesses du Royaume. On peut en juger par celles qui sont détaillées dans l'inventaire immense de ce Prince, indépendamment d'une réserve de 7 millions, (près de 300 millions, valeur actuelle de notre monnoyé) qui se trouva dans ses coffres; ces grandes richesses sont d'autant plus remarquables que les Etats des Rois de France ne comprenoient pas alors un tiers du Royaume.

L'argent n'est donc pas la véritable richesse

d'une Nation, la richesse qui se consume & qui renaît continuellement; car l'argent n'engendre pas de l'argent. Un écu bien employé peut à la vérité faire naître une richesse de deux écus, mais c'est la production & non pas l'argent qui s'est multipliée, ainsi l'argent ne doit pas séjourner dans des mains stériles. Il n'est donc pas aussi indifférent qu'on le croit pour l'Etat, que l'argent passe dans la poche de Pierre ou de Paul, car il est essentiel qu'il ne soit pas enlevé à celui qui l'emploie au profit de l'Etat. A parler rigoureusement, l'argent qui a cet emploi dans la Nation, n'a point de Propriétaire; il appartient aux besoins de l'Etat, lesquels le font circuler pour la reproduction des richesses qui font subsister la Nation & qui fournissent le tribut au Souverain.

Il ne faut pas confondre cet argent avec la Finance dévorante qui se trafique en prêt à intérêt, & qui élude la contribution que tout revenu annuel doit à l'Etat. L'argent de besoin a, dis-je, chez tous les particuliers une destination à laquelle il appartient décidivement: celui qui est destiné au paiement actuel de l'impôt appartient à l'impôt; celui qui est destiné au besoin de quelque achat appartient à ce besoin; celui qui vivifie l'agriculture, le commerce & l'industrie appartient à cet emploi; celui qui est destiné à payer une dette échue ou prête à échoir, appartient à

cette dette, &c. & non à celui qui le possède : c'est l'argent de la Nation, personne ne doit le retenir, parcequ'il n'appartient à personne; cependant c'est cet argent dispersé qui forme la principale masse du pécule d'un Royaume vraiment opulent, où il est toujours employé à profit pour l'Etat. On n'hésite pas même à le vendre au même prix qu'il a coûté, c'est-à-dire, à le laisser passer chez l'Etranger pour des achats de marchandises dont a besoin; & l'Etranger n'ignore pas non plus les avantages de ce commerce où le besoin des échanges décide de l'emploi de l'argent en marchandises & des marchandises en argent; car l'argent & les marchandises ne sont richesses qu'à raison de leur valeur vénale.

L'argent détourné & retenu hors de la circulation, est un petit objet qui est bientôt épuisé par les emprunts un peu multipliés; cependant c'est cet argent oisif qui fait illusion au bas peuple; c'est lui que le vulgaire regarde comme les richesses de la Nation & comme une grande ressource dans les besoins d'un Etat; même d'un grand Etat qui réellement ne peut être opulent que par le produit net des richesses qui naissent annuellement de son territoire, & qui, pour ainsi dire, fait renaître l'argent en le renouvelant & en accélérant continuellement sa circulation.

D'ailleurs quand un Royaume est riche & florissant par le commerce de ses productions, il a par ses correspondances des richesses dans les autres pays, & le papier lui tient lieu par-tout d'argent. L'abondance & le débit de ses productions lui assurent donc par-tout l'usage du pécule des autres Nations, & jamais l'argent ne manque non plus dans un Royaume bien cultivé, pour payer au Souverain & aux Propriétaires les revenus fournis par le produit net des denrées commercables, qui renaissent annuellement de la terre: mais quoique l'argent ne manque point pour payer ces revenus, il ne faut pas prendre le change & croire que l'impôt puisse être établi sur la circulation de l'argent (*).

L'argent est une richesse qui se dérobe à la vue. Le tribut ne peut être imposé qu'à la source des richesses disponibles, toujours renaissantes, ostensibles & commercables. C'est là que naissent les revenus du Souverain; & qu'il peut trouver de plus des ressources assurées dans des besoins pressans de l'Etat. Les vûes du Gouvernement ne doivent donc pas s'arrêter à l'argent, elles doivent s'étendre plus loin & se fixer à l'abondance & à la valeur vénale des productions de la terre,

(*) Voyez ce que nous avons dit plus haut sur l'impôt, pag. 124 & suivantes.

pour accroître les revenus. C'est dans cette partie de richesses visibles & annuelles, que consiste la puissance de l'Etat & la prospérité de la Nation : c'est elle qui fixe & qui attache les Sujets au sol. L'argent, l'industrie, le commerce mercantile, & de trafic, ne forment qu'un domaine postiche & indépendant, qui, sans les productions du sol ne constitueroit qu'un Etat republicain : Constantinople même, qui n'en a pas le Gouvernement, mais qui est réduit aux richesses mobilières du commerce de trafic, en a, au milieu du despotisme, le génie & l'indépendance dans les correspondances & dans l'état libre de ses richesses de commerce.

NOTE SUR LA MAXIME XIV. page 114.

(Favoriser la multiplication des bestiaux.)

CET avantage s'obtient par le débit, par l'emploi & l'usage des laines dans le Royaume, par la grande consommation de la viande, du laitage, du beurre, du fromage, &c. sur-tout par celle que doit faire le menu peuple qui est le plus nombreux : car ce n'est qu'à raison de cette consommation, que les bestiaux ont du débit, & qu'on les multiplie, & c'est l'engrais que les bestiaux fournissent à la terre qui procure d'abondan-

tes récoltes par la multiplication même des bestiaux. Cette abondance de récolte & de bestiaux éloigne toute inquiétude de famine dans un Royaume si fécond en subsistance. La nourriture que les bestiaux y fournissent aux hommes y diminue la consommation du bled, & la Nation peut en vendre une plus grande quantité à l'Etranger, & accroître continuellement ses richesses par le commerce d'une production si précieuse. L'aisance du menu peuple contribue donc par là essentiellement à la prospérité de l'Etat.

Le profit sur les bestiaux se confond avec le profit sur la culture à l'égard du revenu du Propriétaire, parceque le prix du loyer d'une ferme s'établit à raison du produit qu'elle peut donner par la culture & par la nourriture des bestiaux, dans les pays où les avances des Fermiers ne sont pas exposées à être enlevées par un impôt arbitraire. Mais lorsque l'impôt est établi sur le Fermier, le revenu de la terre tombe dans le dépérissement, parceque les Fermiers n'osent faire les avances des achats de bestiaux, dans la crainte que ces bestiaux, qui sont des objets visibles, ne leur attirent une imposition ruineuse. Alors faute d'une quantité suffisante de bestiaux pour fournir les engrais à la terre, la culture dépérit, les frais des travaux en terres maigres absorbent le produit net & détruisent le revenu.

Le profit des bestiaux contribue tellement au produit des biens fonds, que l'un s'obtient par l'autre, & que ces deux parties ne doivent pas être séparées dans l'évaluation des produits de la culture calculée d'après le revenu des Propriétaires; car c'est plus par le moyen des bestiaux qu'on obtient le produit net qui fournit le revenu & l'impôt, que par le travail des hommes qui seul rendroit à peine les frais de leur subsistance. Mais il faut de grandes avances pour les achats des bestiaux, c'est pourquoi le Gouvernement doit plus attirer les richesses à la campagne que les hommes: on n'y manquera pas d'hommes s'il y a des richesses; mais sans richesses tout y déperit, les terres tombent en non-valeur, & le Royaume est sans ressource & sans forces.

Il faut donc qu'il y ait une entière sûreté pour l'emploi visible des richesses à la culture de la terre, & une pleine liberté de commerce des productions. Ce ne sont pas les richesses qui font naître les richesses qui doivent être chargées de l'impôt. D'ailleurs les Fermiers & leurs familles doivent être exempts de toutes charges personnelles auxquelles des habitans riches & nécessaires dans leur emploi ne doivent pas être assujettis, de crainte qu'ils n'emportent dans les Villes les richesses qu'ils employent à l'agriculture, pour y jouir des prérogatives qu'un Gouvernement peu

éclairé y accorderoit par prédilection au mercenaire Citadin. Les Bourgeois aisés, sur-tout les Marchands détailliers qui ne gagnent que sur le Public & dont le trop grand nombre dans les Villes est onéreux à la Nation, ces Bourgeois, dis-je, trouveroient pour leurs enfans dans l'agriculture protégée & honorée, des établissemens plus solides & moins serviles que dans les Villes; leurs richesses ramenées à la campagne fertiliseroient les terres, multiplieroient les richesses & assureroient la prospérité & la puissance de l'Etat.

Il y a une remarque à faire sur les Nobles qui cultivent leurs biens à la campagne; il y en a beaucoup qui n'ont pas en propriété un terrain suffisant pour l'emploi de leurs charrues ou de leurs facultés, & alors il y a de la perte sur leurs dépenses & sur leurs emplois. Seroit-ce déparer la Noblesse que de leur permettre d'affermir des terres pour étendre leur culture & leurs occupations au profit de l'Etat, sur-tout dans un pays où la charge de l'impôt (devenue deshonnête) ne seroit plus établie ni sur les personnes, ni sur les Cultivateurs? Est-il indécent à un Duc & Pair de louer un Hôtel dans une Ville? Le paiement d'un fermage n'assujettit à aucune dépendance envers qui que ce soit, pas plus que le paiement d'un habit, d'une rente, d'un loyer, &c.; mais de plus on doit remarquer dans l'agriculture que

le Possesseur de la terre & le Possesseur des avances de la culture sont tous deux également Propriétaires, & qu'à cet égard la dignité est égale de part & d'autre. Les Nobles en étendant leurs entreprises de culture, contribueroient par cet emploi à la prospérité de l'Etat, & ils y trouveroient des ressources pour soutenir leurs dépenses & celle de leurs enfans dans l'état militaire. De tout tems la Noblesse & l'agriculture ont été réunies. Chez les Nations libres, le fermage des terres, délivré des impositions arbitraires & personnelles, est fort indifférent en lui-même : les redevances attachées aux biens & auxquelles les Nobles mêmes sont assujettis, ont-elles jamais dégradé la Noblesse ni l'agriculture.

NOTE SUR LA MAXIME XVI. page 115.

(Tel est le débit, telle est la reproduction.)

Si on arrête le commerce extérieur des grains & des autres productions du crû, on borne l'agriculture à l'état de la population, au lieu d'étendre la population par l'agriculture. La vente des productions du crû à l'Etranger augmente le revenu des biens fonds; cette augmentation du revenu augmente la dépense des Propriétaires; cette augmentation de dépenses attire

les hommes dans le Royaume; cette augmentation de population augmente la consommation des productions du crû; cette augmentation de consommation & la vente à l'Etranger accélèrent de part & d'autre les progrès de l'agriculture, de la population & des reveaux.

Par la liberté & la facilité du commerce extérieur d'exportation & d'importation, les grains ont constamment un prix plus égal, car le prix le plus égal est celui qui a cours entre les Nations commerçantes. Ce commerce applanit en tout tems l'inégalité annuelle des récoltes des Nations, en apportant tour à tour chez celles qui sont dans la pénurie le superflu de celles qui sont dans l'abondance, ce qui remet par-tout & toujours les productions & les prix à-peu-près au même niveau. C'est pourquoi les Nations commerçantes qui n'ont pas de terres à ensemercer ont leur pain aussi assuré que celles qui cultivent de grands territoires. Le moindre avantage sur le prix dans un pays, y attire la marchandise, & l'égalité se rétablit continuellement.

Or il est démontré qu'indépendamment du débit à l'Etranger, & d'un plus haut prix, la seule égalité constante du prix augmente de plus d'un dixième le revenu des terres; qu'elle accroît & assure les avances de la culture; qu'elle évite les chertés excessives qui diminuent la population; &

qu'elle empêche les non-valeurs qui font languir l'agriculture. Au lieu que l'interdiction du commerce extérieur est cause que l'on manque souvent du nécessaire ; que la culture qui est trop mesurée aux besoins de la Nation, fait varier les prix autant que les bonnes & mauvaises années font varier les récoltes ; que cette culture limitée laisse une grande partie des terres en non-valeur & sans revenu ; que l'incertitude du débit inquiète les Fermiers, arrête les dépenses de la culture, fait baisser le prix du fermage ; que ce dépérissement s'accroît de plus en plus, à mesure que la Nation souffre d'une précaution insidieuse, qui enfin la ruine entièrement.

Si pour ne pas manquer de grains, on s'imaginait d'en défendre la vente à l'Etranger, & d'empêcher aussi les Commerçans d'en remplir leurs greniers dans les années abondantes qui doivent suppléer aux mauvaises années, d'empêcher, dis-je, de multiplier ces magasins libres, où la concurrence des Commerçans préserve du monopole, procure aux Laboureurs du débit dans l'abondance, & soutient l'abondance dans la stérilité ; il faudroit conclure, des principes d'une administration si craintive & si étrangère à une Nation agricole qui ne peut s'enrichir que par le débit de ses productions ; qu'on devroit aussi restreindre autant qu'on le pourroit la consommation

formation du bled dans le pays, en y réduisant la nourriture du menu peuple, aux pommes de terre & au bled noir, aux glands, &c. & qu'il faudroit par une prévoyance si déplacée & si ruineuse empêcher le transport des blés des Provinces où ils abondent, dans celles qui sont dans la disette, & dans celles qui sont dégarnies. Quels abus ! quels monopoles cette police arbitraire & destructive n'occasionneroit-elle pas ! Que deviendrait la culture des terres, les revenus, l'impôt, le salaire des hommes, & les forces de la Nation ?

NOTE SUR LA MAXIME XVIII. page 116.

(*Le bas prix des denrées du crû rendroit le Commerce désavantageux à la Nation.*)

Si, par exemple, on achete de l'Etranger telle quantité de marchandises pour la valeur d'un septier de blé du prix de 20 liv., il en faudroit deux septiers pour payer la même quantité de cette marchandise si le Gouvernement faisoit baisser le prix du blé à 10 livres.

NOTE SUR LA MÊME MAXIME.

(*Telle est la valeur vénale, tel est le revenu*)

ON doit distinguer dans un Etat les biens

L

qui ont une valeur usuelle, & qui n'ont pas de valeur vénale, d'avec les richesses qui ont une valeur usuelle & une valeur vénale; par exemple, les Sauvages de la Louifiane jouissoient de beaucoup de biens, tels sont l'eau, le bois, le gibier, les fruits de la terre, &c. qui n'étoient pas des richesses, parcequ'ils n'avoient pas de valeur vénale. Mais depuis que quelques branches de commerce se sont établies entr'eux & les François, les Anglois, les Espagnols, &c. une partie de ces biens a acquis une valeur vénale & est devenue richesse. Ainsi l'administration d'un Royaume doit tendre à procurer tout ensemble à la Nation, la plus grande abondance possible de productions, & la plus grande valeur vénale possible, parcequ'avec de grandes richesses elle se procure par le commerce toutes les autres choses dont elle peut avoir besoin dans la proportion convenable à l'état de ses richesses.

NOTE SUR LA MAXIME XIX. page 117.

(Le bon marché des denrées n'est pas avantageux au petit Peuple.)

LA cherté du blé, par exemple, pourvu qu'elle soit constante dans un Royaume agricole, est plus avantageuse au menu peuple, que le bas

prix. Le salaire de la journée du Manouvrier s'établit assez naturellement sur le prix du bled, & est ordinairement le vingtième du prix d'un septier. Sur ce pied si le prix du blé étoit constamment à vingt livres, le Manouvrier gagneroit dans le cours de l'année environ 260 liv., il en dépenseroit en blé pour lui & sa famille 200 liv., & il lui resteroit 60 liv. pour les autres besoins: si au contraire le septier de blé ne valoit que 10 liv. il ne gagneroit que 130 liv., il en dépenseroit 100 liv. en bled, & il ne lui resteroit pour les autres besoins que 30 liv. Aussi voit-on que les Provinces où le blé est cher sont beaucoup plus peuplées que celles où il est à bas prix.

Le même avantage se trouve pour toutes les autres classes d'hommes, pour le gain des Cultivateurs, pour le revenu des Propriétaires; pour l'impôt, pour la prospérité de l'Etat; car alors le produit des terres dédommage largement du surcroît des frais de salaire & de nourriture. Il est aisé de s'en convaincre par le calcul des dépenses & des accroissemens des produits.

NOTE SUR LA MAXIME XX. page 117.

(Qu'on ne diminue pas l'aisance du menu Peuple.)

POUR autoriser les vexations sur les ha-

bitans de la campagne, les Exacteurs ont avancé pour maxime, qu'il faut que les *Payfans soient pauvres, pour les empêcher d'être paresseux*. Les Bourgeois dédaigneux ont adopté volontiers cette maxime barbare, parcequ'ils sont moins attentifs à d'autres maximes plus décisives, qui sont que *l'homme qui ne peut rien conserver ne travaille précifément que pour gagner de quoi se nourrir; & qu'en général tout homme qui peut conserver est laborieux, parceque tout homme est avide de richesses*. La véritable cause de la paresse du Payfan opprimé est le trop bas prix du salaire & le peu d'emploi dans les pays où la gêne du commerce des productions fait tomber les denrées en non-valeur, & où d'autres causes ont ruiné l'agriculture. Les vexations, le bas prix des denrées, & un gain insuffisant pour les exciter au travail, les rendent paresseux, braconniers, vagabonds & pillards. La pauvreté forcée n'est donc pas le moyen de rendre les Payfans laborieux: il n'y a que la propriété & la jouissance assurées de leur gain, qui puissent leur donner du courage & de l'activité.

Les Ministres, dirigés par des sentimens d'humanité, par une éducation supérieure, & par des vues plus étendues, rejettent avec indignation les maximes odieuses & destructives qui ne tendent qu'à la dévastation des campagnes; car ils ignorent pas que ce sont les richesses des habi-

tans de la campagne qui font naître les richesses de la Nation. PAUVRES PAYSANS, PAUVRE ROYAUME.

NOTE SUR LA MAXIME XXII. page 118.

(*Les grandes dépenses en consommation de subsistance entretiennent le bon prix des denrées & la réproduction des revenus.*)

CE que l'on remarque ici, à l'égard des grandes dépenses de consommation des denrées du cru, se rapporte aux Nations agricoles. Mais on doit penser autrement des petites Nations commerçantes qui n'ont pas de territoire; car leur intérêt les oblige d'épargner en tout genre de dépenses pour conserver & accroître le fond des richesses nécessaires à leur commerce, & pour commercer à moins de frais que les autres Nations, afin de pouvoir s'assurer les avantages de la concurrence dans les achats & dans les ventes chez l'Etranger. Ces petites Nations commerçantes, doivent être regardées comme les Agens du commerce des grands Etats, parcequ'il est plus avantageux à ceux-ci de commercer par leur entremise que de se charger eux-mêmes de différentes parties de commerce qu'ils exerceroient avec plus de dépenses, & dont ils retireroient moins.

de profit, qu'en se procurant chez eux une grande concurrence de Commerçans étrangers; car ce n'est que par la plus grande concurrence possible, permise à tous les Négocians de l'univers, qu'une Nation peut s'assurer le meilleur prix & le débit le plus avantageux possible des productions de son territoire & se préserver du monopole des Commerçans du pays.

NOTE SUR LA MAXIME XXVI. page 119.

(Être moins attentif à l'accroissement de la population, qu'à celui des revenus.)

Le désir qu'ont toutes les Nations d'être puissantes à la guerre, & l'ignorance des moyens de faire la guerre, parmi lesquels le vulgaire n'envisage que les hommes, ont fait penser que la force des Etats consiste dans une grande population. On n'a point assez vu que pour soutenir la guerre il ne falloit pas à beaucoup près une si grande quantité d'hommes qu'on le croit au premier coup-d'œil; que les armées très nombreuses doivent être & sont ordinairement bien plus funestes à la Nation, qui s'épuise pour les employer, qu'à l'ennemi qu'elles combattent; & que la partie militaire d'une Nation, ne peut ni subsister, ni agir que par la partie contribuable.

Quelques esprits superficiels supposent que les grandes richesses d'un Etat s'obtiennent par l'abondance des hommes: mais leur opinion vient de ce qu'ils oublient que les hommes ne peuvent obtenir & perpétuer les richesses que par les richesses, & qu'autant qu'il y a une proportion convenable entre les hommes & les richesses.

Une Nation croit toujours qu'elle n'a pas assez d'hommes; & on ne s'aperçoit pas qu'il n'y a pas assez de salaire pour soutenir une plus grande population, & que les hommes sans fortune ne sont profitables dans un pays qu'autant qu'ils y trouvent des gains assurés pour y subsister par leur travail. Au défaut de gains ou de salaire, une partie du peuple des campagnes peut à la vérité faire naître pour se nourrir, quelques productions de vil prix qui n'exigent pas de grandes dépenses ni de longs travaux, & dont la récolte ne se fait pas attendre long-tems: mais ces hommes, ces productions & la terre où elles naissent, sont nuls pour l'Etat. Il faut, pour tirer de la terre un revenu, que les travaux de la campagne rendent un produit net au-delà des salaires payés aux ouvriers, car c'est ce produit net qui fait subsister les autres classes d'hommes nécessaires dans un Etat. C'est ce qu'on ne doit pas attendre des hommes pauvres qui labourent la terre avec leurs bras ou avec d'autres moyens insuffisans; car ils ne peuvent que se

procurer à eux-seuls leur subsistance en renonçant à la culture du blé qui exige trop de tems, trop de travaux, trop de dépenses pour être exécutée par des hommes dénués de facultés & réduits à tirer leur nourriture de la terre par le seul travail de leurs bras.

Ce n'est donc pas à de pauvres Payfans, que vous devez confier la culture de vos terres. Ce sont les animaux qui doivent labourer & fertiliser vos champs: c'est la consommation, le débit, la facilité & la liberté du commerce intérieur & extérieur, qui assurent la valeur vénale qui forme vos revenus. Ce sont donc des hommes riches que vous devez charger des entreprises de la culture des terres & du commerce rural, pour vous enrichir, pour enrichir l'Etat, pour faire renaître des richesses intarissables, par lesquelles vous puissiez jouir largement des produits de la terre & des Arts, entretenir une riche défense contre vos ennemis, & subvenir avec opulence aux dépenses des travaux publics pour les commodités de la Nation, pour la facilité du commerce de vos denrées, pour les fortifications de vos frontières, pour l'entretien d'une Marine redoutable, pour la décoration du Royaume, & pour procurer aux hommes de travail des salaires & des gains qui les attirent & qui les retiennent dans le Royaume. Ainsi le Gouvernement poli-

tique de l'agriculture & du commerce de ses productions est la base du Ministère des Finances, & de toutes les autres parties de l'administration d'une Nation agricole.

Les grandes armées ne suffisent pas pour former une riche défense; il faut que le soldat soit bien payé pour qu'il puisse être bien discipliné, bien exercé, vigoureux, content & courageux. La guerre sur terre & sur mer emploie d'autres moyens que la force des hommes, & exige d'autres dépenses bien plus considérables que celles de la subsistance des soldats. Aussi ce sont bien moins les hommes que les richesses qui soutiennent la guerre: car tant qu'on a des richesses pour bien payer les hommes on n'en manque pas pour réparer les armées. Plus une Nation a de richesses pour faire renaître annuellement les richesses, moins cette reproduction annuelle occupe d'hommes, plus elle rend de produit net, plus le Gouvernement a d'hommes à sa disposition pour le service & les travaux publics; & plus il y a de salaire pour les faire subsister, plus ces hommes sont utiles à l'Etat par leurs emplois & par leurs dépenses qui font rentrer leur paye dans la circulation.

Les batailles gagnées où l'on ne tue que des hommes, sans causer d'autres dommages, affoiblissent peu l'ennemi si le salaire des hommes

qu'il a perdu lui reste , & s'il est suffisant pour attirer d'autres hommes. Une armée de cent mille hommes bien payés est une armée d'un million d'hommes ; car toute armée où la solde attire des hommes ne peut être détruite : c'est alors aux soldats à se défendre courageusement ; ce sont eux qui ont le plus à perdre , car ils ne manqueront pas de successeurs bien déterminés à affronter les dangers de la guerre. C'est donc la richesse qui soutient l'honneur des armes. Le Héros qui gagne des batailles, qui prend des villes, qui acquiert de la gloire, & qui est le plutôt épuisé, n'est pas le Conquérant. L'Historien qui se borne au merveilleux dans le récit des exploits militaires, instruit peu la postérité sur les succès des événemens décisifs des guerres, s'il lui laisse ignorer l'état des forces fondamentales & de la politique des Nations dont il écrit l'histoire ; car c'est dans l'aisance permanente de la partie contribuable des Nations, & dans les vertus patriotiques, que consiste la puissance permanente des Etats.

Il faut penser de même à l'égard des travaux publics qui facilitent l'accroissement des richesses, tels sont la construction des canaux, la réparation des chemins, des rivières, &c. qui ne peuvent s'exécuter que par l'aisance des contribuables en état de subvenir à ces dépenses sans préjudicier à la reproduction annuelle des richesses

de la Nation : autrement de tels travaux si étendus, quoique fort désirables, seroient par les impositions déréglées, ou par les corvées continues, des entreprises ruineuses dont les suites ne seroient pas réparées par l'utilité de ces travaux forcés & accablants ; car le déperissement d'un Etat se répare difficilement. Les causes destructives qui augmentent de plus en plus rendent inutiles toute la vigilance & tous les efforts du Ministère, lorsqu'on ne s'attache qu'à réprimer les effets & qu'on ne remonte pas jusqu'au principe : ce qui est bien prouvé, pour le tems, par l'Auteur du Livre intitulé : *le détail de la France sous Louis XIV*, imprimé en 1699. Cet Auteur rapporte les commencemens de la décadence du Royaume à l'année 1660, & il en examine les progrès jusqu'au tems où il a publié son Livre : il expose que les revenus des biens fonds qui étoient de 700 millions (1400 millions de notre monnoie d'aujourd'hui), avoient diminué de moitié depuis 1660 jusqu'en 1699 : il observe que ce n'est pas à la quantité d'impôts, mais à la mauvaise forme d'imposition & à ses désordres, qu'il faut imputer cette énorme dégradation. On doit juger de-là des progrès de cette diminution, par la continuation du même genre d'administration. L'imposition devint si défordonnée qu'elle monta sous Louis XIV à plus de 750 millions qui ne ren-

doient au Trésor Royal que 250 millions (*) ; ce qui enlevoit annuellement aux contribuables la jouissance de 500 millions, sans compter la dégradation annuelle que caufoit la taille arbitraire établie sur les Fermiers. Les impositions multipliées & ruineuses sur toute espèce de dépenses s'étendoient par repompement sur la dépense de l'impôt même, au détriment du Souverain pour lequel une grande partie de ses revenus devenoit illusoire. Aussi remarque-t-on que par une meilleure administration on auroit pû en très peu de tems augmenter beaucoup l'impôt, & enrichir les Sujets en abolissant ces impositions si destructives, & en ranimant le commerce extérieur des grains, des vins, des laines, des toiles, &c. Mais qui auroit osé entreprendre une telle réforme dans des tems où l'on n'avoit nulle idée du Gouvernement économique d'une Nation agricole ? On auroit cru alors renverser les colonnes de l'édifice.

(*) Voyez les *Mémoires pour servir à l'Histoire générale des Finances*, par M. D. de B.

Fin des Notes.

#12 (2 vols)

#1230102-

2 vols
CRRR

